angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 13 JANVIER 2020

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	*DOSSIERS*	*PAGES*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Débat d'orientations budgétaires 2020 - DEL-2020-1	*5*
	Développement économique et du tourisme	
2	ALDEV - Commercialisation - gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier - Convention de prestations intégrées - Avenant n° 1 - Approbation - DEL-2020-2	*44*
3	Angers Loire Aéroport - Tarifs 2020 - Approbation - DEL-2020-3	*45*
4	Angers Loire Aéroport - DSP - Délégation de Service Public - Avenant n°2 - Approbation - DEL-2020-4	*47*
	Politique de la ville	
5	Contrat de ville - AURA - Modalités d'observation-évaluation - Attribution d'une subvention - Avenant n° 1 à la convention - Approbation - DEL-2020-5	*48*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
6	CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux pour l'année 2019. - DEL-2020-6	*51*
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
7	Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de maîtrise d'oeuvre - Convention de répartition financière - Approbation - DEL-2020-7	*53*
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
8	RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Approbation - DEL-2020-8	*55*
9	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 4 - Approbation - DEL-2020-9	*66*
10	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale n° 1 - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet - DEL-2020-10	*68*

11	SPR - Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) - Modification n° 2 - Approbation - DEL-2020-11	*88*
12	Angers Cœur de Maine - Zone d'Aménagement Concerté Quai Saint-Serge - Dossier de réalisation et Programme des Equipements Publics - Modification - DEL-2020-12	*90*
13	Angers Coeur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - Concession d'aménagement confiée à ALTER Public - Enfouissement des lignes haute tension RTE - Convention de réalisation et de financement - Approbation - DEL-2020-13	*92*
14	Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Convention de mandat d'études - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2020-14	*94*
15	PLH - Programme Local de l'Habitat - Aides à la réhabilitation du parc locatif social - 2ème convention 2020-2022 - Approbation - DEL-2020-15	*96*
16	Quartier des Hauts de Saint-Aubin - Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) Les Chalets - Marché de travaux - Protocole d'accord - Approbation - DEL-2020-16	*99*
	Protection de l'environnement	
17	Valorisation du biogaz de la Baumette - Contrat d'achat avec Engie - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2020-17	*101*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
18	Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers des instances - Approbation - DEL-2020-18	*103*
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 janvier 2020	*105*
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	*108*
	Liste des marchés à procédure adaptée	*110*

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ avant la DEL-2020-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (départ avant la DEL-2020-8), M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2020-8), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2020-11), Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND (départ avant la DEL-2020-11), M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2020-12), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO (arrivée à la DEL-2020-7), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2020-8), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. David COLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Catherine GOXE, Mme Montaine HUTEAU, M. Gilles MAHE, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

ETAIT ABSENTE : Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (à partir de la DEL-2020-8)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Michel BASLE (jusqu'à la DEL-2020-8)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2020-11)
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT (à partir de la DEL-2020-9)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Alima TAHIRI Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 janvier 2020.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Suite à la proposition faite par M. le Président de désigner Madame Alima TAHIRI en qualité de secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

Monsieur le Président : Mes chers collègues nous allons commencer ce Conseil de Communauté. Je vous indique que Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Christine COURRILLAUD ; Emmanuel CAPUS a donné le pouvoir à Christine BLIN ; Benoît COCHET à Marc CAILLEAU ; David COLIN à Jeanne BEHRE-ROBINSON ; Ahmed EL BAHRI à Jean-Marc VERCHERE ; Caroline FEL à Michel MOREAU ; Catherine GOXE à Benoît PILET ; Montaine HUTEAU à Maryse CHRETIEN ; Gilles MAHE à Silvia CAMARA-TOMBINI ; Jean-François RAIMBAULT à Franck POQUIN ; Chantal RENAUDINEAU m'a donné pouvoir. Damien COIFFARD est excusé ; Lorsque qu'Agnès TINCHON quittera la séance Isabelle RAIMBAULT portera son pouvoir ; André MARCHAND lorsqu'il quittera la séance Denis CHIMIER portera son pouvoir ; Et enfin quand Jean-Pierre BERNHEIM quittera la séance, il donnera son pouvoir à Daniel DIMICOLI.

Alima TAHIRI sera notre secrétaire de séance.

Le premier point concerne le débat d'orientations budgétaires pour notre Communauté Urbaine.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-1

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), un débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe et le décret du 24 juin 2016 ont complété cet article du CGCT en ajoutant une présentation obligatoire des orientations en matière de ressources humaines lors de ce débat budgétaire.

En conformité avec ces éléments, les orientations budgétaires 2020 seront donc structurées autour d'un rapport principal et de deux rapports annexes selon le sommaire suivant :

I - Rapport principal sur les orientations financières :

1- **Un territoire urbain avec des fondamentaux financiers solides**
   - Portrait financier du Territoire de la Communauté Urbaine - Etude Banque postale
   - Rappels de la stratégie financière du mandat et résultats 2014-2019

2- **Eléments pluriannuels 2020-2022 : Pacte financier, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement**
   - Pacte financier Etat-collectivité : un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses
   - Une projection des niveaux d'épargne et d'endettement sur 3 ans
   - Une présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

3- **Orientations du projet de BP 2020**
   - Les principales orientations du projet de BP 2020 : évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement

II - Rapport annexe sur la gestion de la dette :
   - Une présentation de la structure de l'encours
   - Les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques

III - Rapport annexe dédié aux ressources humaines :
   - Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
   - Un point sur la structure des effectifs
   - Des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
   - Schéma de mutualisation : point d'étape et programme de travail 2019
   - Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Portrait financier - Territoire de la Communauté Urbaine

Dans le prolongement du DOB 2018, la banque postale a actualisé récemment une étude originale sur la situation financière de notre territoire **en agrégeant les comptes de l'EPCI et ceux de l'ensemble des communes** à partir des données 2018. Ces résultats sont rassurants et dénotent la bonne gestion consolidée de nos collectivités. Le graphique ci-dessous reprend les principaux indicateurs présentés pour 2018 :

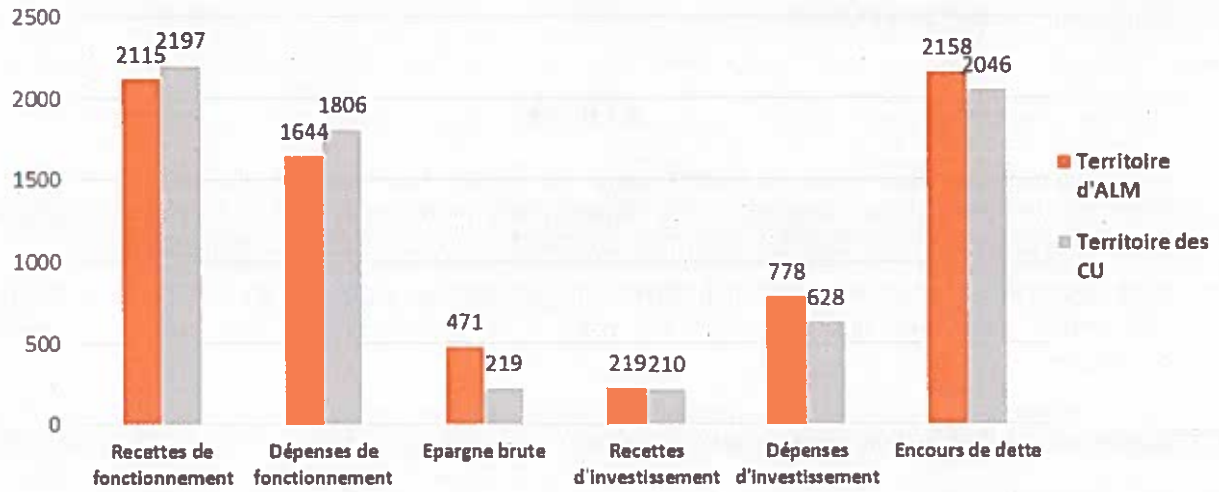

Lorsqu'on zoome sur la partie dépenses, les collectivités angevines (au sens large) **dépensent moins en fonctionnement (1644 € contre 1806 € par habitants en moyenne 2018) et plus en investissement (778 € contre 628 € par habitant en moyenne 2018)** que la moyenne des territoires urbains (50 territoires urbains hors Ile de France). Les collectivités du territoire d'ALM épargnent deux fois plus **(471 € contre 219 € par habitants en moyenne 2018)** et ont un encours de dette comparable **(2 158 € contre 2 046 € par habitants)** à la moyenne des territoires urbains.

Cette étude met également en perspective **l'intégration croissante de notre territoire** accélérée par le passage en Communauté urbaine à partir de septembre 2015. Angers Loire Métropole est passé ainsi de 37 % à 42 % de l'ensemble des dépenses et se rapproche ainsi de la moyenne des territoires urbains.

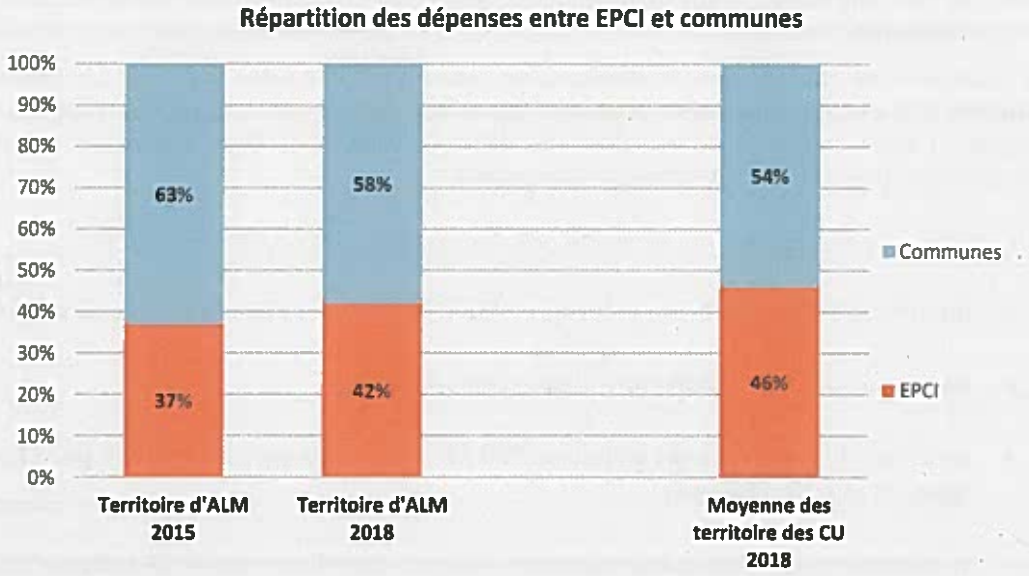

Après les impacts budgétaires du passage en Communauté urbaine en 2016 et 2017 et l'intégration de Loire Authion en 2018, le budget 2020 a été élaboré à périmètre constant par rapport à 2019. Ce projet de débat budgétaire 2020 s'est construit dans un double contexte :

- un contexte national contraint avec comme points de vigilance :
  - des prévisions économiques du Projet de Loi de Finances 2020 en léger retrait par rapport à 2019,
  - la réforme de la fiscalité locale (notamment de la taxe d'habitation et ses modalités de compensation),
  - la dernière année de la première génération des contrats financiers avec l'Etat bâtis sur la période 2018-2020.

- et un contexte local volontariste avec comme fils conducteurs :
  - **l'absence de hausse de la fiscalité sur le mandat,**
  - **la poursuite du développement économique du territoire,**
  - **la réalisation de la deuxième ligne de tramway,**
  - **la poursuite de la rénovation urbaine et de la politique de la ville,**
  - **la mise en œuvre de Territoire Intelligent.**

Stratégie financière du mandat

Dans ce contexte, le projet de territoire d'Angers Loire Métropole s'appuie depuis 2014 sur une stratégie financière constante qui repose sur 4 grands piliers indispensables pour garantir la capacité d'actions de la collectivité à moyen et long terme :

- **préserver l'épargne sans augmenter les impôts afin de respecter les grands équilibres budgétaires,**

- **soutenir un niveau d'investissement volontariste pour structurer et dynamiser notre territoire,**

- **réduire le niveau de dette toxique à moins de 25% en 2020,**

- **ne pas augmenter l'encours de dette sauf pour le financement de la seconde ligne de Tramway.**

Ces principes ont été déclinés en insistant, au cours de la première partie de ce mandat, sur **la réduction des risques financiers** supportés par notre collectivité (contentieux Biopole, emprunts toxiques,...) avant la montée en puissance des dépenses d'investissement nécessaires pour structurer notre territoire (ligne B et C du tramway notamment).

Cette stratégie a porté ses fruits et se traduit pour les orientations budgétaires 2020 par :

- **un niveau d'épargne brute en progression à 80 M€ (soit plus du double de celui de 2014),**
- **un encours de dette 2020 équivalent à celui de 2014,**
- **un effort d'investissement d'environ 700 M€ sur le mandat (dont 90 M€ pour financer les lignes B et C du tramway)**
- **la réduction du volume des emprunts toxiques dans l'encours de la collectivité (39 % de la dette en 2014 à 22,5 % en 2020),**

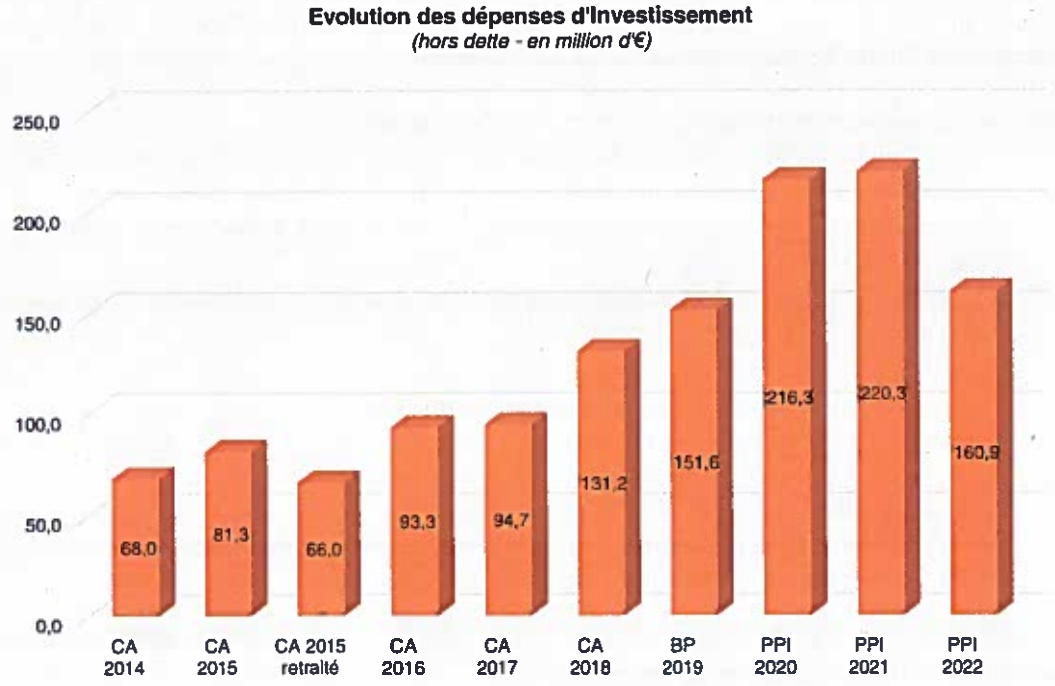

Avec une dette contenue et une épargne renforcée, notre collectivité est prête à supporter financièrement les dépenses d'investissement exceptionnelles de 2020 et 2021, notamment sur le budget annexe Transports.

L'objet de la présentation qui suit va s'attacher à préciser chaque élément de cette stratégie et à détailler la prospective pour la période 2020-2022.
Ces informations seront ensuite complétées par les hypothèses d'évolution des principales dépenses et recettes prévues au budget primitif 2020.

Eléments pluriannuels 2020-2022 : Pacte financier, Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement

Budget Principal :

► Pacte financier Etat-Collectivité : Un contrat pluriannuel de maîtrise des dépenses respecté

Comme l'an passé, nos différentes projections pluriannuelles s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques. Les articles 13 et 29 de cette loi prévoient **un dispositif contractuel de maîtrise des dépenses du budget principal sur la période 2018-2020** pour les 322 collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

Pour mémoire, l'objectif d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement de notre EPCI a été fixé **à 1,05% par an par rapport à une base 2017.** A noter qu'en cas de non-respect de cette trajectoire de dépenses, l'Etat prélèvera 75 % du dépassement sur les douzièmes de fiscalité locale de l'année N+1.

A ce stade et à périmètre constant, la projection de CA 2019 et la prospective pour 2020 confirment que **nous respecterons bien cette évolution maximum de 1,05 % pour ces deux exercices.**

► Des indicateurs financiers solides pour la période 2020-2022 (budget principal)

Compte tenu d'un environnement en pleine mutation, l'exercice de prospective budgétaire a pour objectif de dégager les grandes tendances du budget principal pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes *(évolution des charges de fonctionnement inférieure à +1,05%, stabilité de la DGF jusqu'en 2022 ; 70 M€ de dépenses nettes d'investissement sur le budget principal).*

Les principaux enseignements à fin 2022 de cette étude prospective permettent d'envisager l'avenir avec sérénité. Les niveaux d'épargne et d'endettement seraient les suivants sur les **3 prochaines années** :

- **une épargne nette stable a minima de 35 M€ fin 2022** (soit le double de celle du CA 2014 de 17,4 M€),
- un besoin d'emprunt du budget principal autour de 20 M€ par an en moyenne sur la période 2020-2022,
- une dette consolidée stable en dehors du **financement du tramway**,
- une **capacité de désendettement qui resterait proche des 5 années** en fin de période.

► Des éléments de prospective pour la période 2020-2022 (budgets annexes)

- **Budgets eau et assainissement** : Sur la base du maintien d'une évolution tarifaire identique au mandat actuel, **l'important niveau d'investissement des 3 prochaines années (environ 20 M€ / an) sera totalement autofinancé** par les excellents niveaux d'épargne nette (pas d'augmentation de l'encours de dette) constants sur toute la période 2020-2022.

- **Budget déchets** : Avec comme hypothèses un ajustement à la baisse du niveau de TEOM (- 0,6 M€ de produit par an) et un plan d'investissement ambitieux notamment sur les déchetteries, **les niveaux d'épargne nette estimés de plus de 5 M€ sont largement suffisants pour poursuivre le désendettement** et voir l'encours de dette de ce budget proche de 10 M€ au 31/12/2021 (contre 45 M€ en 2014).

- **Budget transports** : En intégrant l'ensemble des hypothèses liées à la nouvelle délégation de service public de transports urbains, aux coûts d'investissement associés aux lignes B et C du tramway (245 M€ HT) et à l'évolution dynamique du versement transport (+ 2% / an), la situation de ce budget se tend sur la période examinée compte tenu de la montée en charge des annuités d'emprunt (entre 8 à 10 M€ de nouvelles annuités pour 200 M€ de nouveaux emprunts). **Malgré ces éléments et compte tenu de fondamentaux solides en fonctionnement, la situation reste sous contrôle grâce à une épargne brute de qualité (autour de 15 M€) entre 2020 et 2022 puis l'ensemble des indicateurs se redresse progressivement à compter de 2023 (fin des travaux du tramway).**

De manière consolidée, la situation de l'ensemble des budgets en fin de période est positive et peut se résumer de la manière suivante au 31/12/2021:

- Des niveaux d'épargne brute entre 70 M€ et 80 M€ selon les scenarii pessimistes,
- Un niveau d'investissement de près de 600 M€ sur les 3 ans à venir,
- Une capacité de désendettement contenue entre 6, 5 ans et 8 ans selon les scenarii.

Afin de compléter ces éléments de prospective, la présentation des engagements pluriannuels via le Plan Pluriannuel d'Investissement permet d'avoir une vision plus précise des principales opérations qui seront portées par la collectivité d'ici la fin du mandat.

► Le Plan pluriannuel d'investissement 2020-2022 (tous budgets) ambitieux

Après 700 M€ d'investissement sur la période 2014-2019, les 3 prochaines années représentent près de 600 M€ d'investissements pour notre territoire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2022 démontre **une grande stabilité des engagements des budgets annexes** hors projet de 2ème ligne avec **une moyenne de 30 M€**. La hausse des investissements est compensée pour partie par des recettes affectées à certaines politiques. Ainsi le montant d'investissement net en 2020 est ramené à 192 M€ (soit 216 M€ de dépenses - 24 M€ de recettes affectées).

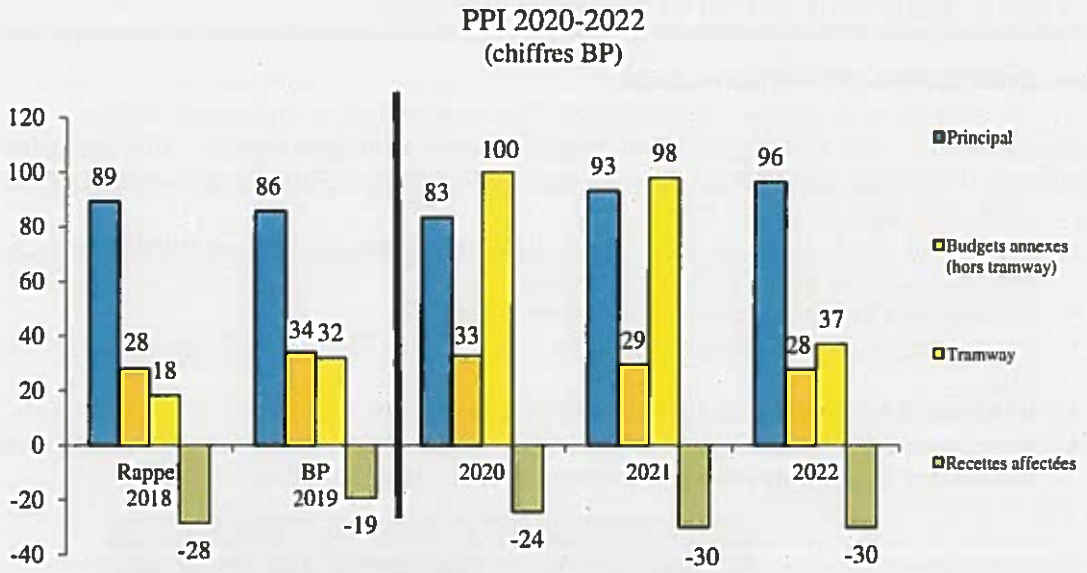

En complément, le document détaillé ci-dessous pour le budget principal et les budgets annexes la programmation des principales opérations à venir.

Libellé opération	Projet BP 2020	2021	2022
Voirie et Eaux Pluviales	16 510 000	16 000 000	16 000 000
Territoire Intelligent	12 290 000	13 062 000	13 062 000
ZAC d'intérêt Communautaire	9 573 000	12 350 000	14 696 000
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	6 134 000	12 100 000	14 400 000
Accompagnement Tramway	4 000 000	0	0
Constructions scolaires	3 850 500	1 450 000	1 450 000
Réserves foncières	3 630 201	3 550 000	3 550 000
Logements Locatifs Sociaux neufs et réhabilitation	3 500 000	5 152 000	5 152 000
Aide à la pierre de l'état	2 500 000	2 000 000	2 000 000
Parc d'activités communautaires	2 013 000	800 000	1 500 000
Echangeur Moulin Marcille	1 250 000	1 250 000	50 000
CPER 2015 - 2020 *(RU Centre d'Angers, ENSAM, INRA)*	1 148 000	1 200 000	1 500 000
Plan Vélo	1 062 500	1 500 000	1 500 000
Sous-Total budget principal	**67 461 201**	**70 414 000**	**74 860 000**
% du PPI (hors dette)	**80,84%**	**75,65%**	**77,67%**
Tramway - Ligne B	100 000 000	97 830 000	37 000 000
Assainissement - Réseaux de collecte des eaux usées	6 643 000	7 000 000	7 000 000
Eau - Réseaux de distribution d'eau potable	5 273 000	4 800 000	5 000 000
Transports urbains - Matériel roulant	2 100 000	2 075 000	1 925 000
Déchets - Travaux dans les déchetteries	1 500 000	2 500 000	2 500 000
Sous-Total budgets annexes	**115 516 000**	**114 205 000**	**53 425 000**
% du PPI (hors dette)	**86,91%**	**89,70%**	**82,58%**

Total budget général	**182 977 201**	**184 619 000**	**128 285 000**
% du PPI (hors dette)	**84,57%**	**83,77%**	**79,64%**

La programmation exhaustive et détaillée du PPI pour le budget principal et les budgets annexes est annexée à la présente délibération.

Les orientations du projet de BP 2020

▸ Les principales projections 2020

Les premières projections du budget général (budget principal et budgets annexes) 2020 permettent de garantir que l'ensemble des objectifs de notre stratégie financière pluriannuelle seront tous atteints pour cet exercice budgétaire 2020 à travers :

- **une hausse des recettes de 1,1 % sans d'augmentation des taux de fiscalité** (avec même une baisse du taux de la TEOM programmé),
- des **dépenses de fonctionnement stabilisées à + 0,2 %,**
- une augmentation de **l'épargne brute de** + 3,7 % entre 2019 et 2020 qui atteint presque 80 M€,
- un **niveau d'investissement** important de près **de 219 M€,**
- un **recours à l'emprunt optimisé** entre les deux BP compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway (80 M€ d'emprunts projetés en 2020 mais réservés en 2019),

	BP 2019		BP 2020		Evolutions BP 2020 / BP 2019	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Fonctionnement	315,93	227,84	319,54	228,35	1,1%	0,2%
Intérêts de la dette		11,28		11,50		2,0%
Epargne brute	76,82		79,69		3,7%	
Capital de la dette		21,65		25,54		17,9%
Epargne nette	55,16		54,15		-1,8%	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Rec.	Dép.
Investissement		151,69		218,78		44,2%
Emprunt	51,45		108,36		110,6%	
Recettes	48,26		56,26		16,6%	

Budget général hors budget lotissements économiques - En millions d'€

Méthodologie : Pour mémoire, 76,5 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunt ont été positionnés sur le budget annexe transports en DM 2 de l'exercice 2019 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2019. Ces 76,5 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2020. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2019 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2020. Pour autant et pour une information des perspectives de CA 2020, ces crédits sont ajoutés dans les différents tableaux de ce rapport.

▸ La balance générale du budget 2020

Pour détailler ces éléments par budget, la balance générale du budget pour 2020 *avant reprise des résultats* s'équilibre comme suit :

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2020	Total BP 2019	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	157 447	28 359	25 107	35 777	939	70 571	1 341	319 541	315 932	*3 609*	*1,1%*
Dépenses	119 336	18 619	14 771	27 682	809	46 791	346	228 354	227 840	*514*	*0,2%*
Epargne de gestion	38 111	9 740	10 336	8 095	130	23 780	995	91 187	88 092	*3 095*	*3,5%*
Annuité (C + I)	14 451	2 394	1 538	1 492	0	16 361	797	37 033	32 931	*4 102*	*12,5%*
Epargne nette	23 660	7 346	8 798	6 603	130	7 419	198	54 154	55 161	*-1 007*	*-1,8%*
Investissement											
Dépenses Equipement	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	151 691	*67 085*	*44,2%*
TOTAL DEPENSES	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	151 691	*67 085*	*44,2%*
Recettes d'investissement	31 792	2 654	2 202	3 033	140	16 442	0	56 263	48 258	*8 005*	*16,6%*
Emprunts	27 998	0	0	0	0	80 361	0	108 359	51 451	*56 908*	*110,6%*
Autofinancement	23 660	7 346	8 798	6 603	130	7 419	198	54 154	55 161	*-1 007*	*-1,8%*
TOTAL RECETTES	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	154 870	*63 906*	*41,3%*

► Résultats 2019

Les résultats 2019 seront repris après vote du CA 2019. Le résultat global de clôture devrait être proche de celui de 2018 (autour de 28 M€).

En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté au BP sera ajusté à la baisse.

► Les recettes de fonctionnement : structure et évolution

- **Structure des principales ressources de fonctionnement (en M€)**

La répartition des recettes de fonctionnement de la CU montre une répartition équilibrée entre fiscalité, dotations et les produits des services. Cette ventilation est un gage de sécurité de nos sources de financement.

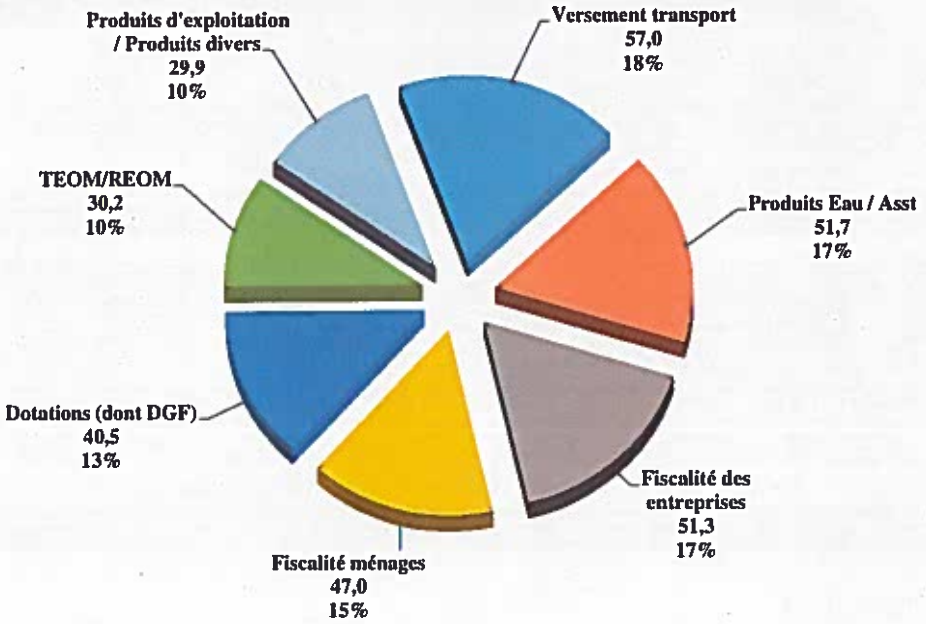

Hors participations du budget principal aux budgets annexes

- **Hypothèses d'évolution des principales recettes du budget général**

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en hausse de 1,1 %, sous l'impulsion de la bonne santé économique du territoire (notamment matérialisée par le dynamisme du Versement Transport).

Recettes				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Versement transport	**55 000**	**57 000**	**2 000**	3,6%
Fiscalité ménages	***45 845***	***46 965***	1 120	2,4%
Fiscalité des entreprises	***51 274***	***51 274***	0	0,0%
Produits Eau /Asst	***50 144***	***51 665***	1 521	3,0%
Dotations, subventions, participations	**40 322**	**40 490**	**168**	0,4%
TEOM / REOM	**30 036**	**30 186**	**150**	0,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	**11 892**	**12 042**	**150**	1,3%
Produits d'exploitation/produits divers	**31 418**	**29 919**	**-1 499**	-4,8%
Sous total	***315 931***	***319 541***	***3 610***	1,1%

Versement transport

La prudence nous avait conduit à inscrire lors du BP 2019 un niveau de versement transport de 55 M€. Le projet de compte administratif 2019 fait apparaître un niveau de recettes proche de 57 M€ et nous amène donc à relever notre projection de produit 2020 à ce même niveau.

Fiscalité ménages et entreprises

Le produit fiscal représente environ 1/3 des recettes de la collectivité pour 2020. Ce produit comprend :

- pour la fiscalité ménages : la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,

- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

Pour la fiscalité ménages, l'évolution retenue pour déterminer l'estimation du produit fiscal 2020 est réalisée sur les bases 2019 notifiées augmentées de manière prudente de + 1,3%.

Par ailleurs et pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré le **dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales**. Progressivement depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif va normalement permettre la compensation financière pour la collectivité en 2020.

Pour la fiscalité entreprises, les prévisions de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sont basées sur les dernières notifications fournies par le Ministère des Finances, lesquelles sont stables par rapport au produit notifié en 2019 (45,8 M€). La CFE a ainsi été projetée au projet de BP 2020 à 25 M€ et la CVAE à hauteur de 20,8 M€.

Le niveau de la taxe sur les surfaces commerciales (3,9 M€) et des impositions sur les entreprises de réseaux (1,1 M€) a été projeté sur le projet de BP 2020 au niveau des réalisations 2019.

Le graphique suivant illustre l'évolution et la tendance dynamique de ces produits depuis 2014 :

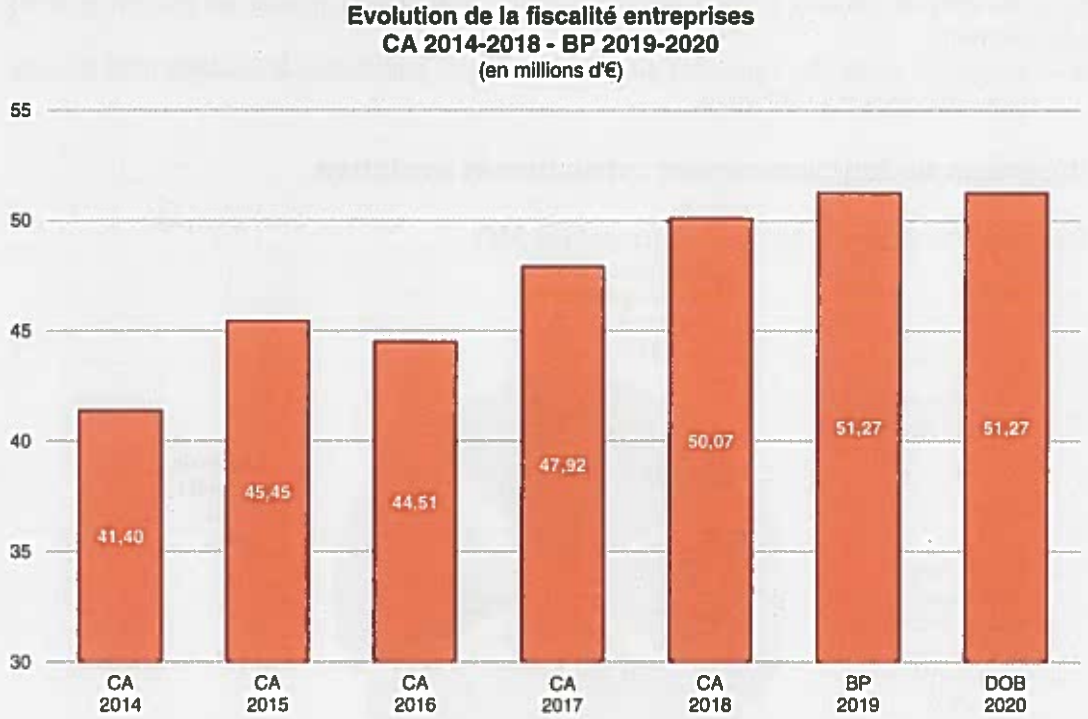

Produit d'exploitation eau et assainissement

Les prévisions de produit d'exploitation pour 2020 sont en hausse pour le budget assainissement à + 4,2% et de + 2,5 % pour le budget eau.

Dotation globale de fonctionnement

La DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée depuis 2014 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2020 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2014 et 2017 continue de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu des dernières modifications techniques apportées par Loi de Finances pour 2020, notre projet de BP 2020 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2019 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution de la dotation de compensation.

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à 29,2 M€. Ce montant correspond au niveau du BP 2019 (29,1 M€) majoré des effets liés à l'évolution physique des bases anticipée. A noter : **Cette année, la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sera compensée par une baisse équivalente du taux de TEOM. Cette baisse sera soumise au vote de l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget.**

A noter un niveau de REOM de 1 M€ dans le cadre de l'intégration de Loire Authion en 2018.

Autres produits d'exploitation

Concernant les autres produits d'exploitation essentiellement portés par le budget principal, il s'agit en grande partie des remboursements des frais de mutualisation et de la participation des budgets annexes aux frais de structure.
Au global et même s'il existe des variations au sein de ce poste budgétaire, le montant total de cette rubrique est stable par rapport au BP 2019.

► Les dépenses de fonctionnement : structure et évolution

- **Structure des dépenses de fonctionnement (en M€)**

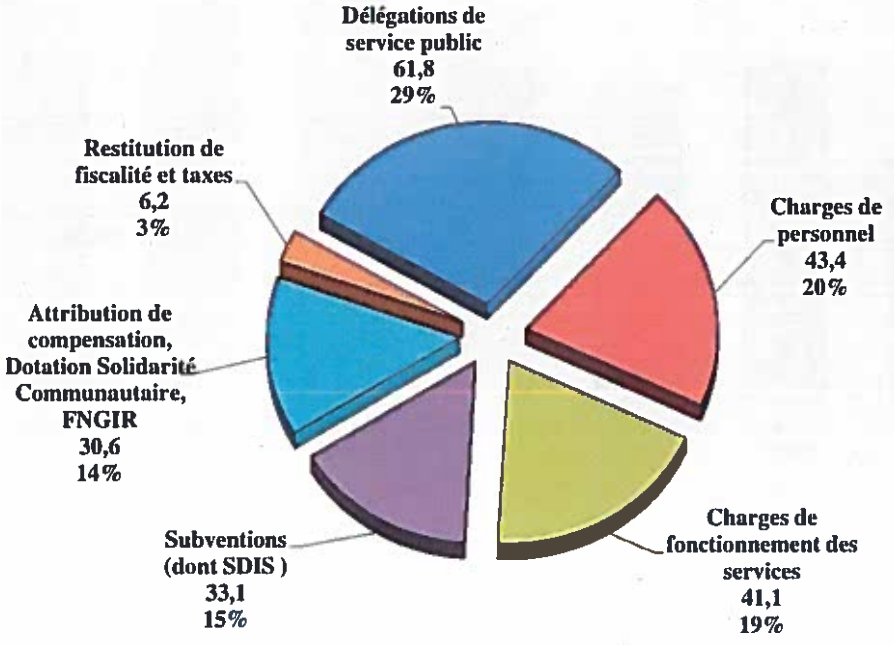

Hors participations du budget principal aux budgets annexes

- **Hypothèses d'évolution des principales dépenses du budget général**

Les dépenses de fonctionnement consolidées (hors dette) sont maîtrisées et **progressent de seulement 0,2 %** en se répartissant de la manière suivante :

Dépenses				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Personnel	**42 748**	**43 370**	622	1,5%
DSP / contrats d'exploitation	**62 666**	**61 865**	-801	-1,3%
Dotations et attributions de compensation	**30 486**	**30 614**	128	0,4%
Restitution de fiscalité	**7 099**	**6 244**	-855	-12,0%
SDIS	**13 910**	**14 050**	140	1,0%
Subvention de fonctionnement	**18 916**	**19 062**	146	0,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	**11 892**	**12 042**	150	1,3%
Fonctionnement des services	**40 122**	**41 107**	985	2,5%
Sous total	***227 839***	***228 354***	*515*	0,2%

Dépenses de personnel

En 2019, la politique Ressources Humaines mise en œuvre a permis de maîtriser la masse salariale. Tous budgets agrégés, les dépenses de personnel ont évolué de seulement +0,4 % par rapport à 2018 (Chiffre CA 2018 et projet de CA 2019). L'impact des effets des décisions de l'Etat, estimé à 1,8 % est neutralisé en grande partie par les efforts de gestion.

Pour le projet de BP 2020, l'évolution de l'ensemble du chapitre lié aux dépenses de personnel est de + 1,5%. L'impact des décisions réglementaires et du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et rémunérations, est estimé à + 1,6 % en moyenne sur l'ensemble des budgets.

A noter, un effort de recrutement est mis en place pour accompagner le projet Territoire Intelligent (protection et gestion des données, sécurité des systèmes d'information, géomaticien, etc…).

Pour plus de détails, il convient sur cette dimension stratégique des ressources humaines de se référer au contenu du rapport annexe dédié à cette thématique.

Délégations de service public et contrats d'exploitation

Les dépenses de cette catégorie représentent 61,8 M€ pour le projet de BP 2020 soit 29 % du total des dépenses de fonctionnement. La délégation de service public pour le transport de voyageurs (41 M€ projetés en 2020) en représente les trois quarts.
La baisse globale de - 1,3 % de ce poste budgétaire est due pour l'essentiel à la nouvelle convention de DSP transports qui a été renouvelée en 2019 et attribuée à RATP Dev. A périmètre comparable, le projet de BP 2020 prévoit une baisse minimum de 2,1 M€ du coût associé à cette DSP par rapport au prévisionnel du BP 2019. Ces économies permettront notamment de faire face à la hausse programmée des annuités de dette sur ce budget.

Méthodologie : Compte tenu du schéma financier de cette nouvelle DSP, une recette supplémentaire de 18,5 M€ viendra compenser une dépense supplémentaire de 15,4 M€ en 2020. Pour autant, les tableaux présentés dans ce rapport neutralisent ces deux inscriptions et présentent uniquement le solde pour conserver une base comparable aux inscriptions du BP 2019. A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace les inscriptions complètes associées à ce nouveau schéma :

DSP Transports Urbains	Recettes			Dépenses		
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	BP 2019	BP 2020	Evol. €
Contribution forfaitaire fonct.	0	18 549	18 549	43 600	59 619	16 019
Dont DSP dépenses				43 600	59 000	15 400
Dont DSP recettes	0	18 549	18 549	0		
Dont DSP Pers. Mob. Réduite				600	0	-600
Dont DSP - Intéressement				0	619	619
Contribution d'équipement				600	1 550	950
Restitution de Fiscalité				1 825	970	-855
Taxe foncière				0	300	300
TOTAL DSP Transports	0	18 549	18 549	46 025	62 439	16 414

Dotations : Dotation aux communes (Dotation de Solidarité Communautaire et Attribution de Compensation) et FNGIR (reversement lié à la réforme de la taxe professionnelle)

Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La première est stable à 11 M€ et l'enveloppe de la seconde reste identique à 2019 à 13,1 M€.

Le FNGIR est également anticipé avec le même montant que le BP 2019 à 5,6 M€.

Restitution de fiscalité

Ce poste de 6 M€ comprend notamment les reversements des redevances eau et assainissement de l'Agence de l'Eau équilibrées en dépenses et en recettes et les remboursements de fiscalité prévus par la DSP pour le transport de voyageurs. Ce poste diminue de - 14,3 % compte tenu des nouvelles modalités contractuelles de la DSP transports.

Subvention et participation aux budgets annexes

Ce poste est en progression sur la partie subventions (+ 0,8%) et sur la partie participations aux budgets annexes (+ 0,15 M€ soit + 1,3 %).
Pour la partie budgets annexes, cette évolution renvoie à la participation du budget principal au budget annexe aéroport en augmentation de +0,15 M€ (nécessaire pour traiter un rappel de taxe foncière suite à révision de la valeur des locaux par le service des impôts).

Frais de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement des services représentent environ 18 % des dépenses de fonctionnement totales du budget. Ces frais correspondent aux charges à caractère général portées par chacun des budgets (eau, électricité, fournitures de voirie, téléphonie, informatique, assurances...). Il est envisagé une hausse de + 2,5 % entre le BP 2019 (40,12 M€) et ce projet de BP 2020 à 41,1 M€ sur ce poste.

► Les niveaux d'épargne en constante amélioration depuis 2014

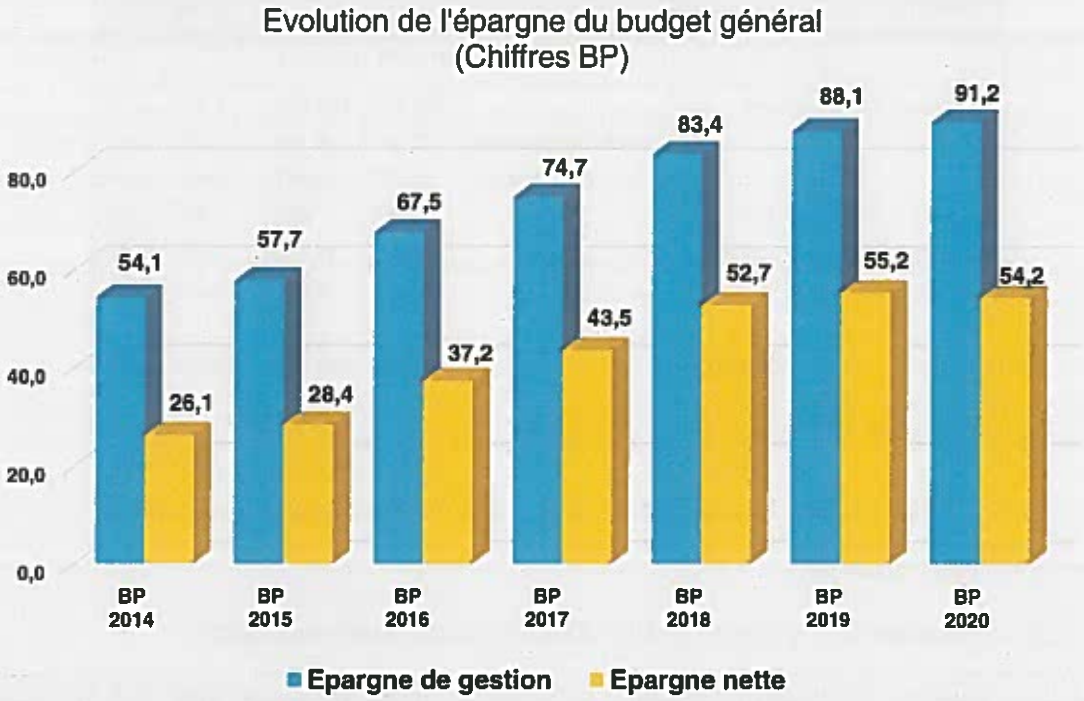

► Un excellent niveau d'épargne brute 2020 proche des 80 M€

	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Epargne de gestion	**88 092**	**91 187**	3 095	3,5%
Intérêts	11 277	11 497	220	2,0%
Epargne brute	**76 815**	**79 690**	2 875	3,7%
Capital	*21 654*	*25 536*	*3 882*	*17,9%*
Epargne nette	**55 161**	**54 154**	-1 007	-1,8%

Conséquence de cette hausse des recettes de fonctionnement (+ 1,1 %) et d'une maîtrise des dépenses (+ 0,2%), l'épargne de gestion et l'épargne brute sont en progression de presque 4 %. L'épargne nette baisse légèrement sous l'effet des nouveaux remboursements en capital de la dette liés au budget transport (emprunts pour les lignes B et C du tramway).

La constante progression de l'épargne nette depuis 2014 (doublement de l'épargne nette entre le BP 2014 et ce projet de BP 2020) et le désendettement continu sur cette même période ont permis d'anticiper et de préparer le financement des hauts niveaux d'investissement de 2020 et 2021.

► Les principaux projets d'investissement 2020 et leur financement

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement sont estimées à près de 219 M€ en 2020. Elles se répartissent en 83,4 M€ pour le budget principal et 135,6 M€ consacrées aux budgets annexes (dont 100 M€ pour le tramway).

Dépenses				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Dépenses d'équipement	**132 912**	**123 594**	**-9 318**	-7,0%
dont budget principal	*66 890*	*67 177*	*287*	*0,4%*
dont budgets annexes	*30 536*	*56 417*	*25 881*	*84,8%*
Rachat de parts sociales	**962**	**600**	**-362**	-37,6%
Avances de trésorerie (Zac)	**17 817**	**15 673**	**-2 144**	-12,0%
TVA Biopole	**0**	**2 409**	**2 409**	
Sous-total	***151 691***	***142 276***	*-9 415*	-6,2%
Reports 2019 travaux tramway - Transports	***0***	***76 500***		
Total	***151 691***	***218 776***	*67 085*	44,2%

- **Le budget principal**

Les crédits d'investissement s'élèvent en 2019 à **83,4 M€** et se répartissent entre :

- une politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain ambitieuse avec **16,5 M€** dont 6,1 M€ pour le NPNRU, 6,4 M€ pour les aides au logement et 3,6 M€ pour la politique de réserves foncières,
- le développement économique qui représente **16,2 M€** dont 9,6 M€ pour les ZAC en dépenses et 4,5 M€ en recettes.
- Territoire Intelligent avec **12 M€**,

- **Les budgets annexes**

Les **135,6 M€** consacrés aux budgets annexes se décomposent quant à eux de la manière suivante :

- les budgets eau et assainissement continuent à investir de façon soutenue dans la rénovation des réseaux et des STEP avec plus de **21 M€** d'investissements prévus pour 2020,
- le budget déchets avec **8,6 M€** permet notamment le renouvellement des véhicules et des travaux dans les déchetteries (réhabilitation du site de la Baumette pour 0,8 M€). A noter également la régularisation de la TVA Biopole programmée pour 2,4 M€ en dépense et en recette.
- enfin, le budget transports intègre les dépenses liées aux lignes B et C du tramway pour **100 M€** (23,5 M€ inscrits au BP 2020 et 76,5 M€ étant reportés de 2019 sur 2020), l'acquisition de véhicules pour 2,1 M€ et le renouvellement du système d'assistance à l'exploitation pour 1,2 M€.

- **Les recettes d'investissement**

Recettes				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Epargne nette	55 161	54 154	-1 007	-1,8%
FCTVA et fonds divers	7 250	21 890	14 640	201,9%
Subventions et autres	16 354	17 095	741	4,5%
Avances ZAC	5 668	5 106	-562	-9,9%
Cessions	9 323	8 517	-806	-8,6%
Emprunts provisoires	51 451	31 859	-19 592	-38,1%
Reprise except. résultats / Rec. Équilibre	9 663	3 655	-6 008	-62,2%
Sous-total	*154 870*	*142 276*	*-12 594*	-8,1%
Reports 2019 emprunts Transports	*0*	*76 500*		
Total	*154 870*	*218 776*	*63 906*	41,3%

FCTVA et fonds divers

La hausse de + 14,6 M€ est liée notamment à la TVA récupérée sur les dépenses du Tramway (+ 10 M€), à l'ajustement du mécanisme de récupération de la TVA pour Biopole (+ 2,4 M€ en dépenses et en recettes) et à la taxe d'aménagement (2,7 M€).

Subventions et autres

Les principales subventions reçues concernent le projet du tramway, les aides à la pierre, et les amendes de police. Le niveau global est quasiment stable autour de 17 M€

Avances ZAC et Cessions

Les remboursements d'avances versées dans le cadre des opérations d'aménagement de ZAC réalisées par notre aménageur sont sensiblement identiques à ceux de 2019. Concernant les cessions, le programme 2020 de cession intègre notamment la vente de la Cité de l'objet connecté.

► La dette : Un encours au 01/01/2020 équivalent à celui de 2014 à 381,5 M€.

L'année 2019 confirme la stratégie de stabilisation de la dette mise en place depuis 2014. Ainsi au 01/01/2020 et à périmètre constant, **l'encours de la dette 2020 sera très légèrement inférieur au niveau de celui de 2014 à savoir 381,5 M€.**

Ce constat est d'autant plus significatif qu'ALM aura porté sur la même période environ 700 M€ de dépenses d'investissement (dont 90 M€ pour financer les lignes B et C du tramway).

La baisse exceptionnelle des taux à la fin de l'été 2019 nous a permis de réserver 97,5 M€ de prêts au taux moyen de 0,68 % sur une durée moyenne de 28 ans. Ces sommes seront mobilisées au début de l'exercice 2020.

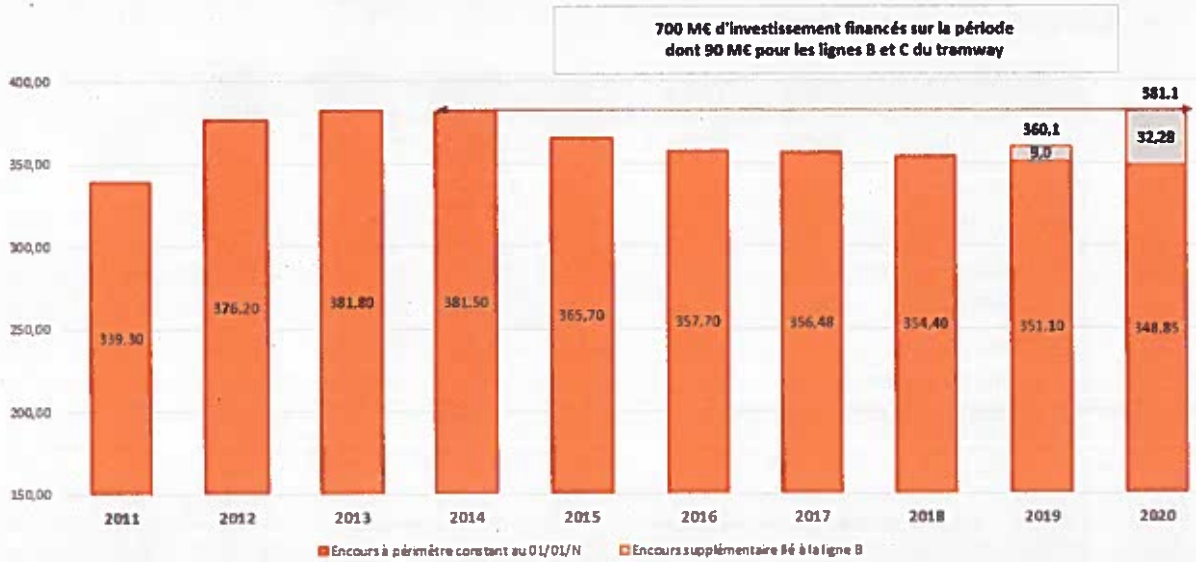

A noter que cette politique vertueuse s'est accompagnée également d'une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passé à 86 M€ soit 22,5 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).

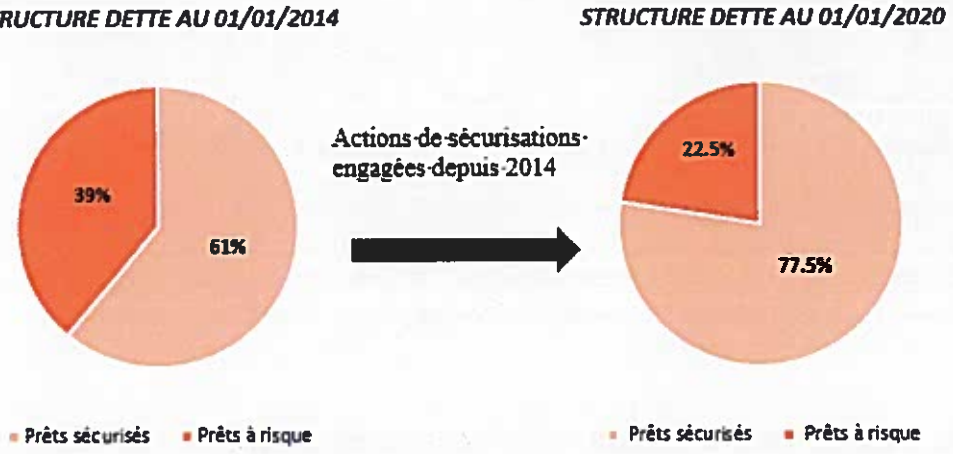

La présentation de la dette d'ALM fait l'objet d'un rapport spécifique annexé au présent rapport afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques ".

► La dette par habitant 2020 : inférieure de 10% au niveau de 2014

Dans la continuité de ces éléments, l'encours de dette par habitant se situe à 1 250 € / hbt. Cet indicateur est en forte baisse depuis 2014.

Evolution de l'encours de dette / habitant au 1/1/N (chiffres BP)

Méthodologie : Encours de dette au 01/01/N divisé par la dernière population DGF connue (N-1)

► La capacité de désendettement (chiffres BP) passe de 9 à 4,8 ans entre 2014 et 2020

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne brute (recettes réelles de fonctionnement moins dépenses réelles de fonctionnement).

Evolution de la capacité de désendettement depuis 2014

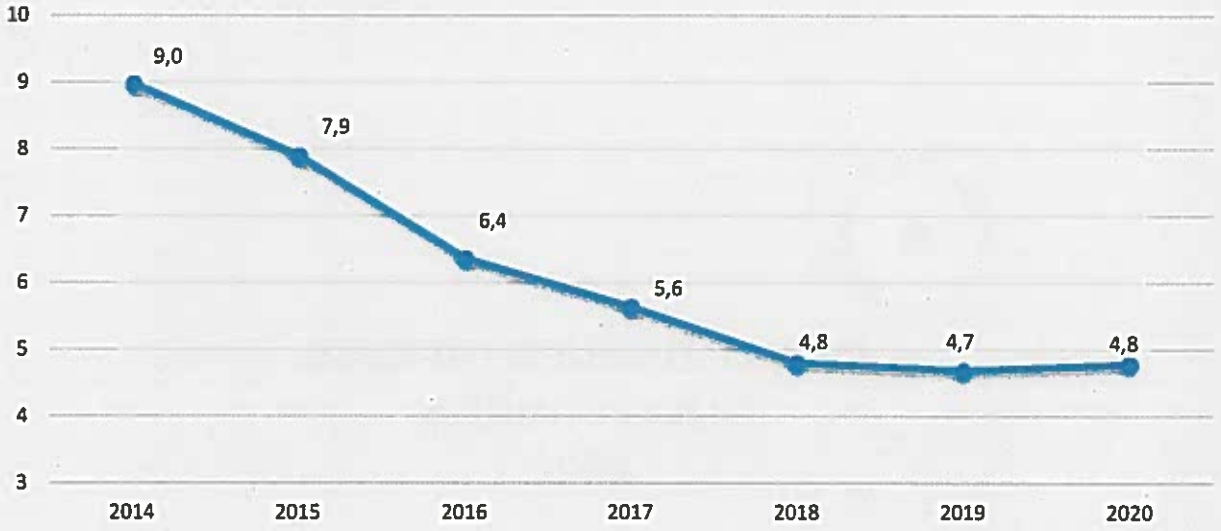

Sous le double effet du désendettement et d'une amélioration régulière du niveau d'épargne brute, ce **ratio, stratégique pour obtenir des financements de qualité, a été divisé par deux depuis 2014.**

En complément de ce rapport principal, il vous est proposé d'enrichir ces éléments financiers en consultant les deux rapports annexes dédiés à la gestion de dette et aux ressources humaines. Ces deux rapports sont structurés de la manière suivante :

Rapport annexe sur la gestion de la dette :

- une présentation de la structure de l'encours
- les actions de désensibilisation menées sur les emprunts toxiques
- les opérations de gestion active de la dette 2019-2020

Rapport annexe dédié aux ressources humaines :

- les orientations stratégiques en matière de ressources humaines
- un point sur la structure des effectifs
- des éléments autour des conditions de rémunération et de la durée effective du travail
- le schéma de mutualisation : point d'étape et programme de travail 2019
- le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Donne acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Donne acte de l'avancement du schéma de mutualisation et du programme de travail pour 2020.

Donne acte de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour 2019.

***

Marc LAFFINEUR : Je souhaite commencer par un portrait financier du territoire, je dis territoire parce que ce n'est pas que l'agglomération, c'est l'agglomération et les communes qui sont dans l'agglomération. C'est une étude qui a été faite par la Banque Postale pour l'ensemble des communautés urbaines françaises et je crois que c'est très intéressant de pouvoir se comparer à d'autres territoires.

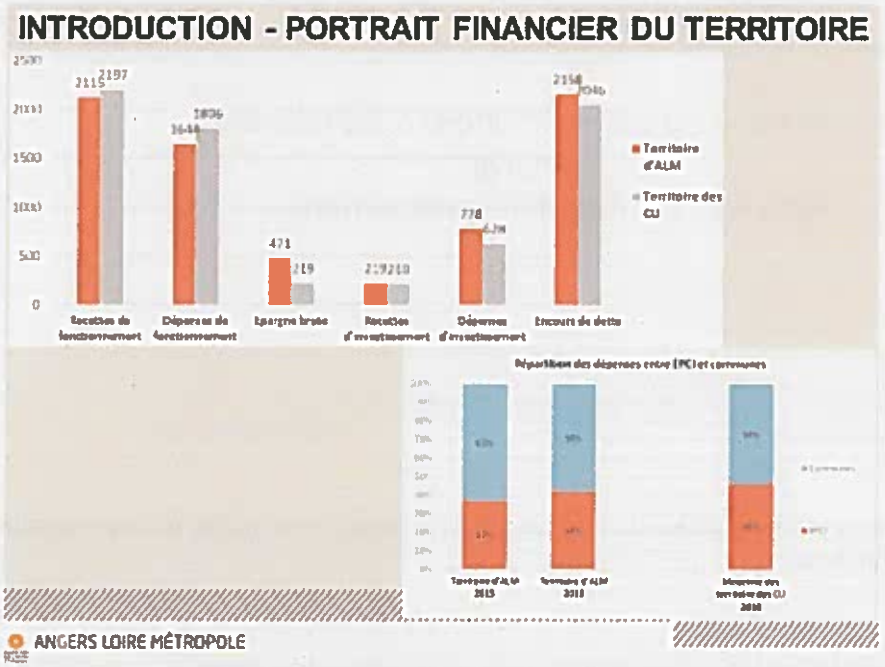

Marc LAFFINEUR : Les recettes de fonctionnement sont assez comparables avec les autres territoires même si nous avons des recettes de fonctionnement un peu inférieures à la moyenne des Communautés Urbaines mais de 2 115 € par habitant et 2 197 € pour la moyenne des territoires urbains.
Les dépenses de fonctionnement sont inférieures pour notre territoire de façon assez significative par rapport aux autres territoires ce qui explique que nous ayons une épargne brute qui soit à peu près le double de ce que les autres territoires possèdent.
Les recettes d'investissement sont comparables aussi.
Les dépenses d'investissement sont supérieures à l'ensemble des autres territoires avec un encours de dette un peu supérieur mais comparable aux autres territoires.
Il est intéressant de constater le changement dans la répartition des dépenses entre l'établissement public et les communes. En 2015, 63% des dépenses étaient faites par les communes et 37 % par le territoire d'Angers Loire Métropole. Puis en 2018, il y a eu une augmentation importante des dépenses faites par Angers Loire Métropole expliquée par le fait qu'elle soit passée en Communauté Urbaine et donc elle a intégré plus de dépenses.

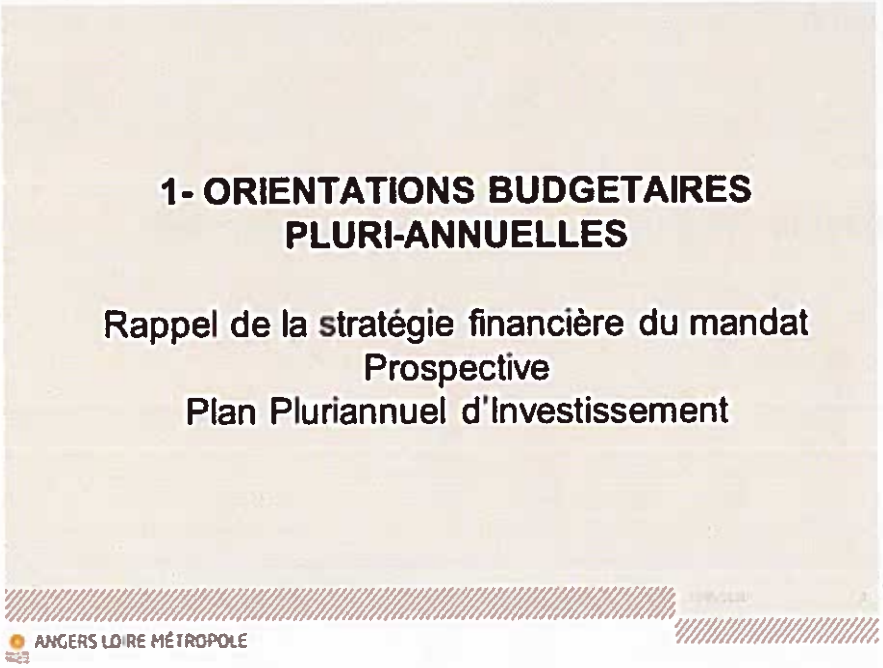

Les orientations budgétaires pluri-annuelles sont un rappel de la stratégie financière de notre mandat, elles permettent de faire un bilan.

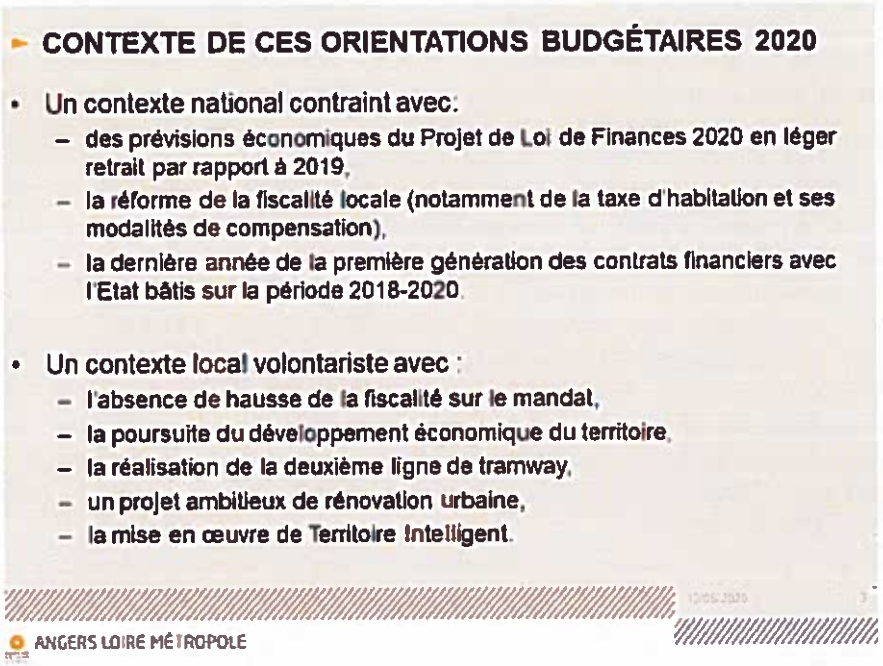

Marc LAFFINEUR : Pour les orientations 2020, un contexte national avec des prévisions économiques qui sont un peu inférieures à ce qui était prévu en 2019. On note que la croissance sera moins forte en 2020 qu'en 2019.
Une réforme de la fiscalité locale notamment de la taxe d'habitation.
La dernière année de la première génération des contrats financiers signés avec l'Etat bâtis sur la période 2018-2020, s'engageant à ne pas augmenter nos dépenses de fonctionnement de plus de 1,05%.

Un contexte local qui était très volontariste puisque nous n'avons pas d'augmentation de la fiscalité sur notre mandat, c'est aussi très significatif que nous ayons réussi à faire autant d'investissement sans augmenter la fiscalité ; la poursuite du développement économique du territoire, nous avons eu un développement très dynamique ; le commencement de la réalisation de la deuxième ligne de tramway qui représente près de 90 millions d'investissement pour ce mandat, un projet ambitieux de rénovation urbaine, et puis la mise en œuvre du Territoire Intelligent

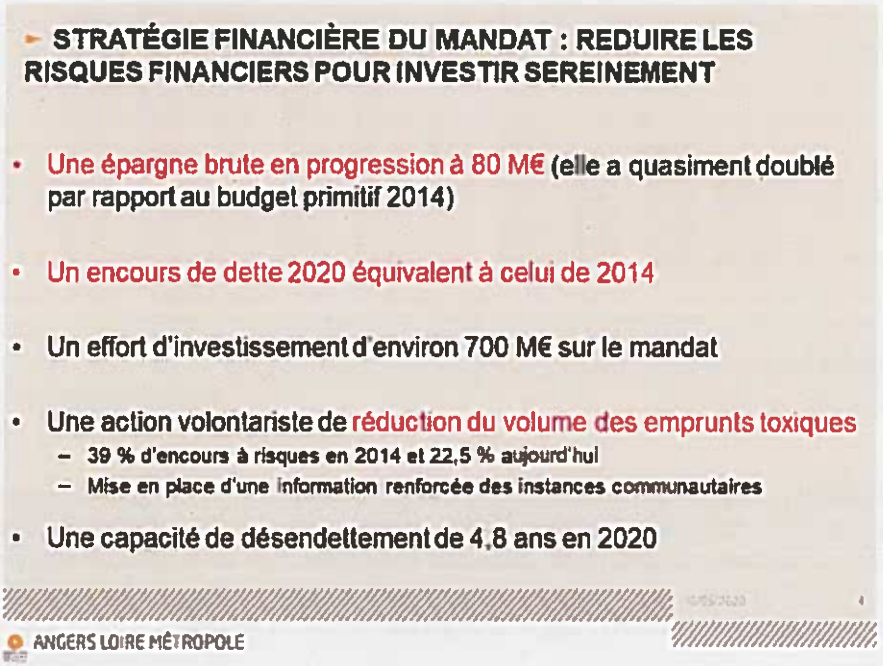

Marc LAFFINEUR : La stratégie financière du mandat a été de réduire les risques financiers pour pouvoir investir sereinement avec une épargne brute en progression très forte puisque nous arrivons à 80 millions d'euros donc plus du double de ce que nous avions au départ en 2014. Nous avons un encours de dette qui est équivalent à celui de 2014 en ayant réalisé plusieurs investissements notamment la deuxième ligne de tramway. De plus, nous avons réalisé sur le mandat, un effort d'investissement considérable d'environ 700 M€. Nous avons une réduction du volume des emprunts toxiques, nous nous étions engagés en 2014 à passer de 39% d'encours à risques à 25%. Aujourd'hui nous sommes à 22,5%, nous avons donc tenu nos engagements en faisant mieux que ce que nous avions prévu au début de notre mandat. Nous avons mis en place une information renforcée des instances communautaires. Enfin, nous avions en 2014 une capacité de désendettement de 9 années alors qu'aujourd'hui, nous avons une capacité de 4,8 années pour nous désendetter.

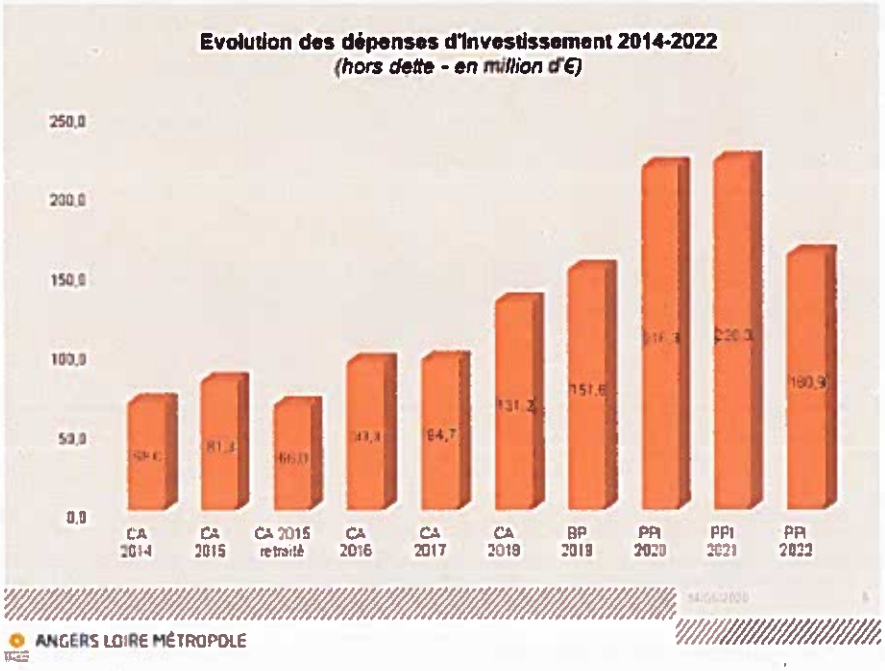

Marc LAFFINEUR : A présent, nous allons observer l'évolution des dépenses d'investissement. Vous voyez qu'en 2014, nous étions à 68 millions d'€ de dépenses d'investissement. En 2019, nous avons réalisé 151,6 millions d'euros, et en 2020 avec la construction de la seconde ligne de tramway, nous monterons à 216,3 millions d'euros, puis en 2021, nous ferons 220,3 millions d'€, pour redescendre en 2022 à 160,9 millions d'euros de dépenses d'investissement.

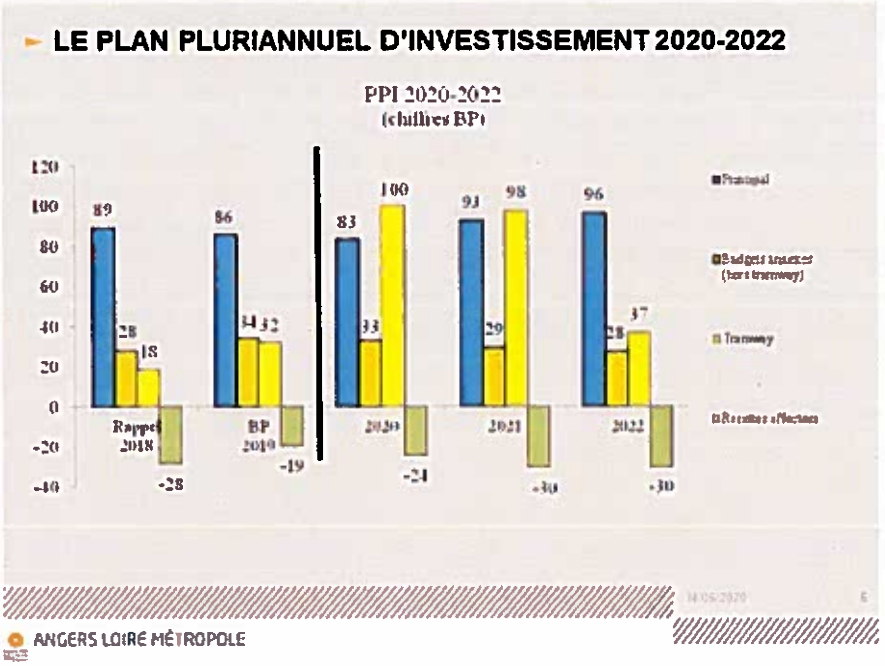

Pour le Plan Pluriannuel d'Investissement, nous constatons pour 2020, la montée en puissance très forte du budget transport qui concerne le tramway.

ZOOM SUR LE BUDGET PRINCIPAL : ELÉMENTS DE PROSPECTIVE POUR LA PÉRIODE 2020-2022

- Respect des 1,05% d'évolution des DRF prévus au contrat avec l'Etat sur la période
- Epargne nette : a minima **35 M€ fin 2022** (17,4 M€ en 2014)
- Niveau d'emprunt autour de **20 M€** par an en moyenne sur la période 2020-2022
- **une dette consolidée** (tous budgets) **stable** en dehors du financement du tramway,
- une capacité de désendettement du budget principal qui resterait proche des 5 années en fin de période.

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

3- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

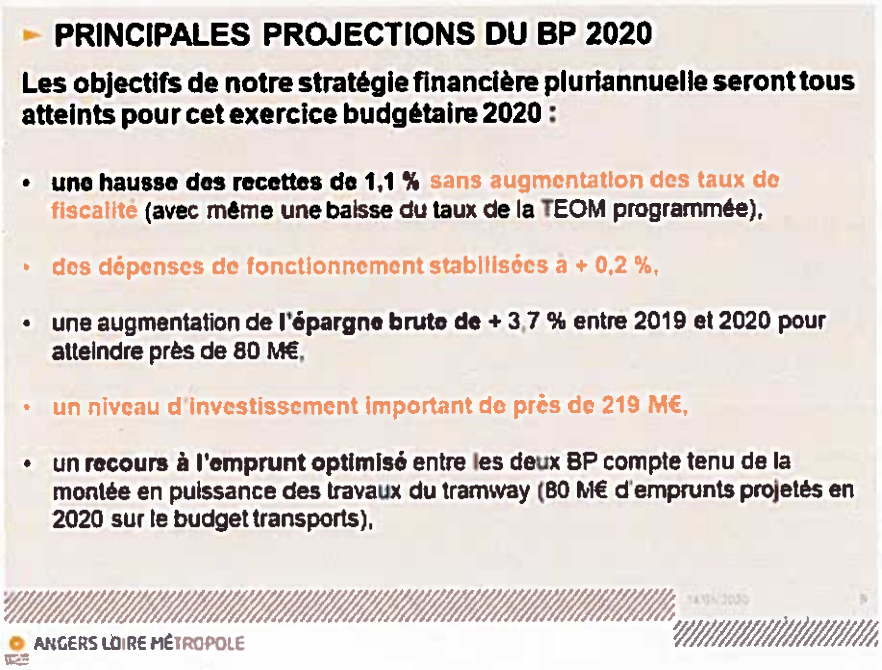

Marc LAFFINEUR : Tous nos objectifs de stratégie financière seront atteints pour 2020. Nous prévoyons une hausse des recettes de 1,1% sans augmentation des taux de fiscalité et même une baisse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères puisque nous pensons neutraliser l'augmentation des bases de la loi de finances donc nous devrions faire 1,2% de diminution. Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées à + 0,2%, nous respectons très largement notre contrat passé avec l'Etat. Une augmentation de l'épargne brute de + 3,7% entre 2019 et 2020 pour atteindre les 80 millions d'€ évoqués précédemment. Un niveau d'investissement qui sera de près de 219 millions d'€. Un recours à l'emprunt entre les deux BP (Budget Principal) compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway (80 millions d'€ d'emprunts projetés en 2020 sur le budget transport). Il y a donc une augmentation importante sur le budget des emprunts.

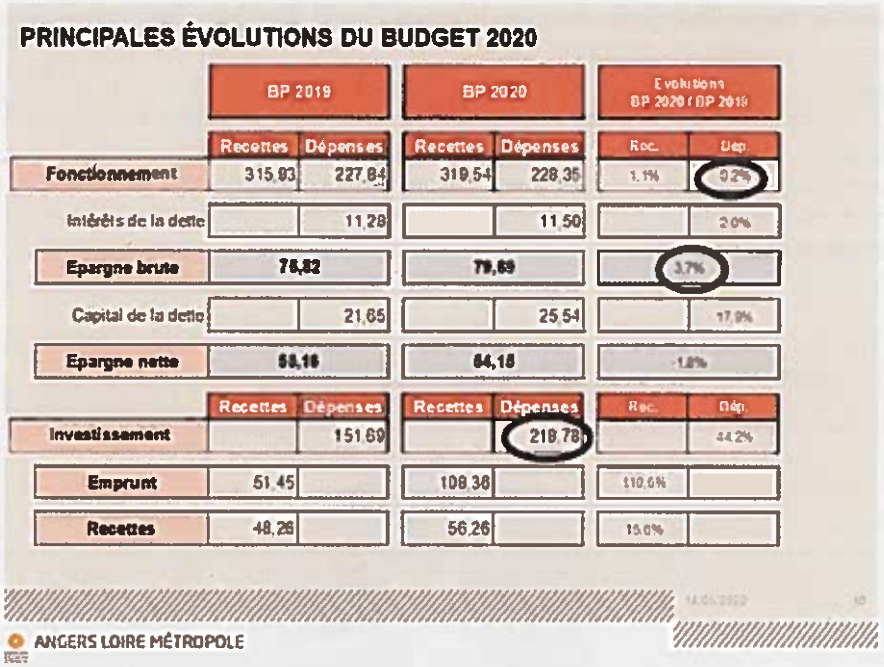

Marc LAFFINEUR : Nous constatons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 0,2 % pour l'année 2020.
L'épargne brute passera de 76,82 millions d'€ (en 2019) à 79,69 millions d'euros en 2020.
L'épargne nette reste assez stable, nous notons une légère diminution.
Les investissements seront de 218,78 millions d'€ pour 2020.
Un emprunt élevé de 108,36 millions d'€ avec des taux d'intérêt très faibles.

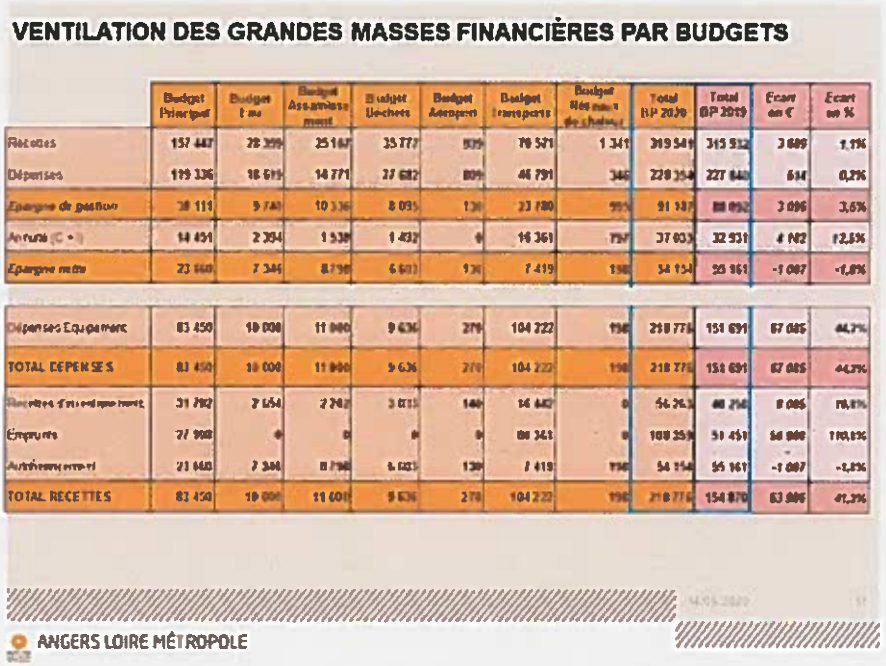

Les recettes en 2020 augmenteront de 1,1% par rapport à 2019. En 2020, les dépenses en fonctionnement augmenteront de 0,2% par rapport à 2019. L'épargne de gestion restera très positive en 2020 pour tous les budgets (à part pour le budget Transports) ce qui nous permet de faire des

investissements sans avoir recours à l'emprunt. Les dépenses d'équipement représentent 83 450 millions d'€ pour le Budget Principal. Pour les Budgets Eau et Assainissement, nous avions pris des engagements pour renouveler les canalisations anciennes, par conséquent cela prendra du temps pour récupérer le retard que nous avions sur les investissements de renouvellement pour ces budgets.
Cela représente un effort conséquent fait pendant ce mandat. Pour le budget Transports, les dépenses sont de 104 222 millions d'€, elles sont dues à la deuxième ligne de tramway.
En ce qui concerne les recettes d'investissement, le recours à l'emprunt pour le Budget Transports est évidemment beaucoup plus élevé que les autres années mais cela est également dues à la construction de la seconde ligne de tramway.

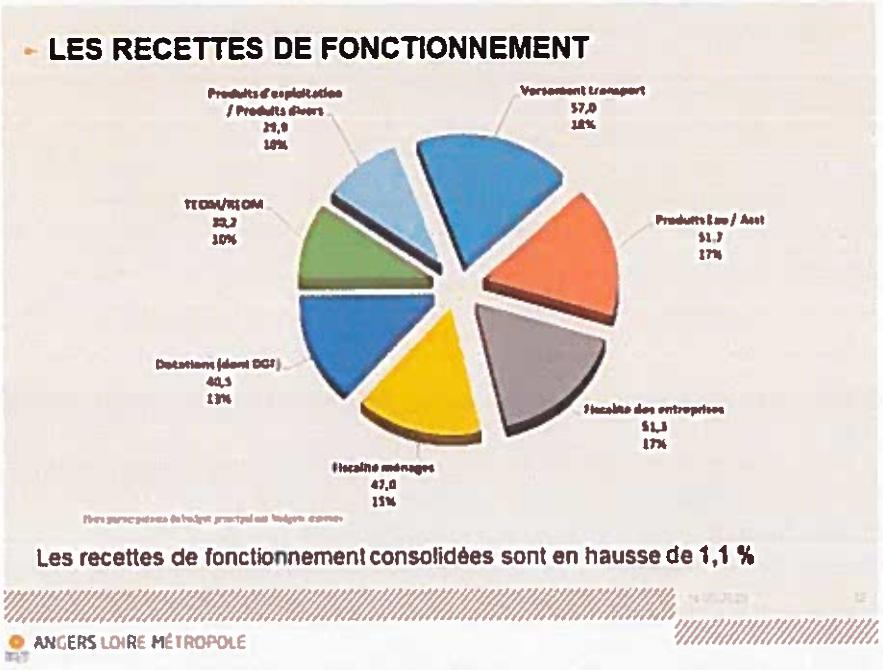

Le camembert vous permet de voir les recettes de fonctionnement, notamment le versement transport qui est assez dynamique du au dynamisme économique de notre territoire.
Les produits d'Eau et d'Assainissement sont conformes à ce que nous avions dit au début de notre mandat. La fiscalité des entreprises est aussi assez dynamique, en revanche, nous voyons que les dotations ont beaucoup diminué en pourcentage par rapport au début de notre mandat.
La fiscalité des ménages représente 15% de nos recettes.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol %
Versement transport	55 000	57 000	2 000	3,6%
Fiscalité ménages	45 845	46 965	1 120	2,4%
Fiscalité des entreprises	51 274	51 274	0	0,0%
Produits Eau /Asst	50 144	51 665	1 521	3,0%
Dotations, subventions, participations	40 322	40 490	168	0,4%
TEOM / REOM	30 036	30 186	150	0,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	11 892	12 042	150	1,3%
Produits d'exploitation/produits divers	31 418	29 919	-1 499	-4,8%
Sous total	*315 931*	*319 541*	*3 610*	*1,1%*

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Nous voyons le détail des recettes de fonctionnement, avec tout d'abord le Versement transport très dynamique puisque nous avons une augmentation de 3,6%. La fiscalité des ménages (sans augmentation des taux) est aussi dynamique grâce à la vitalité et au dynamisme de notre territoire ainsi qu'à la revalorisation des bases que font les parlementaires. Les produits d'Eau et d'Assainissement et la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères ont une augmentation assez réduite puisque nous pensons diminuer le taux de 1,2%.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

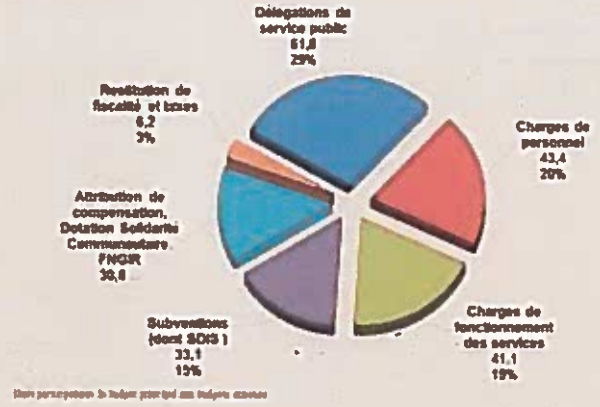

Les dépenses de fonctionnement progressent seulement de 0,2 %

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Le camembert nous permet de voir les dépenses de fonctionnement avec notamment nos charges de personnel qui représentent 20%, les charges de fonctionnement des services représentent 19%, les

subventions (15%) et l'Attribution de compensation, Dotation Solidarité Communautaire FNGIR (14%).

- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				
	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol %
Personnel	42 748	43 370	622	1,5%
DSP / contrats d'exploitation	62 666	61 865	-801	-1,3%
Dotations et attributions de compensation	30 486	30 614	128	0,4%
Restitution de fiscalité	7 099	6 244	-855	-12,0%
SDIS	13 910	14 050	140	1,0%
Subvention de fonctionnement	18 916	19 062	146	0,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	11 892	12 042	150	1,3%
Fonctionnement des services	40 122	41 107	985	2,5%
Sous total	*227 839*	*228 354*	*515*	*0,2%*

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Marc LAFFINEUR : Le tableau nous permet de voir dans le détail les dépenses de fonctionnement chapitre par chapitre :
-pour le personnel, nous constatons une augmentation des dépenses de 1,5% bien que nous sommes obligés d'embaucher pour quelques services spécifiques donnés par l'Etat et aussi pour le Territoire Intelligent ;
-pour les Délégations de services public (DSP) et contrats d'exploitation, il y a une diminution de 1,3% dûe à la renégociation menée sur la DSP transport ;
-la Restitituion de fiscalité (-12%) ;
-pour le SDIS qui augmente un peu (+ 1,0%) ;
-les subventions de fonctionnement (+ 0,8%) ;
-pour les participations du Budget principal aux budgets annexes, les dépenses augmentent légèrement.

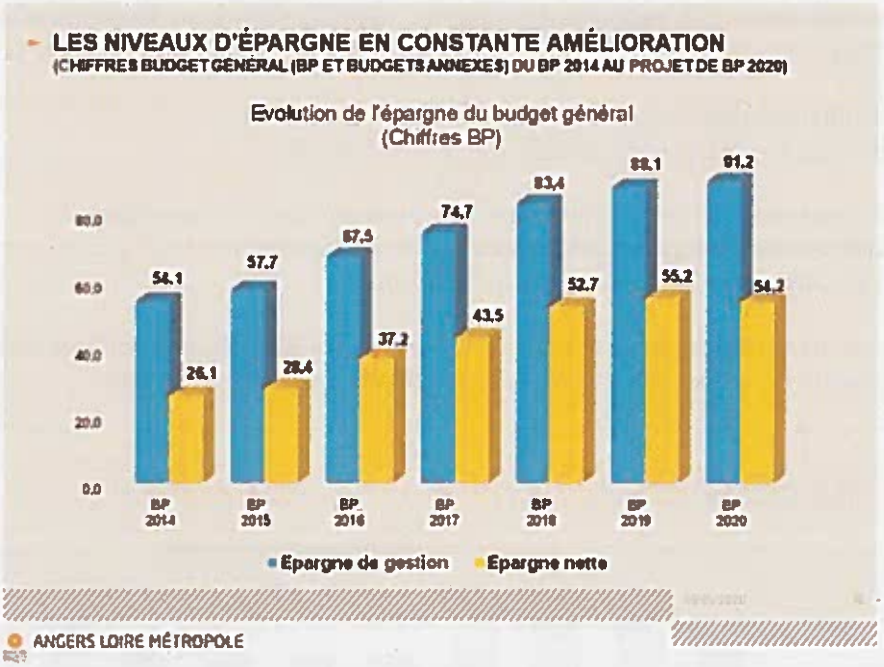

Le niveau d'Epargne est en constante amélioration, en 2014, pour l'épargne de gestion nous étions à 54,1 millions d'€, pour 2020 nous sommes à 91,2 millions d'€. En ce qui concerne l'épargne nette, nous étions à 26,1 millions d'€ en 2014, alors que pour l'année 2020, nous allons être à 54,2 millions d'€ ce qui représente plus du double cela nous permet de réaliser plusieurs investissements

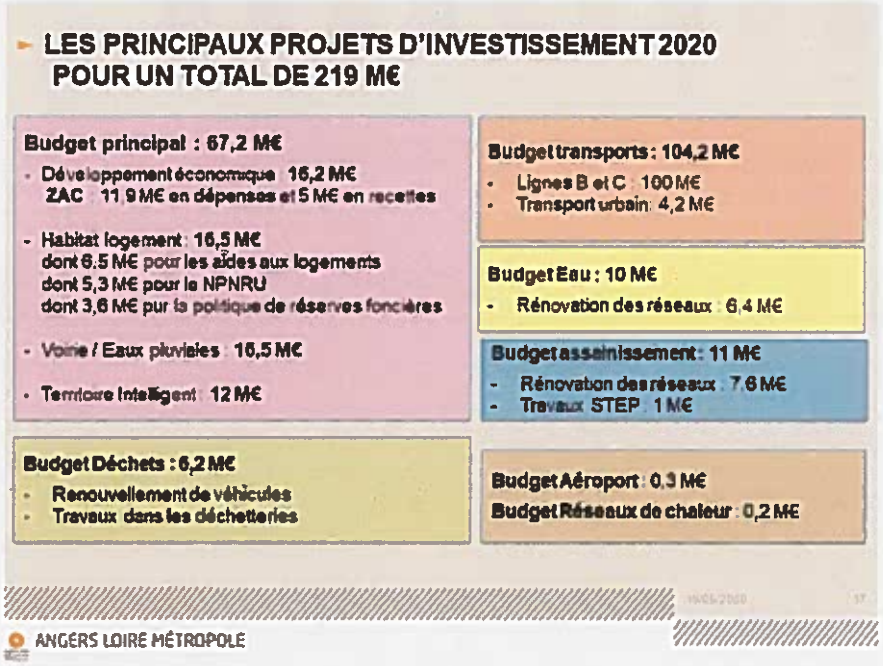

Marc LAFFINEUR : Les principaux projets d'investissement pour 2020 pour le Budget principal sont les suivants :

-le développement économique représente plus de 16 millions d'€ d'investissement ;

-l'habitat et le logement représentent 16,5 millions d'€ d'investissement comprenant 6,5 millions d'€ pour les aides logements, 5,3 millions d'€ pour le NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) et 3,6 millions d'€ pour la politique de réserves foncières qui nous permettent de préparer l'avenir ;
-la Voirie/Eaux pluviales représente 16,5 millions d'€ d'investissement ;
-le Territoire Intelligent représente 12 millions d'€ d'investissement.

Pour le Budget Transports, les investissements représentent un effort très important de :
-100 millions d'€ d'investissement pour les lignes B et C du tramway ;
-4,2 millions d'€ d'investissement pour le transport urbain.

Les principaux projets d'investissement pour 2020, pour le Budget Eau et le Budget Assainissement représentent respectivement pour chacun plus de 10 millions d'€ d'investissement.

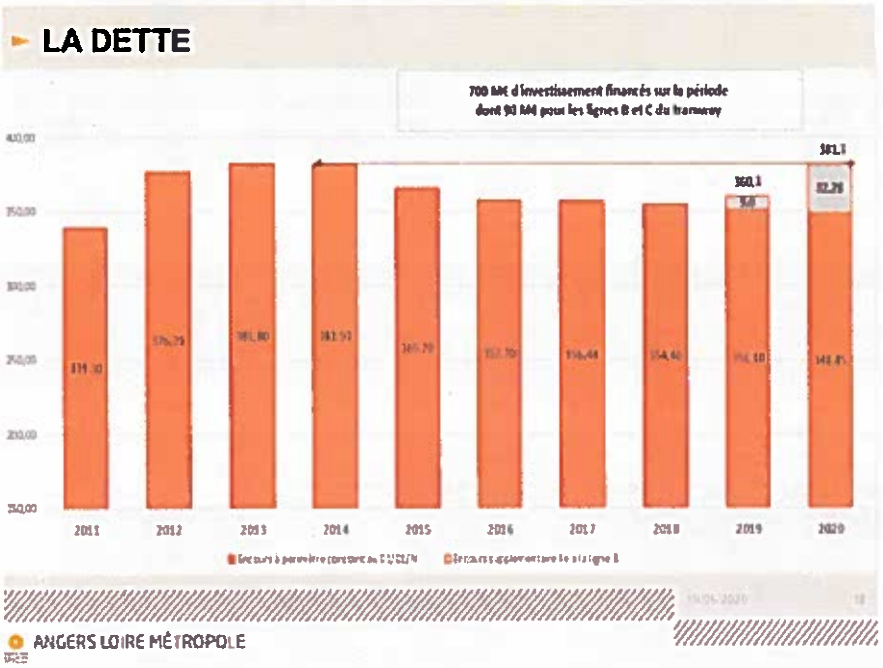

Je souhaite vous présenter l'état de notre dette, pour l'année 2020 nous aurons une dette équivalente à celle que nous avions pour l'année 2014 avec notamment 32 millions d'€ investis pour les lignes de tramway.

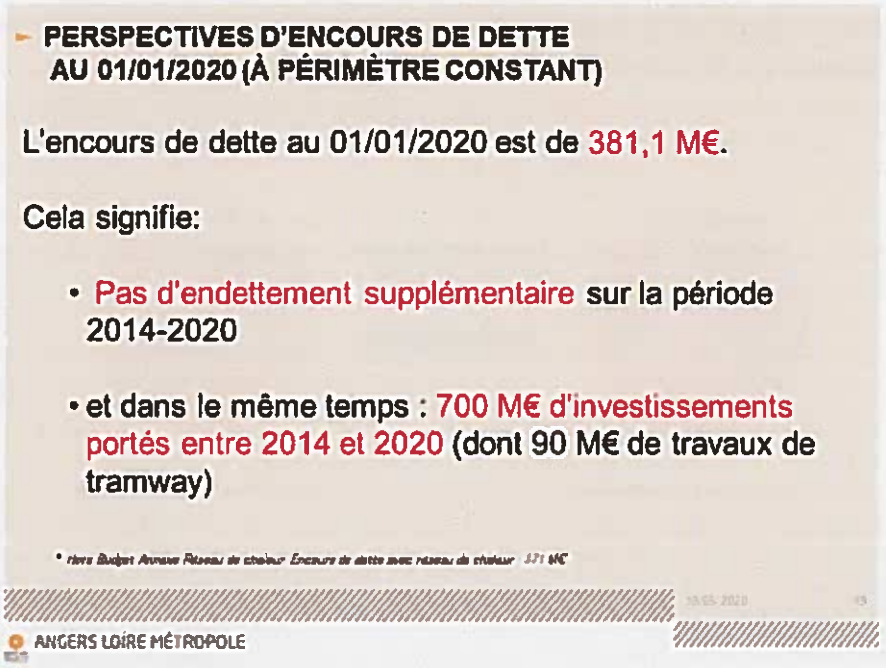

L'encours de la dette est de 381,1 millions d'€ au 1er janvier 2020, par conséquent il n'y a pas eu d'endettement supplémentaire sur la période 2014-2020 alors que nous avons eu une augmentation de population et dans le même temps nous avons réalisé 700 millions d'€ d'investissements.

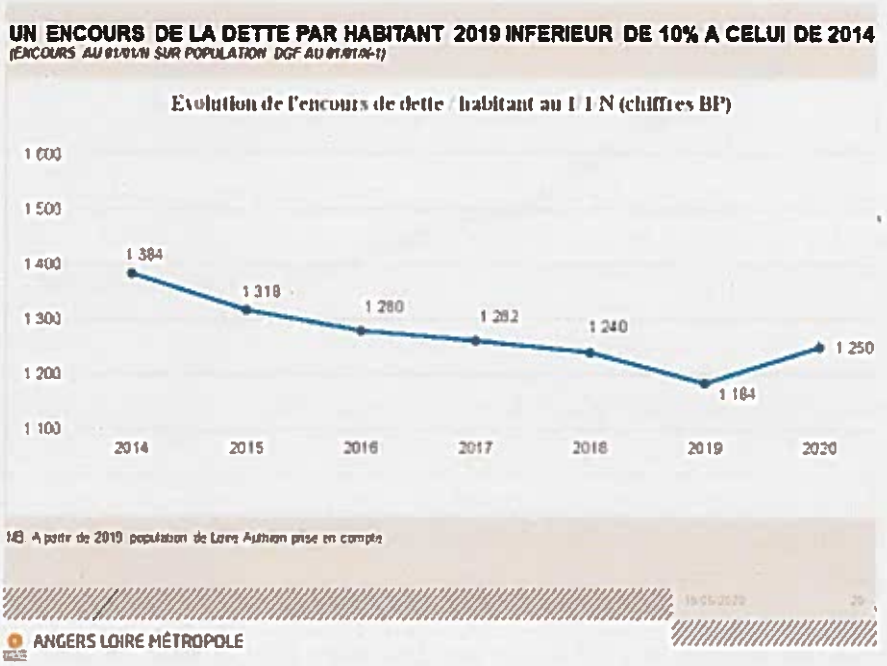

Il est intéressant d'observer l'évolution l'encours de la dette par habitant, en 2014, nous étions à 1 384 € par habitant, nous sommes pour 2020 à 1 250 € par habitant, ce qui représente une diminution assez significative.

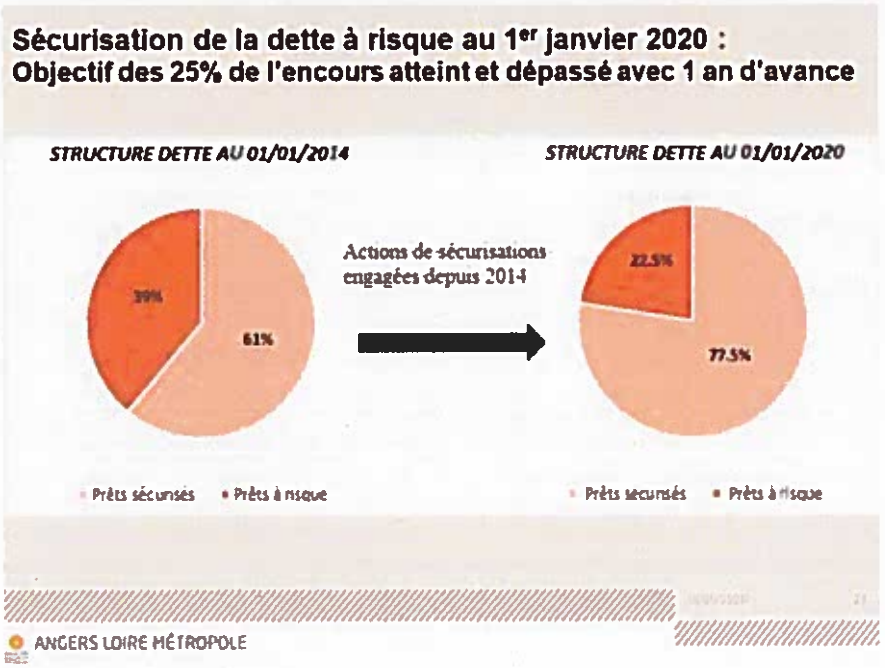

Nous avions 39% de dette à risque en 2014 alors que pour l'année 2020, nous sommes descendus à 22,5 %.

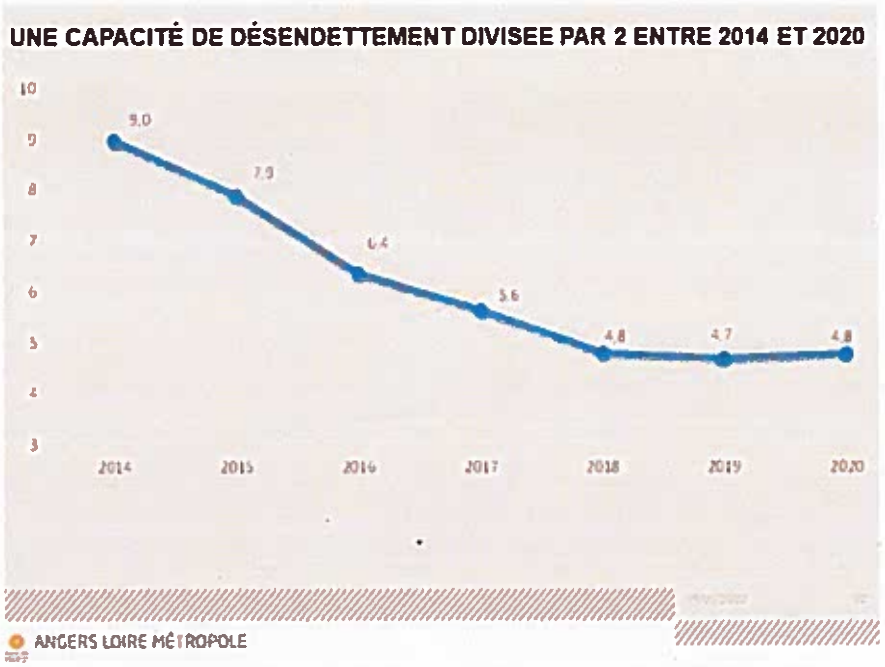

Notre capacité de désendettement a été divisée par deux entre 2014 et 2020, en 2014, elle était de 9 années contre 4,8 années en 2020, cela représente une sécurisation importante.

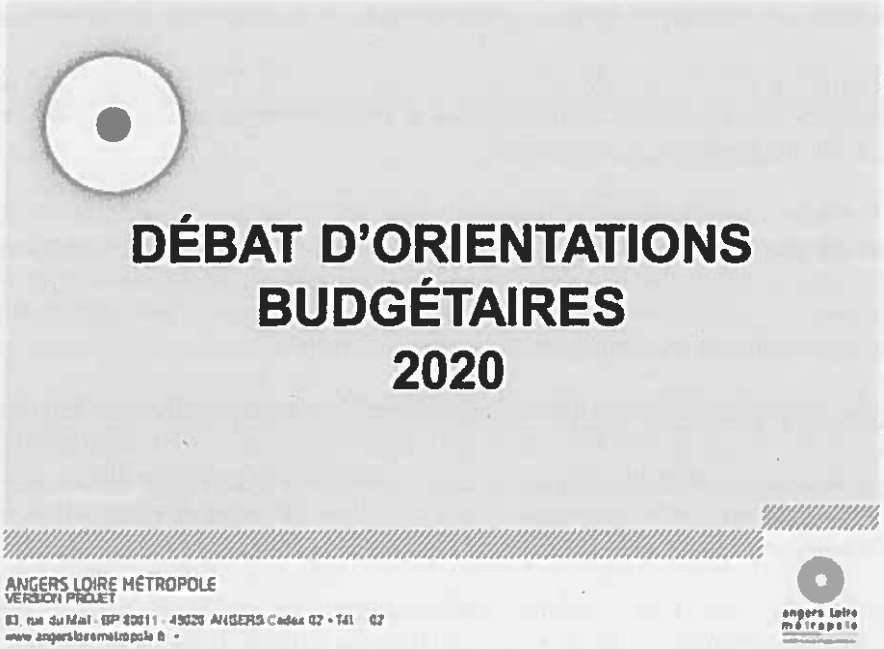

Marc LAFFINEUR : Voilà, Monsieur le Président pour cette présentation de ces orientations budgétaires.
En conclusion, ces orientations budgétaires nous montrent un fort dynamisme de nos investissements avec une structure budgétaire très bonne.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président, mes chers collègues après cette présentation par Monsieur Marc Laffineur,qui dévoile à la fois sans surprise, les orientations budgétaires d'une année 2020 qui est conforme à ce que nous avions pu indiquer et qui montre une solidité financière qui est de bonne augure pour ceux qui auront des projets pour notre territoire pour les années qui viennent. Je laisse la parole à ceux qui le souhaite pour lancer la discussion et le débat afin d'obtenir des précisions. La parole est à Monsieur Anthony Taillefait.

Antony TAILLEFAIT : Mes chers collègues, à propos de ce rapport d'orientations budgétaires, je ne formulerai pas de remarques. Je laisse le soin aux candidats aux municipales de présenter leur analyse des chiffres qui sont présentés ce soir.

Pour ma part, je considère que dans quelques semaines une nouvelle majorité sera élue avec une nouvelle présidente ou un nouveau président donc les orientations budgétaires qui sont présentées aujourd'hui ont des chances d'être modifiées. En revanche, je voudrais faire une proposition qui est la suivante. Nous savons que la Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport sur la situation financière de notre Communauté urbaine pour ce mandat. Nous savons aussi que vous avez répondu et adressé à la Chambre Régionale des Comptes vos observations sur le rapport provisoire sur la situation financière de notre Communauté urbaine. Or par expérience, malgré les réponses et les observations faites par l'ordonnateur, je peux assurer qu'entre le rapport provisoire et le rapport définitif, il n'y a quasiment jamais de modifications.

On présente simplement, à l'appui du rapport provisoire, les observations faites par l'ordonnateur. Je propose que chaque membre de cette assemblée puisse avoir accès à ce rapport. Bien entendu, la loi ne vous oblige pas à communiquer ce rapport mais elle ne l'interdit pas non plus. Si vous avez quelques hésitations à distribuer ce rapport, peut-être pourrait-on ce soir mettre aux voix cette idée de distribuer à chaque membre le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes, ce qui permettra ainsi d'avoir une approche plus objective des chiffres et de la situation financière de notre

Communauté Urbaine plutôt que ce panégyrique habituel que nous avons depuis le début de ce mandat.

Est-ce que l'on souhaite mettre aux voix cette idée ou bien est-ce que l'on s'en tient à ne pas avoir ces informations données par une autorité administrative et juridictionnelle qu'est la Chambre Régionale des Comptes ? Voilà ma proposition pour ce soir.

Monsieur le Président : Merci Monsieur Taillefait, c'est bien tenté mais vos informations ne sont pas exactes. Cela ne fait pas deux mois que nous avons reçu le rapport provisoire et nous n'avons toujours pas répondu à ce rapport provisoire. Indépendamment du caractère illégal qui consisterait à délivrer un document provisoire puisqu'il est précisé sur l'ensemble des documents de la Chambre Régionale des Comptes que nous ne pouvons pas distribuer un rapport provisoire.

Le simple fait que nous n'ayons pas encore répondu encore à ce rapport provisoire fait que je ne peux pas vous proposer une action de désobéissance qui consisterait à faire voter cette assemblée sur une base totalement illégale. Je ne doute pas que si vous aviez eu une précision sur ce calendrier vous n'auriez pas fait cette proposition saugrenue. Il y a une autre demande d'intervention de la part de Monsieur Pagano.

Alain PAGANO : Je vais faire quelques commentaires sur ce DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) avec une remarque préalable en ce qui concerne la dette. Lorsque l'on regarde les petites lignes en bas des graphiques, la dette réelle intégrant Loire-Authion, les réseaux de chaleur et le syndicat d'Eau Loire et Sarthe n'est pas de 380 millions d'€ comme affichée dans les graphiques mais en réalité de 395,7 millions d'€ soit une légère paille de près de 15 millions d'€ ce qui amène à nuancer voir à peut-être changer le discours et les conclusions que vous exposez. Je comprends que l'on puisse dire à périmètre constant mais ce qui m'a gêné, c'est qu'il a fallu aller chercher cette information car elle n'est pas visible dans les graphiques.

J'ai une question pour Monsieur Marc Laffineur, il nous a présenté les graphiques du calcul de l'encours de la dette par habitant, j'aimerai savoir si cet encours de la dette par habitant intègre les habitants de Loire-Authion. Parce que s'il les intègre, alors il faut intégrer la dette correspondante pour que l'indicateur soit valable et honnête. Si selon vous l'épargne nette est à un niveau intéressant, alors nous avons quelques marges de manœuvre.

De plus, si ces indicateurs sont exacts, nous avons peut-être un peu trop épargné au détriment de certains investissements urgents ou de mon point de vue nous avons fait certains investissements qui n'étaient pas nécessaires ou secondaires au détriment de quelques-uns qui auraient été plus indispensables. Une partie des marges de manœuvre que nous avons sur l'épargne provient pour cette année du cours abaissé de la nouvelle DSP (Délégation de Services Publics) Transport et à l'heure du réchauffement climatique, toujours plus préoccupant, l'Australie nous le rappelle dans l'actualité récente. Il convient de lutter contre ce réchauffement avec des mesures fortes notamment en favorisant les transports en commun. Je ne parle pas de gratuité mais en développant fortement l'offre de transport en commun. Je préfère que l'on renonce à ces deux millions d'économie que nous avons faits en passant de Kéolis à RATP DEV et demander à remettre ces deux millions d'€ en service en demandant à RATP Développement de revenir à un service de bus équivalent à ce qu'il était sous la gestion de Kéolis, puisque souvenez-vous nous avons eu ce débat en Conseil d'Agglomération, nous aurons peut-être plus sur le tramway mais moins sur les bus. Je propose que l'on ait plus sur le tramway et autant sur les bus. Cela permettrait de renforcer notre offre, c'est ce que souhaite nos concitoyens si nous croyons ce qui est écrit à la concertation pour le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) que l'on va examiner en délibération n°10. Voilà ma proposition pour que nous puissions passer la meilleur année 2020 possible.

Monsieur Le Président : Mes chers collègues, y-a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

Marc LAFFINEUR : J'aimerai répondre aux questions posées, d'abord sur la dette. Evidemment c'est à périmètre constant car sinon ce n'est pas la peine de comparer une dette de 2014 si on ne l'avait pas fait à périmètre constant pour 2020. Pour la dette par habitant, là aussi par honnêteté totale, nous avons évidemment intégré Loire-Authion mais aussi la dette de Loire-Authion.
Cela me parait tout à fait conforme à l'éthique que je me suis toujours donnée. Sur les transports en commun, je suis sûr que Monsieur le Président va vous répondre. Je veux simplement dire qu'il y a une amélioration puisque nous faisons une deuxième ligne de tramway. Nous ne pouvons pas faire mieux comme amélioration de l'offre de transport en commun pour notre territoire.

Monsieur Le Président : Je ne vais absolument pas épiloguer sur la question des réseaux de chaleurs pour trois raisons. La première raison est que cette dette, elle était dans la dette de la Ville en début de mandat et vous ne m'avez jamais demandé de comparer la dette de fin de mandat à la Ville avec la dette de début de mandat en réintégrant les réseaux de chaleur. C'est-à-dire que vous acceptez que l'on diminue la dette de la Ville en transférant les réseaux de chaleur à l'agglomération en faisant comme si elle n'existait pas. Et à l'agglomération vous aimeriez qu'elle existe pour que cela modifie l'analyse. Soyons sérieux, deux instants. Ensuite, je tiens à le dire parce que je pense que cela est très important dans le contexte écologique et de transition dont nous parlons. Ce budget annexe des réseaux de chaleur, il est équilibré par le prix de la chaleur payé par les gens. Il n'y a pas un centime d'euro qui provient du budget principal pour alimenter le budget réseaux de chaleur. Cela ne veut pas dire que nous n'aidons pas les réseaux de chaleur. Nous les subventionnons massivement en investissement lorsque nous les mettons en service et ces sommes-là, elles sont dans la dette. En revanche, nous prenons une dette dans le budget annexe qui correspond à celle qui va être remboursée par le paiement du prix. Faire la pédagogie d'expliquer que cela ne coûte pas aux contribuables en fonctionnement de déployer des réseaux de chaleur avec de l'énergie renouvelable, je pense que cela est un sujet sur lequel nous pourrions tous nous retrouver. Ensuite, nous pouvons discuter du fait de savoir si nous le mettons, mais comme « par tradition » nous l'avons sorti systématiquement des calculs puisqu'il n'y a pas de solidarité de dette ou de tarif qui conduise à rembourser la part résiduelle qui est dans le réseau de chaleur. Elle ne figure pas dans les documents, elle ne figurait pas hier à la Ville, elle ne figure pas aujourd'hui à l'agglomération, uniquement dans les annexes qui vous sont transmises et qui retracent de manière exhaustive tout cela. Mais insister sur le fait que lorsque nous déployons des réseaux et quand nous allons chercher les aides de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) à laquelle je rends l'hommage qu'elle mérite, compte-tenu précisément de ce que cela représente. Nous sommes dans une approche qui est totalement équilibrée sans effort fiscal de fonctionnement.

Ensuite, Monsieur Pagano, je pense que nous pouvons être d'accord sur le fait que vous disiez qu'il a des efforts potentiels qui sont à faire. Simplement, je pense que vous confondez deux choses. La réalité d'une diminution que nous constatons et qui est plus grande encore que celle qui vous est présentée, deux millions d'euros, c'est la baisse en année pleine après que nous ayons déjà entre le 1er juillet et le 31 décembre constaté une baisse en changeant d'opérateur. Mais, il n'y a pas un bus de moins depuis que nous avons changé d'opérateur. Non seulement, il n'y en a pas en moins, mais il y en a en plus. Il y a les bus de nuit qui ont fait leur apparition et qui n'existaient pas sur notre territoire. Nous avons déjà utilisé une partie de cet effort, en diminuant de 10% la facture pour les jeunes. C'est la décision que nous avons prise en juillet, et malgré cet effort de plusieurs centaines de milliers d'euros, nous avons quand même un delta positif et la perspective de la réorganisation tramway/bus c'est pour l'année 2022, jusqu'à cette date on peut discuter de manière virtuelle de ce qu'est l'offre, mais cela n'a pas de réalité. A quoi serve ces deux millions d'euros ? Ils servent à être certain que nous n'aurons pas d'augmentation de fiscalité lié au tramway. Pour une raison très simple, c'est que les budgets qui vous sont présentés, ils doivent s'équilibrer budget par budget. S'ils ne s'équilibrent pas nous allons chercher le delta dans le Budget Principal.

Or, autant nous n'avons pas de sujet sur le budget Eaux, sur le budget Assainissement, sur le budget Déchets y compris puisque nous commençons à récolter les fruits de la décision de fermer Biopole, qui était non seulement bonne d'un point de vue écologique, qui était bonne d'un point de vue humain puisque nous avions quand même des salariés pour lesquels la médecine du travail nous avait expliqué

qu'ils étaient en danger de mort. C'est quand même la seule fois où j'ai reçu une alerte de ce type. Je ne doute pas que qui que ce soit à ma place aurait pris la même décision de fermer ce site. Enfin, c'est une bonne décision d'un point de vue économique puisque cela nous coûte aujourd'hui nettement moins cher. Rendre aux habitants une partie de ce qu'on leur a pris pour construire Biopole et que nous continuons accessoirement à financer puisque nous continuons à rembourser un équipement qui ne fonctionne plus. Cela me semble être de bonne politique aussi pour montrer que l'écologie ce n'est pas que l'augmentation des taxes à condition justement qu'on la conduise pas de manière idéologique.

Le budget transport s'équilibre donc avec d'un côté le versement transport et de l'autre avec le fait de se débrouiller pour avoir des dépenses et recettes qui à la fin vous permette d'amortir la dette. L'année prochaine, 104 millions d'euros d'investissement sur le budget transport, si cela n'est pas un effort en faveur des transports en commun, cela veut dire que vous allez vraiment faire de la surenchère. Ces 104 millions, c'est d'abord (et vous l'avez voté), une dépense plus élevée que ce que nous pensions, puisqu'au lieu d'acheter dix-huit rames, nous en achetons vingt. Pourquoi ? Parce que les douze derniers mois, c'est une progression de 8,4 % de la fréquentation des transports en commun sur notre territoire. C'est juste le meilleur score de la progression des transports en commun, si nous enlevons l'année de l'ouverture de la première ligne de tramway qui a été exceptionnelle et avant l'ouverture des lignes B et C qui sera certainement exceptionnelle. Par ailleurs, nous n'en parlons pas beaucoup parce que le tramway cristallise notre attention. Mais, je vous invite à être fier de la décision que nous avons prise il y a déjà 18 mois, de l'arrêt de l'achat des bus diesel et de l'arrivée cette année sur le budget qui vous est proposé de voter dans un mois, des premiers bus au fonctionnant au biogaz. Nous avions l'année dernière en 2019, équipé les dépôts des nourrices, nous achetons cette année, les premiers bus qui vont rouler au gaz. C'est pour nos concitoyens, un double effet écologique. Le premier, c'est que nous savons que le diesel, il y a mieux et ensuite le biogaz nous en produisons. Nous sommes donc sur quelque chose de doublement vertueux et qui commence cette année qui est aussi rendu possible. Les deux millions, c'est ce qui va nous permettre d'avoir une stratégie d'investissement qui va se poursuivre à la fois pour le remplacement de l'intégralité de la flotte de bus diesel par des bus biogaz. Mais aussi, en étant en capacité de conduire cette réalisation des lignes B et C du tramway sur notre territoire. Pour cela, exactement comme un particulier, il vous faut le revenu qui vous permet de rembourser l'emprunt que vous allez faire. Il faut qu'il soit à l'intérieur du budget transport. C'est donc pour cela que ces deux millions, ils nous servent à soutenir cet effort exceptionnel d'investissement. Voilà ce que je peux vous répondre.

Pour le reste, mes chers collègues, Antony Taillefait a totalement raison sur un point, c'est que ces orientations budgétaires, elles sont prises en janvier. Elles feront l'objet d'un budget en février puisque nous avons l'obligation de délibérer avant le mois de mars. Si nous sommes précis, avant le mois d'avril les années d'élections électorales mais cela change assez peu de chose. Ce serait irresponsable que notre assemblée ne vote pas les moyens permettant à tous les services de cette collectivité de travailler. En revanche, il y aura un budget supplémentaire au mois de juin qui sera certainement une occasion d'ajustement. Imaginez une alternance, ou imaginez une majorité qui se succède à elle-même, mais qui a des propositions à faire dans le cadre du débat électoral et qui s'amende elle-même en cours d'année, en foncions des priorités qu'elles puissent présenter. Sans imagination excessive je pense que ce sont deux scénarios que nous pouvons imaginer. Nous pouvons tous se féliciter avec une épargne qui est deux fois plus élevée qu'en début de mandat, une capacité de désendettement qui a été divisée par deux et une dette qui a diminué par habitant. De se dire que par conséquent ce que les angevins choisiront pour les 6 prochaines années, bénéficieront des moyens de pouvoir précisément avoir des projets pour le territoire. Je vous propose sur ce débat d'orientations budgétaires, non pas que nous votions mais que nous prenions acte qu'il a eu lieu.

[INTERVENTION D'UNE PERSONNE MAIS C'EST INAUDIBLE]

Monsieur Le Président : C'est la troisième fois que vous me dites qu'il faut voter. C'est bien pour cela que nous votons sur le fait de prendre acte. On ne vote pas pour ou contre les orientations. Nous votons sur le fait que ce DOB a eu lieu. J'imagine que personne ne s'oppose au fait de constater que le

débat d'orientations budgétaire a eu lieu. Je le vérifie, pas d'opposition pour donner acte, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2020-1: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-2

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

ALDEV - Commercialisation - gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier - Convention de prestations intégrées - Avenant n° 1 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à ALDEV, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées, les missions relevant de la commercialisation, de la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier en vue de développer l'attractivité économique du territoire, qui est un service public industriel et commercial.

Dans le cadre de ce contrat, ALDEV a pour obligation de transmettre chaque année à la collectivité, les documents et informations qui lui sont nécessaires pour pouvoir exercer son contrôle.

Afin de respecter cette obligation, il convient de prendre un avenant pour tenir compte de la liste actualisée des bâtiments du parc immobilier pour 2019 et de la politique tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 au contrat de prestations intégrées avec ALDEV pour les missions concernant la commercialisation, la gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à le signer.

Approuve les tarifs proposés.

Impute les dépenses et recettes au budget 2020 et suivants.

***

Monsieur le Président : Il s'agit d'un avenant que nous passons avec ALDEV, au titre de la convention de prestations intégrées qui tient compte de la liste actualisée des bâtiments qui sont gérés par notre agence de développement économique. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-2: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2020-3

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Angers Loire Aéroport - Tarifs 2020 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'Angers Loire Aéroport et a retenu EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS, pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de 8 ans depuis le 1er janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les services publics délivrés par l'aéroport donnent lieu à la perception des redevances pour services rendus aux exploitants d'aéronefs et à leurs prestataires de service à l'occasion de l'usage de terrains, d'infrastructures, d'installations, de locaux et d'équipements aéroportuaires fournis par l'exploitant d'aérodrome.

Dans son offre, EDEIS CONCESSIONS a proposé une grille tarifaire prévisionnelle pour les redevances sur la durée de la DSP, susceptible de modifications en cours de contrat avec accord du délégant.

Aussi, en application des termes de l'article 14 de la convention de délégation de service public concernant la politique tarifaire, il convient d'approuver les nouveaux tarifs des redevances pour services publics aéroportuaires proposés par le délégataire pour l'année 2020 et présentés par celui-ci en Commission consultative des usagers le 8 novembre 2019.

En effet, si à compter de l'entrée en vigueur de la convention de DSP, et pour l'année 2019, la grille tarifaire appliquée a été celle du contrat, il est proposé une actualisation des grilles tarifaires prévisionnelles pour l'année 2020.

L'évolution des tarifs des redevances proposée est globalement légèrement inférieure à celle de l'offre de DSP.

Ceci s'explique notamment par le souhait d'amortir l'augmentation des tarifs d'assistance aéroportuaire, qui ne font pas partie des tarifs réglementés, qui a déjà été appliquée en 2019 conformément au contrat de DSP, en lissant l'évolution tarifaire annuelle globale.

Concernant plus spécifiquement la redevance passager, l'augmentation moins importante que prévue au contrat permet de rester attractif pour des compagnies susceptibles d'opérer des vols saisonniers.
Au vue de la nature de ces ajustements, les conséquences financières en résultant au regard du compte d'exploitation prévisionnel du contrat ne nécessitent pas de procéder par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la grille des tarifs des redevances pour services publiques aéroportuaires proposée par le délégataire EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS pour l'année 2020.

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-4

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Angers Loire Aéroport - DSP - Délégation de Service Public - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Direction des Services de Navigation Aérienne (DSNA) est le principal prestataire de service de navigation aérienne en France.

En 2016, la DSNA a décidé, notamment pour Angers Loire Aéroport, de ne plus assurer l'exploitation des « ILS » (Instrument Landing System) systèmes d'atterrissage aux instruments permettant un atterrissage de précision, notamment en cas de conditions météorologiques dégradées, sur certains aéroports.
C'est ainsi qu'une convention de mise à disposition a été conclue avec la Communauté urbaine, pour en assurer l'usage, l'exploitation, le suivi technique opérationnel, la mise en conformité et la maintenance jusqu'à son démantèlement.

En 2019, dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de Délégation de Service Public avec la Société EDEIS CONCESSIONS, le principe du démantèlement de l'ILS avait été retenu, avec le remplacement par la nouvelle procédure GNSS (Global Navigation Satellite System).

Pour autant, il s'avère que cette procédure n'a pas les mêmes performances ni la même précision que l'ILS et que, pour l'utiliser, les avions doivent être équipés d'une instrumentation adéquate.
En l'absence d'évaluation des conséquences d'un démantèlement pour les différentes catégories d'usagers de la plateforme, l'ILS a été conservé en 2019.

Au vu des données fournies par le nouveau délégataire au terme de sa première année d'exploitation, il est proposé de conserver l'équipement pour l'année 2020. En effet, la procédure GNSS est encore peu utilisée et un démantèlement entrainerait potentiellement une perte de trafic, notamment au regard des besoins en formation des pilotes en France actuellement, et donc des recettes associées.

Il convient dès lors de confier au délégataire EDEIS CONCESSIONS, via sa filiale la SARL EDEIS AEROPORT ANGERS, en charge de la gestion et de l'exploitation d'Angers Loire Aéroport, la prise en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'ILS de la plateforme pour l'année 2020, et de modifier en conséquence la Délégation de Service Public par voie d'un nouvel avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public Angers Loire Aéroport.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et les documents afférents.

Autorise le versement par Angers Loire Métropole au délégataire du montant du marché contracté pour l'année 2020 à ce sujet, soit une somme forfaitaire de base de 73 900 € HT, à laquelle s'ajouteront, le cas échéant, les coûts de maintenance corrective et de réparations ponctuelles,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Chers collègues, il s'agit de deux délibérations concernant Angers Loire Aéroport et la relation avec les usagers, les utilisateurs d'un côté, et EDEIS CONCESSIONS de l'autre.
La première est la délibération n°DEL-2020-3, elle consiste à mettre en œuvre les nouveaux tarifs tels qu'ils vous sont présentés en annexe de la délibération. Ils sont conformes à la DSP (Délégation de Service Public) qui a été voté, il y a un an.
Ensuite, la deuxième délibération qui porte le n°DEL-2020-4 est un avenant à la Délégation de Service Public. Nous disposons d'ILS (Instrument Landing System) sur l'aéroport et nous avions prévu une possibilité de démantèlement des ILS dont Angers Loire Métropole assure la charge de la maintenance. Ce qui vous est proposé, EDEIS CONCESSIONS n'ayant pas eu le temps de faire l'analyse depuis le 1er janvier 2019 et la passation avec KEOLIS Airport de l'utilisation ou non des ILS. Nous vous proposons d'accepter que les ILS soient maintenus une année de plus sur Angers Loire Aéroport. Ce qui représente un coût de l'ordre de 70 000 € qui sera versé par Angers Loire Métropole à EDEIS CONCESSIONS. La maintenance étant assurée par le groupe EOLAN.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président pour ces précisions. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition, ni abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-3: Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2020-4: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-5

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Contrat de ville - AURA - Modalités d'observation-évaluation - Attribution d'une subvention - Avenant n° 1 à la convention - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

1) L'observation des 8 territoires prioritaires de l'agglomération confiée à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).
2) Le compte-rendu de l'activité de la politique de la ville, à réaliser annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville.
3) L'évaluation, visant à mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du contrat de ville, et mise en œuvre dans le cadre d'un référentiel d'évaluation.

A ce titre, une convention de partenariat a été conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) pour la période 2019-2022.

L'avenant n° 1 à cette convention vise à préciser le programme de travail confié à l'AURA pour l'année 2020 et à attribuer une subvention de 25 000 € à ce titre.

Dans le cadre de cette mission, une demande de financement au titre du contrat de ville est fait en parallèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-102 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 approuvant la convention avec l'AURA,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour la période 2019-2022, sur la mission d'observation-évaluation du contrat de ville pour l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention de 25 000 € à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour l'année 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire une demande de financement, au titre du contrat de ville pour le financement de la démarche d'observation-évaluation du contrat 2020 et à signer tous les actes y afférents.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Marc GOUA : Il s'agit d'un avenant n°1 à la convention avec l'AURA (Agence d'Urbanisme de la Région Angevine) pour l'étude sur la Politique de la ville. Vous savez que la Politique de la Ville est extrêmement suivie contrairement à ce que l'on peut entendre quelques fois. Une convention de partenariat a été signée pour la période 2019-2022, il s'agit de l'observatoire sur les huit territoires prioritaires de l'Agglomération (7 sur Angers et 1 sur Trélazé). C'est une subvention de 25 000 €.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous pouvons passer au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-5: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2020-6

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Etat des travaux pour l'année 2019.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

En application des dispositions légales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à l'assemblée délibérante un « état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

L'état des travaux ainsi établi rappelle le rôle et la composition de la CCSPL d'Angers Loire Métropole. Il reprend les ordres du jour et rend compte des avis rendus par la CCSPL pour chaque dossier examiné lors des séances qui se sont tenues au cours de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1413-1 et L1411-4,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2019.

***

Bernard DUPRE : Je veux d'abord rappeler que nous avons l'obligation de présenter ce rapport chaque année. C'est le Président de cette Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui le fait. Cela me donne l'occasion de vous rappeler que le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux consiste à examiner les rapports annuels établis par les délégataires de service public, dans le cadre des DSP, examiner les rapports sur le prix et la qualité des services publics, d'eau potable, d'assainissement, le traitement des ordures ménagères et d'examiner le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière. En sachant que, la Commission examine également la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour des projets de délégation de service public. C'est aussi l'occasion de vous rappeler que la CCSPL est constituée d'un certain nombre de membres. Elle est présidée par le Vice-Président, et elle est constituée de 11 élus titulaires et de 11 élus suppléants. Mais également de 8 représentants d'associations locales du territoire soit représentant les usagers soit d'autres structures. Pour l'année 2019, la commission s'est réunie deux fois. En juillet, elle a émis un avis favorable au lancement de la procédure relative au contrat de prestations intégrées de réseau de chaleur de Monplaisir. Puis, elle a pris acte d'un certain nombre de rapports annuels pour l'année 2018, que je peux vous citer rapidement, il est question de la gestion des déchets, d'un rapport sur l'eau potable et l'assainissement,

des eaux usées, d'un rapport concernant les prestations intégrés pour les parcs de stationnement en ouvrages et en enclos, le rapport pour les réseaux de chaleur de Belle-Beille, d'Ecouflant, des Hauts de Saint-Aubin et de la Roseraie.
Puis en septembre, la commission a à nouveau été réunie et elle a entendu les 4 rapports annuels 2018 pour l'Aéroport Angers Loire Aéroport, pour l'Office du Tourisme et la promotion touristique, pour la SOMINVAL c'est-à-dire le MIN (Marché d'Intérêts National) et également pour les contrats de prestations intégrés : commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique et Actions Economiques, Enseignement Supérieur, Recherches et Emplois.
Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de donner acte de cette présentation.

Monsieur le Président : Mes chers collègue, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vais vous demander de donner acte au Vice-Président et je constate que c'est le cas, sans opposition ni abstention.

DEL-2020-6: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-7

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Beaucouzé - Construction d'un nouveau groupe scolaire - Marché de maîtrise d'oeuvre - Convention de répartition financière - Approbation

Rapporteur : Gino BOISMORIN

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole envisage la construction d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé.

Le projet consiste en la construction d'un groupe composé de 8 classes dont 2 optionnelles, d'un service de restauration scolaire et de locaux destinés à l'accueil périscolaire
Au stade programme, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 3 445 000 € HT (valeur juin 2019).

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé conformément aux dispositions légales.

Après étude des offres proposées par les candidats, le projet du groupement AGENCE DUCLOS / DL INFRA / SAS BET POUREAU / DL STRUCTURES / MIT / GANTHA / CLIMAT CONSEIL a été désigné lauréat par le jury et des négociations ont été engagées en vue de la conclusion d'un marché public négocié.

A l'issue des négociations, au vu de la nature et de la complexité de l'opération, le forfait de rémunération s'établit à 423 735,00 € HT répartis comme suit :

- Mission de base : 400 309 € HT
- Missions complémentaires : Coordination sécurité incendie (SSI), Traitement de la signalétique (TDS), Facteur lumière jour (FLJ), Coût global et coût d'exploitation (CEM) et Mission cellule de synthèse (SYN) pour un montant total de 23 426 € HT

En outre, le jury de concours a décidé d'accorder, aux équipes de concepteurs des projets classés deuxième et troisième ex-aequo, tous deux jugés complets, l'indemnité prévue au règlement du concours, à savoir 13 000 € HT.

Par ailleurs, il convient de conclure une convention de répartition financière entre Angers Loire Métropole et la commune de Beaucouzé. Il est donc convenu que la commune de Beaucouzé financera l'équivalent de 3,5 classes, ainsi que les locaux nécessaires à l'accueil périscolaire. Cette participation est estimée à 1 819 412,60 € déduction faite du FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération à l'équipe AGENCE DUCLOS / DL INFRA / SAS BET POUREAU / DL STRUCTURES / MIT / GANTHA / CLIMAT CONSEIL pour un montant global de 423 735 € HT correspondant à la mission de base, aux missions complémentaires (Coordination sécurité incendie (SSI), Traitement de la signalétique (TDS), Facteur lumière jour (FLJ), Coût global et coût d'exploitation (CEM) et Mission cellule de synthèse (SYN).

Approuve la convention de participation financière avec la commune de Beaucouzé dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de répartition financière ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Gino BOISMORIN : Nous entamons la construction d'un troisième groupe scolaire sur la commune de Beaucouzé. Ce groupe scolaire de huit classes dont 2 optionnelles, plus les locaux de restauration et périscolaire représente un investissement de 3,4 millions d'euros (coût travaux). Nous avons été amenés à organiser un concours pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, c'est l'agence Duclos et ces partenaires qui a été retenu avec un montant de rémunération de 423 735 € comportant une part de base à 400 309 €. Il nous fallait définir avec la commune, quelle était la côte part assurée par Angers Loire Métropole et celle assurée par la commune de Beaucouzé. Nous sommes arrivés à un accord matérialisé dans la convention qui fait que la commune participera à hauteur de 42 % pour 1 819 412,60 € et Angers Loire Métropole reprenant le solde.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-7: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2020-8

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

L'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendra caducs d'ici le 13 juillet 2020 les règlements locaux de publicité (RLP) existants.

Angers Loire Métropole a prescrit, par délibération du 10 septembre 2018, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire, après avoir défini les modalités de concertation et de collaboration avec ses communes membres.

Les objectifs poursuivis par le RLPi ont été énoncés dans la délibération prescrivant son élaboration : sa ligne directrice a été de trouver un équilibre entre protection de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie, et possibilités d'affichage en faveur de l'attractivité et du développement économique.

Au terme des différentes étapes de la procédure d'élaboration, le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été arrêté par délibération du Conseil de communauté du 13 mai 2019. Ces différentes étapes ainsi que les principales orientations du RLPi arrêté, sont rappelées en annexe 3 à la présente délibération.

Le RLPi arrêté a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'ensemble des communes membres d'Angers Loire Métropole. Il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et des associations agréées (avis résumés en annexe 4). Une enquête publique a été tenue du 3 septembre au 4 octobre 2019, permettant au public, et aux principaux afficheurs de déposer des contributions.

Les principaux thèmes ayant suscité des observations portent sur la place de la publicité numérique, le format des dispositifs publicitaires et la place du mobilier urbain au sein des secteurs patrimoniaux.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve :

- en zone ZP2 (principalement Site Patrimonial Remarquable d'Angers) : de limiter la publicité sur mobilier urbain aux abris-bus et aux supports de 2m² sur monopied et de limiter la publicité numérique animée en introduisant une règle de densité et/ou d'interdistance supérieure à 100 m en deux mobiliers urbains numériques ;
- en zone ZP5 (axes structurants) : de limiter les formats de la publicité murale, scellée ou posée au sol ou installée directement sur le sol à 8 m² cadre compris afin de préserver la qualité des entrées de ville pour mettre en évidence le bâti et son architecture, le paysage urbain.

L'analyse du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur (figurant en annexe 2 à la présente délibération) ainsi que des différents avis et contributions a abouti à quelques ajustements du projet de règlement et de son zonage et à quelques précisions au sein du rapport de présentation. Ces modifications ponctuelles s'inscrivent dans les objectifs poursuivis et permettent d'y répondre de manière encore plus fine.

L'annexe 4 à la présente délibération fait la synthèse des principaux avis et contributions et présente leur prise en compte au sein du projet de RLPi.

L'annexe 4 lève également les réserves du commissaire enquêteur par des réponses qui peuvent être synthétisées comme suit :

- en zone 2 (SPR d'Angers) : le mobilier urbain de type colonne culturelle et kiosque reste autorisé, en complément des abris bus et supports de 2m². Une règle d'interdistance entre deux écrans numériques supportés par du mobilier urbain est en revanche intégrée ;
- en zone 5 (axes structurants) : Angers Loire Métropole maintient les formats maximum arrêtés tout en précisant leurs modalités de calcul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14-1 et suivants
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants, L.103-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations DEL-2018-212 et DEL-2018-213 du conseil de communauté du 10 septembre 2018, prescrivant l'élaboration du RLPi, fixant les modalités de concertation, et fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2019-73 du Conseil de communauté du 13 mai 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur figurant en annexe 2, émettant un avis favorable assorti des trois réserves précitées,

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est réunie le 6 janvier 2020 présentantles avis joints au dossier, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et les évolutions apportées au RLPi après analyse de ces contributions,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal d'Angers Loire Métropole, figurant en annexe 1 et résumé en annexe 3.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire ce RLPi.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de RLPi approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Précise que le RPLi sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément à l'article R. 151-53 11° du code de l'urbanisme.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Je vais vous présenter ce RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) que vous connaissez déjà bien évidement tous, de manière la plus synthétique possible mais aussi la plus compète. Je rappelle que le RLPi est un outil qui permet d'encadrer la publicité, les pré-enseignes et les enseignes. Comme le PLUi, le RLPi permet d'adapter la règlementation applicable aux enjeux de notre territoire paysage économique notamment. De plus, il vient compléter le PLUi en tant qu'outil d'aménagement du territoire. Il permet d'assurer la cohérence des règles à l'échelle de la Communauté urbaine et de retenir un traitement harmonisé des dispositifs dans les mêmes types de secteurs sur tout Angers Loire Métropole et gagner en lisibilité. Le principal enjeu est l'enjeu fort de ce RLPi, c'est d'établir un équilibre entre l'affichage commercial nature économique et publicitaire lié aux activités économiques et la préservation de la qualité patrimoniale et paysager reconnus du territoire.

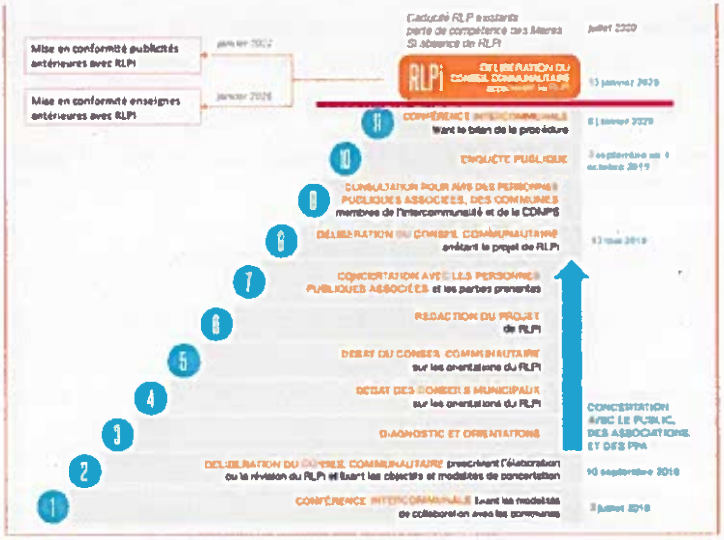

En ce qui concerne cette élaboration, vous avez sous les yeux le planning que vous connaissez déjà depuis très longtemps. Nous en sommes arrivés à la dernière étape dans la mesure où nous arrêtons le projet définitivement. Cette élaboration s'est inscrite dans un calendrier contraint je vous le rappelle pour une approbation avant les élections municipales et avant la caducité annoncée des règlements publicités communaux existants fixés à juillet 2020. Cela remonte aux Grenelles de l'Environnement, depuis le Grenelle nous savions qu'en juillet 2020, nous devions avoir mis en place ce règlement.

Principales orientations du RLPi

Publicité

- Limiter la densité ;
- Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non du numérique ;
- Supprimer la publicité dans les espaces verts ;
- Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires ;
- Organiser et maitriser la publicité aux entrées de ville ;
- Réduire et harmoniser la surface des dispositifs ;
- Exiger une qualité de matériel et d'entretien ;
- Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain notamment dans les sites protégés ;
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Enseignes

- Poursuivre la politique de respect de l'architecture ;
- Encadrer les enseignes en toitures ;
- Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol ;
- Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation ;
- Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises ;
- Élargir la plage des horaires d'extinction.

Les principales orientations du PLUi, pour la publicité :
-Limiter la densité ;
-Identifier les secteurs pouvant accueillir ou non du numérique ;
-Supprimer la publicité dans les espaces verts ;
-Valoriser les abords du tramway en limitant les implantations publicitaires ;
-Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville ;
-Réduire et harmoniser la surface des dispositifs ;
-Exiger une qualité de matériel et d'entretien ;
-Accepter raisonnablement la publicité sur mobilier urbain notamment dans les sites protégés ;
-Elargir la plage horaires d'extinction.

Pour les enseignes :
-Poursuivre la politique de respect de l'architecture ;

-Encadrer les enseignes ;
-Fixer la forme et les dimensions des enseignes scellées au sol ;
-Réguler le nombre d'enseignes perpendiculaires et accompagner leur implantation ;
-Encadrer les dimensions des enseignes numériques et les secteurs où elles seraient admises ;
-Elargir la plage des horaires d'extinction.

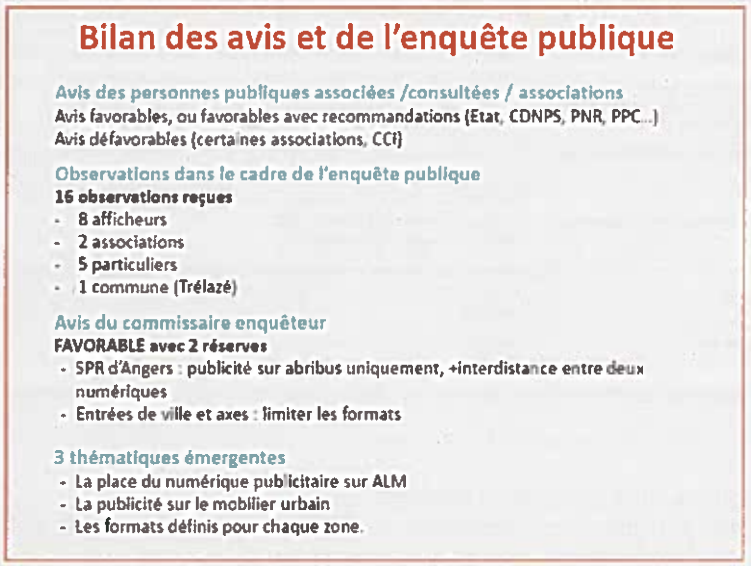

Le bilan de l'enquête publique puisque nous avons évidemment soumis ce règlement à enquête publique. Bilan des avis et de l'enquête publique des personnes publiques associées, consultées ou associations : avis favorables, ou favorables avec recommandations ou avis défavorables de certaines associations et notamment de façon surprenante la CCI (Chambre des Commerces et de l'Industrie).
Observations dans le cadre de l'enquête publique, seize observations reçues comprenant huit afficheurs, deux associations, cinq particuliers et une commune (Trélazé).
Avis du commissaire enquêteur, favorable avec deux réserves :
-SPR d'Angers publicité sur abribus uniquement, interdistance entre deux numériques ;
- Entrées de ville et axes : limiter les formats.
Trois thématiques émergentes :
-la place du numérique publicitaire sur ALM ;
-la publicité sur le mobilier urbain ;
-les formats définis pour chaque zone.
Cette thématique du numérique a été récurrente pendant toute la présentation, toute l'élaboration par rapport évidemment à sa nuisance potentielle lumineuse, nuisance que nous ne pouvons pas maîtriser. Ceci dit le numérique est en train de se développer naturellement.

Principales évolutions suite à l'enquête publique

Règle concernée	Objet de la modification entre l'arrêt de projet et l'approbation
Composantes patrimoniales identifiées au PLUi	Interdiction de la publicité au sein des composantes et à moins de 25m, sur une même unité foncière
Monuments historiques	Maintien à leurs abords MAIS interdiction de la publicité sur les unités foncières des monuments historiques
Formats des panneaux	Maintien des formats arrêtés dans toutes les zones, MAIS précisions pour clarifier l'application : Prise en compte du panneaux entier (affiche + cadre) dans le format maximal, sauf sur mobilier urbain (affiche uniquement)
Mobilier urbain numérique au sein du SPR d'Angers	Maintien du mobilier urbain numérique de 2m² MAIS ajout d'une règle d'interdistance de 100m entre deux faces numériques en covisibilité
Chevalets en zones patrimoniales (1 et 2)	Autorisation uniquement dans l'emprise des terrasses + déportés uniquement pour les commerces peu visibles de l'espace public
Quelques changements de zonage	ANGERS : une partie du bd de la Romanerie et de la rue de la Meignanne (ZP5), parking de Terra Botanica (ZE4) TRELAZE : avenue Jean Jaurès (ZP5)
Enseignes	Maintien des formats du Règlement National de Publicité, pas d'ajout de règles qualitatives, MAIS uniformisation des règles applicables aux enseignes en étage
Globalement	Réorganisation, reformulation, précisions pour clarifier l'application

➢ Maintien de l'ensemble des autres règles telles qu'arrêtées le 13 mai 2019

Les principales évolutions suite à l'enquête publique :
-Pour les composantes patrimoniales identifiées au PLUi : Interdiction de la publicité au sein des composantes et à moins de 25 mètres, sur une même unité foncière.
-Pour les monuments historiques : Maintien à leurs abords mais interdiction de la publicité sur les unités foncières des monuments historiques.
-Pour les formats des panneaux : Maintien des formats arrêté dans toutes les zones, mais précisions pour clarifier l'application : Prise en compte du panneau entier (affiche et cadre) dans le format maximal, sauf sur mobilier urbain (affiche uniquement). Tout ceci pour évidemment pouvoir réaliser techniquement cette prise en compte puisque les afficheurs nous avaient demandé de la dimension affiche plus cadre.
-Pour le mobilier urbain numérique au sein du SPR d'Angers : Maintien du mobilier urbain numérique de deux mètres carrés mais ajout d'une règle d'interdistance de 100 mètres entre deux faces numériques en covisibilité.
-Pour les chevalets en zones patrimoniales (1 et 2) : Autorisation uniquement dans l'emprise des terrasses plus déportés uniquement pour les commerces peu visibles de l'espace public.
-Quelques changements de zonage : Pour Angers, une partie du boulevard de la Romanerie et de la Meignanne (ZP5), parking de Terra Botanica (ZE4). Pour Trélazé, l'avenue Jean Jaurès (ZP5).
-Enseignes : Maintien des formats du Règlement National de Publicité, pas d'ajout de règles qualitatives, mais uniformisation des règles applicables aux enseignes en étage.
-Globalement : Réorganisation, reformulation, précisions pour clarifier l'application.
Enfin, le maintien de l'ensemble des autres règles telles qu'arrêtées le 13 mai 2019.
Au regard de l'ensemble des avis des observations et des conclusions du commissaire enquêteur, ALM a réalisé des modifications de son projet nécessaire sans modifier l'équilibre recherché entre développement économique, communication et protection du cadre de vie.

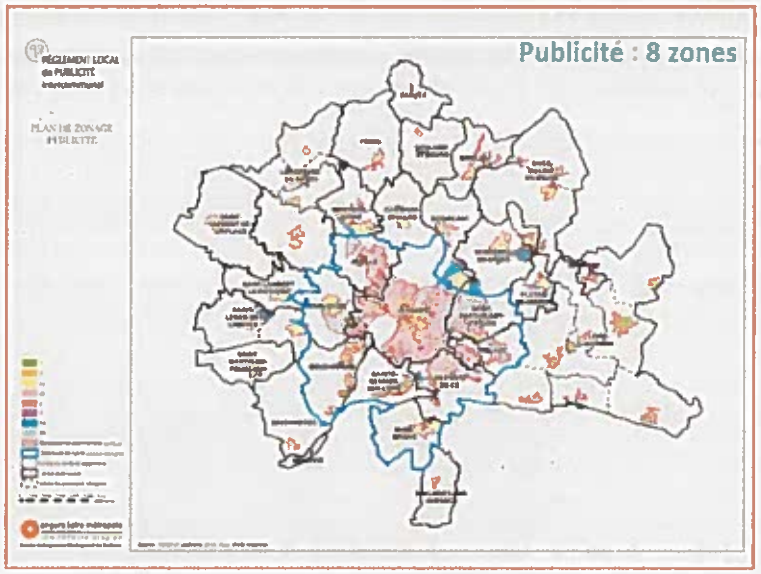

Le RLPi est divisé en deux parties, une partie concernant la publicité, une partie concernant les enseignes, du fait de la nature très différente du dispositif concerné. Concernant la publicité un zonage a été défini pour tenir compte des obligations légales et des différents enjeux paysagers patrimoniaux économie du territoire. Vous avez huit zones, la première c'est le périmètre UNESCO qui est très règlementé, le SPR d'Angers. Ensuite, les quartiers résidentiels, les centres-bourg des communes, les abords du tramway, les grands axes structurants et entrées d'agglomération. Enfin, là où la publicité est la plus libérale, zones d'activités commerciales des communes avec une distinction selon leur taille.

Des règles générales applicables sur tout ALM ont été retenues avec par exemple, l'obligation de l'extinction nocturne de la publicité entre 23 h et 7 h du matin au lieu de 1 h et 6 h tel que le prévoit la règle nationale pour participer à la réduction de la consommation énergétique et participer à la lutte contre la pollution lumineuse. Il y a une exception pour les abris bus, l'extinction est à 0 h 30, pour garantir la sécurité de ces arrêts tant que le service est toujours actif. L'interdiction de la publicité à moins de 25 mètres des éléments patrimoniaux repérés au PLUi sur leurs unités foncières ou sur des règles de qualité du matériel. Nous avons été très exigeant sur cette qualité.
Puis des règles spécifiques pour les différentes zones allant de l'interdiction totale sauf sur mobilier urbain en zone 1, c'est dans les zones les plus préservées 1 et 2, avec possibilité de panneaux numérique pour la zone 2 uniquement, c'est le SPR qui est limité à une superficie. A une régulation

dans les autres zones de la densité des panneaux selon leur type numérique ou non, murale, scellé au sol ou mobilier urbain. D'un point de vue général, la conséquence est la réduction significative du nombre de panneaux publicitaires, des règles de format adaptées aux enjeux, et un encadrement des panneaux numériques.

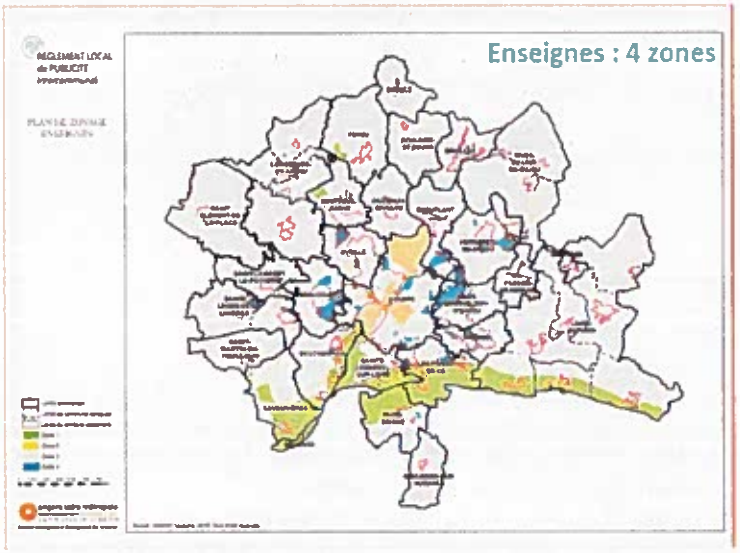

Dans la même logique, quatre zones ont été retenues pour règlementer les enseignes :
-Périmètre UNESCO
-SPR d'Angers
-tous les espaces non agglomérés car les enseignes sont pour leur part autorisés hors agglomération
-les quartiers résidentiels, les centres-bourg, évidement les principales zones d'activités commerciales où les enseignes sont les plus libérées.

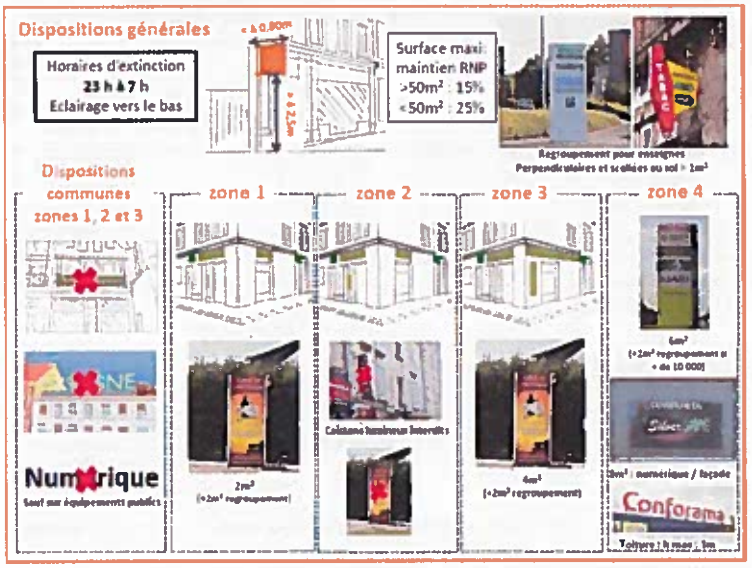

La règlementation retenue est proche de celle déjà applicable dans la règlementation nationale. Peu de règles supplémentaires ont été fixées. Seuls les secteurs à fort enjeux patrimoniaux (UNESCO, SPR) font l'objet de règle visant à permettre une meilleure prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans la position des enseignes. Nous retrouvons à nouveau des dispositions générales applicables sur tout le territoire telle que l'extinction nocturne qui reprend le même principe que la publicité pour les mêmes motifs. Les dispositifs les plus impactant pour les paysages les moins adaptés aux enjeux paysagers de notre territoire ont été proscrits dans les zones patrimoniales résidentielles et hors

agglomération (enseignes sur balcon, sur toiture ou encore enseignes numériques). Le choix a été fait de permettre les enseignes numériques sur les grands équipements publics. Dans les zones d'activités commerciales, ces dispositifs numériques sont autorisés selon certaines conditions de format notamment pour l'essentiel les autres règles visent à encadrer les dimensions des enseignes scellées au sol. Je dirai que le point le plus important en matière de suppression de publicité est le Quai Félix Faure où la publicité est totalement interdite. Il n'y a que des enseignes qui vont être maîtrisées de façon significative.

En conclusion, vous constatez que c'est un travail considérable et fait en un délai très court. Je remercie les services et le comité de pilotage qui a suivi ce dossier.

Monsieur le Président : Je pense qu'évidemment chacun ici ne peux que s'associer aux remerciements qui concernent les services. Nous sommes ce soir à l'aboutissement de dix-huit mois de travail par rapport au début de l'été 2018, avec cela a été rappelé déjà des délibérations à l'échelle de nos communes, des délibérations ici au sein du Conseil Communautaire. Maintenant, nous sommes au terme de ce processus. Je vous propose d'aller approfondir certaines règles puisque toutes les modifications qui vous sont proposées ce soir vont bien dans le sens de modifications supplémentaires pour restreindre cette publicité. Je vous invite à prendre la parole si vous le souhaitez. Je passe la parole à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Je n'avais pas l'habitude jusqu'à présent de regarder ce type de délibération, puisque nous nous partageons le travail avec quelques-uns. J'ai constaté avec surprise que sur les quatorze avis sollicités, cinq sont défavorables cela a été cité partiellement, trois sont favorables avec des réserves et deux favorables avec des recommandations. Cela fait beaucoup de remarques, j'imagine qu'elles ne sont pas toutes de mêmes natures. Ce qui m'a interrogé, c'est que les avis négatifs ou avec réserves viennent d'associations ou de structures publiques qui s'occupent de l'environnement (l'Etat, le PNR Loire Anjou Touraine, le CDNPS, la sauvegarde de l'Anjou...). J'aurai aimé en savoir plus sur le fait qu'ils ont émis des avis défavorables, des réserves ou des recommandations et de quel type ?
Je me pose la question, si nous sommes soucieux de l'environnement de répondre à ces interrogations probablement légitimes. Je n'ai pas creusé le sujet mais elles sont assez convergentes sur les questions d'environnement avec une attention notamment sur la publicité numérique. Je me pose la question si nous avons la possibilité légale, juridique de l'interdire complètement. Je pense que cela fait partie des options que l'on devrait examiner. Il est peut-être encore temps de retirer cette délibération, de faire cet amendement et de le refaire voter par les communes.

Monsieur le Président : La parole est à Antony Taillefait

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, je ne fais pas parti de la commission qui étudie le Règlement Local de Publicité, d'où ma question qui est plus technique. Nous savons qu'il existe un règlement de publicité pour les émissions à la télévision. En particulier, pour les émissions pour les enfants, ce règlement limite la durée et le contenu des publicités. Une interdiction qui est en train de progresser et de s'étendre. Une interdiction de faire de la publicité pour des produits trop sucrés, trop gras pour les enfants pendant les émissions télé. D'où ma question, est-ce qu'il y a des règles particulières pour les abords des écoles ?

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je passe la parole à Jean-Marc Verchère.

Jean-Marc VERCHERE : J'ai eu l'occasion de représenter Daniel DIMICOLI comme membre à la commission des sites à la préfecture. Au cours de cette commission, les membres présents, l'Etat, les associations environnementales ont souligné que ce projet était ambitieux, équilibré et allait dans le bon sens. Il y a eu un vote avec avis favorable des associations. J'ai été très surpris de découvrir que les mêmes associations ne votent plus favorablement, il y a sûrement des raisons. En tout cas, je veux relater cela, la commission des sites a donné un avis favorable. Il n'y avait je pense qu'un avis défavorable avec réserve mais en tous cas pas les associations environnementales.

Monsieur le Président : Merci de donner ces premiers éléments de réponse. Je vais laisser Monsieur DIMICOLI apporter les précisions qu'il souhaite.

Daniel DIMICOLI : Monsieur PAGANO, cet exercice est vraiment un exercice d'équilibriste. Vous avez pu constater que la CCI a émis un avis défavorable, cela veut tout dire. Cela veut tout dire parce qu'évidemment, nous avons intégré le maximum de recommandations qui étaient prises en matière environnementales. Il faut bien savoir une chose, c'est que vous avez une association par exemple « Les Paysages de France » qui était contre toute publicité. Elle n'en voulait pas, évidement elle n'a pas donné un avis favorable. Vous avez une association contre les nuisances lumineuses donc évidemment elle s'opposait à toute publicité lumineuse. Voilà le genre d'élément que j'ai eu à gérer pendant les réunions de concertation. Ma volonté a été toujours la même. J'ai parlé tout à l'heure de la suppression de toute la publicité sur le Quai Félix Faure. Lorsque vous entrez sur le Quai Félix Faure en venant de Paris, vous voyez que c'est vraiment une profusion. Evidemment, j'ai eu les afficheurs contre moi qui se sont élevés. J'ai essayé de gérer dans ce dossier, l'équilibre entre les attentes des uns et des autres. Je peux vous assurer que c'est vraiment un travail extrêmement complexe. J'ai pris mes décisions avec l'appui de la commission en toutes connaissances de cause. Nous avons traité ce dossier de la façon la plus équilibrée possible. En ce qui concerne le numérique, il est bien évident qu'à terme, il faut bien être conscient que la publicité sera essentiellement numérique de manière à ne pas consommer du papier, de façon considérable parce que pour les affichages vous savez que cela n'est pas simple. Le numérique se développe ce n'est pas dans un territoire intelligent que je vais vous dire le contraire. La seule complexité que l'on a, c'est de ne pas pouvoir régler l'intensité de cette luminosité. J'espère que demain nous pourrons le faire parce qu'il y a vraiment certaines affiches qui sont assez agressives par la matière. Nous avons essayé d'équilibrer tout cela. Ce que je veux dire en dernier lieu, c'est que nous sommes arrivés au bout du bout par rapport à la démarche que nous avons menée. Pour répondre à Monsieur TAILLEFAIT, je n'ai malheureusement pas les moyens de limiter les implantations. Nous avons limité les implantations de façon générale partout, il y a des endroits où elles sont interdites. Nous ne pouvons pas modifier la nature d'une publicité, c'est très complexe, cela n'existe pas. Je peux vous assurer aussi bien à vous Monsieur TAILLEFAIT qu'à vous Monsieur PAGANO que dans ce dossier, j'ai mené cela avec la volonté majeure de cet équilibre entre l'affichage économique et l'équilibre environnemental, à la fois naturel et patrimonial.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, deux ou trois remarques très rapides, d'abord pour saluer le travail conduit par les services et qui a été piloté politiquement par Daniel DIMICOLI et relayé par Jean-Marc Verchère. Sincèrement, si nous avons un avis pas favorable de la CCI et certains avis avec des réserves de la part de certaines associations, c'est sans doute que nous sommes

effectivement au point d'équilibre. Si nous avions que des avis favorables d'un côté et tous défavorables d'un autre côté, je comprendrais que certains s'inquiètent. Mais là, la nature des avis que nous avons récolté me semble montrer que nous sommes sur une position équilibrée, volontariste y compris sur les horaires d'extinction qui font parties des sujets sur lesquels nous avons eu des difficultés. Je voudrais vous dire Monsieur PAGANO qu'attaquer le numérique est un peu facile, et j'aimerai défendre Frédéric BEATSE qui a été le premier a osé mettre des panneaux numériques dans cette ville. Frédéric BEATSE ne nous en voudra pas que l'on réduise les panneaux et que l'on ait cette fois-ci demandé à la BF avant plutôt qu'après pour ce qui se souvienne d'un des premiers sujets que nous avons eu à régler. Maintenant en étant sérieux, notre demande à l'issue de ce travail serait que les collectivités locales puissent déterminer un niveau maximum de luminosité. Puisque vous avez compris que nous n'avons pas le droit de le faire. Je partage complètement ce qui vient d'être dit, il ne faut pas interdire le numérique parce que cela permet d'économiser de l'essence, du papier et un certain nombre de choses. C'est potentiellement bon pour l'écologie. En revanche, la question de la luminosité, éventuellement pour des questions de sécurité routière mais aussi tout simplement de distraction, elle se pose. Enfin, les règles qui régissent la publicité, elles ont vocation à régir les publicités qui sont susceptibles de se faire dans nos villes et sur nos écrans. D'où l'importance, là aussi qu'il y ait une forme de vigilance. Si nous votons, cette délibération, à ce moment-là un délai court pour que l'intégralité des annonceurs se mettent à régulariser cette situation. Ce n'est pas immédiat, ce n'est pas demain matin, il faut aussi le dire à nos concitoyens. C'est un délai de vingt-quatre mois qui cours à l'instant où nous votons la délibération. C'est long mais la loi prévoit qu'il y ait une sorte d'amortissement de ceux qui viendraient déposer des panneaux car nous n'indemniserons pas ceux dont les panneaux seront enlevés. Pour éviter qu'il y ait une indemnité à faire, le principe d'une décision comme celle-là, c'est que nous laissons un délai de vingt-quatre mois pour se mettre aux normes. Vous savez ce que sont les règles, les modalités et les conditions de mises en œuvre. Dans ces conditions, je vais vous appeler à vous prononcer. Je vais le faire en demandant à ceux qui sont contre ce Règlement Local de Publicité intérieur de bien vouloir le signaler en levant la ou les mains. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il y en a une. Je vous remercie pour ce vote à l'écrasante majorité.

DEL-2020-8: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-9

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 4 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté du Président du 30 septembre 2019, afin de rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué au secteur Front de Maine à Angers.

En effet, la modification n° 3 du PLUi (entrée en vigueur le 19 août 2019) a fait évoluer le zonage sur ce secteur en délimitant une zone UE (destinée aux grands équipements métropolitains et activités associées) sur Le Quai et sur les emprises des futurs Musée des Collectionneurs et hôtel attenant. Or, une erreur matérielle lors du tracé sur le plan de zonage a abouti à une zone UE trop étroite au profit de la zone UA (zone urbaine mixte) attenante.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée au public s'est déroulée du 5 novembre 2019
au 6 décembre 2019 inclus selon les modalités fixées par le Conseil de communauté. Le public n'a formulé aucune observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2019-137 du 30 septembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2019-226 du 14 octobre 2019 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 4 au public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Approuve la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution à la suite de la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers.

Un avis sera inséré dans les journaux Ouest-France et Courrier de l'Ouest.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier concernant le secteur du Front de Maine par rapport au fameux musée. Nous avons fait une mise à disposition du projet de modification simplifiée au public qui s'est déroulée du 5 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus selon les modalités fixées par le Conseil de communauté. Le public n'a formulé aucune observation. Nous vous demandons de prendre acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée et d'approuver cette modification du plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Le Président : J'imagine que tout le monde est d'accord pour que l'on rectifie cette erreur matérielle. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-9: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-10

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale n° 1 - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie (repris en annexe n°2 de la présente délibération).

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou Pôle Métropolitain Loire Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations règlementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail.

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription ont été respectées et ont permis de concerter à plusieurs reprises avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

En plus d'informations régulières dans la presse locale et institutionnelle, les moyens suivants ont été mis à disposition du public et alimentés au fur et à mesure de l'avancement des études complétés au fur et à mesure de la procédure : une page d'information sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, une adresse électronique dédiée à la révision, un dossier papier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes en charge de l'accueil en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, des réunions publiques ont eu lieu aux deux phases clés de la procédure :

- 3 réunions publiques sur le PADD les 5, 6 et 12 février 2019 ;
- 8 réunions publiques par cadran géographique entre le 16 septembre et le 13 novembre 2019 dédiées plus précisément au règlement, au zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, préalablement à l'arrêt de projet, une exposition a été mise en place au siège d'ALM et dans les deux communes principalement objet de la révision (Longuenée-en-Anjou et Loire-Authion). Elle a été élargie à tous les cadrans géographiques pour la phase règlement et zonage et mise à disposition dans les communes relais (Angers, Longuenée-en-Anjou, St Léger-de-Linières, Ste Gemmes-sur-Loire, Loire-Authion, Verrières-en-Anjou, Cantenay-Epinard).

L'annexe n°1 (bilan de la concertation) détaille les dispositifs de concertation mis en œuvre et présente de manière thématique les contributions issues de ces dispositifs ainsi que les éléments de réponses apportés par Angers Loire Métropole à ce stade de la procédure.

Les points majeurs ressortant de cette participation citoyenne sont les suivants :

- **en matière de transports et déplacements :**
  - la question de la desserte en transports en communs des communes périphériques revient régulièrement, ainsi que le besoin d'amélioration et de sécurisation des liaisons douces ;
  - les dysfonctionnements des déplacements à l'est de l'agglomération ont été cités maintes fois (insuffisances d'itinéraires de connexions nord-sud, notamment pour relier Trélazé/Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plessis-Grammoire, et la zone économique principale de l'Océane ; importance du trafic routier généré par l'opération de la Quantinière à Trélazé) ;
  - le projet d'échangeur à la Baumette pour créer un nouvel accès à la gare a suscité de nombreuses questions des riverains (ce projet était déjà inscrit dans le PLUi en vigueur.
- **en matière d'énergie renouvelable et de transition écologique :**
  - des interrogations sur ce que le PLUi prévoit en matière d'adaptation au changement climatique et de promotion des énergies renouvelables, notamment au travers de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bioclimatisme et transition écologique » ;
- **en matière de développement de l'urbanisation et de préservation des équilibres du territoire :**
  - des interrogations sur l'équilibre commercial du territoire (entre centres commerciaux périphériques et vitalité des centres-bourgs) mais aussi sur l'équilibre entre développement résidentiel et économique d'une part et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'autre part ;

- des inquiétudes émises lors des réunions publiques sur le développement résidentiel dans l'espace rural et en particulier dans les hameaux ;
- à l'inverse, une part substantielle des 88 contributions écrites à la révision concerne des particuliers demandant la constructibilité de leur parcelle, souvent en limite de l'espace rural ;

- **en matière de gestion des risques :**
  - le risque inondation en particulier sur le secteur de Loire-Authion et les contraintes induites par le nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation ont particulièrement animé les débats.

Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 ont été maintenus et étendus aux nouveaux territoires (cf annexe 2), à savoir:

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;
- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment) ;
- le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnait le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
- la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les ilots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets a conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

Prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi révisé arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leurs avis. En parallèle, les communes d'Angers Loire Métropole seront également consultées.

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,
Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,
Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,
Vu les mesures de concertation mises en œuvre,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente.

Clôt la concertation.

Arrête le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente.

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux communes membres de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées à son élaboration, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), au comité régional de l'habitat, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations de protection de l'environnement qui ont demandé à être consultés.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les Mairies des communes membres de la Communauté urbaine et sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

***

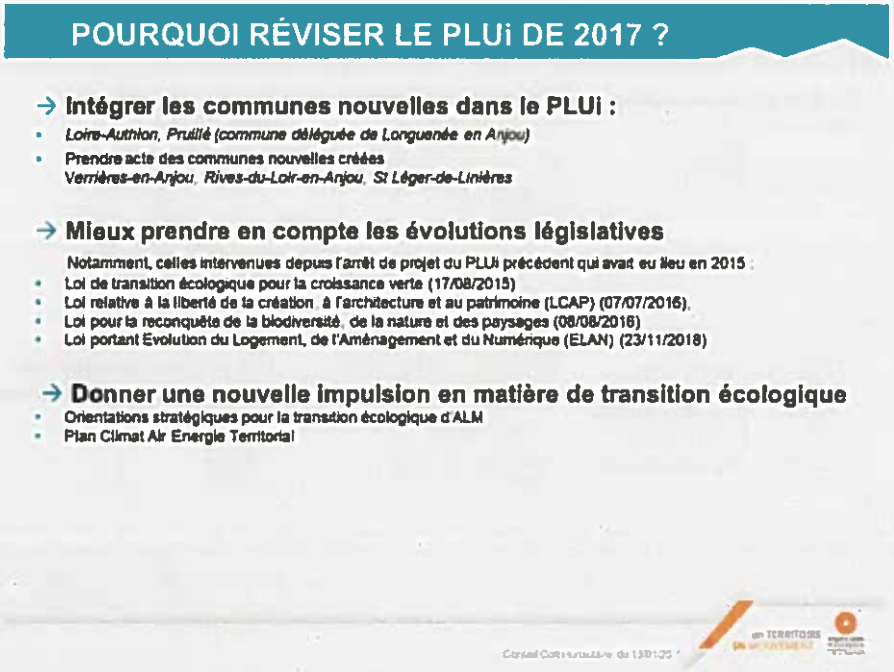

Daniel DIMICOLI : Pourquoi réviser ce PLUi de 2017, trois raisons essentielles :
-l'intégration des communes nouvelles dans le PLUi, c'est à dire les communes de Loire-Authion et Pruillé, (rattachée à la commune de Longuenée-en-Anjou), prendre acte des nouvelles communes créées (Verrières-en-Anjou, Rives-du-Loire-en Anjou et Saint-Léger-de-Linières ;
-mieux prendre en compte les évolutions législatives notamment celles intervenues depuis l'arrêt du projet du PLUi précédent qui a eu lieu en 2015, la loi de transition écologique pour la croissance verte, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi (LCAP), la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la loi portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN). Je vous rappelle que nous sommes début 2020 et qu'en quatre ans nous avons déjà eu quatre lois qui ont modifié les dispositions qui nous régissent donc il a fallu aussi les intégrer ;
-Donner une nouvelle impulsion en matière de transition écologique avec des orientations stratégiques pour la transition écologique d'ALM et un plan climat Air Energie Territorial dit PCAET.

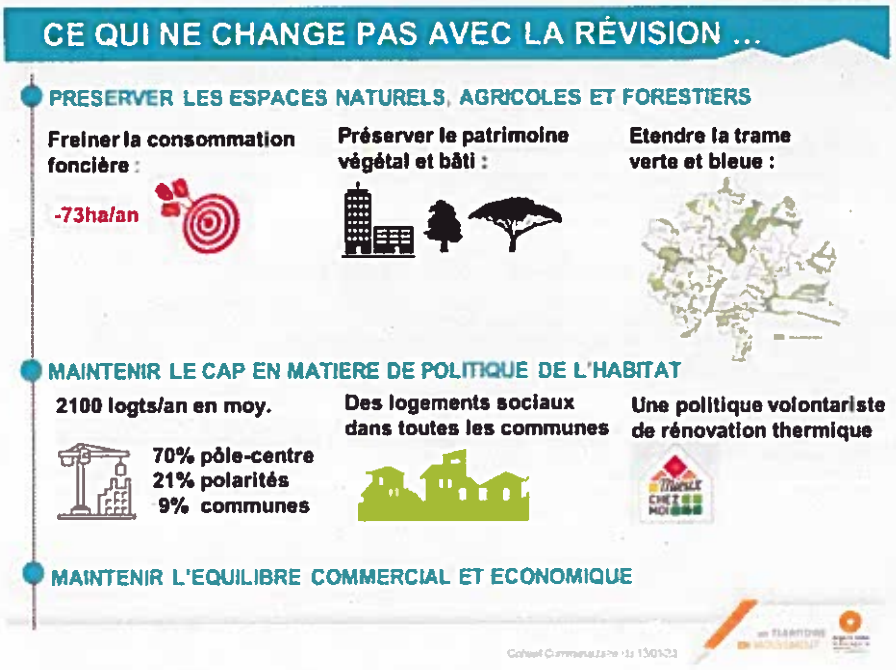

Daniel DIMICOLI : Ce qui ne change pas avec la révision :
-freiner la consommation foncière (-73 ha/an) ;
-Préserver le patrimoine végétal et bâti ;
-Etendre la trame verte et bleue,
-maintenir le cap en matière de politique de l'habitat avec 2 100 logements par an en moyenne (70% pour le pôle-centre, 21% pour les polarités et 9% pour les communes). Des logements sociaux dans toutes les communes, je le rappelle à chaque intervention nous sommes un des rares territoires en France où toutes les communes du territoire ont du logement social. En France il n'en existe quasiment pas. Une politique volontariste de rénovation thermique.
-maintenir l'équilibre commercial et économique.

ZOOM SUR LES PRINCIPALES EVOLUTIONS

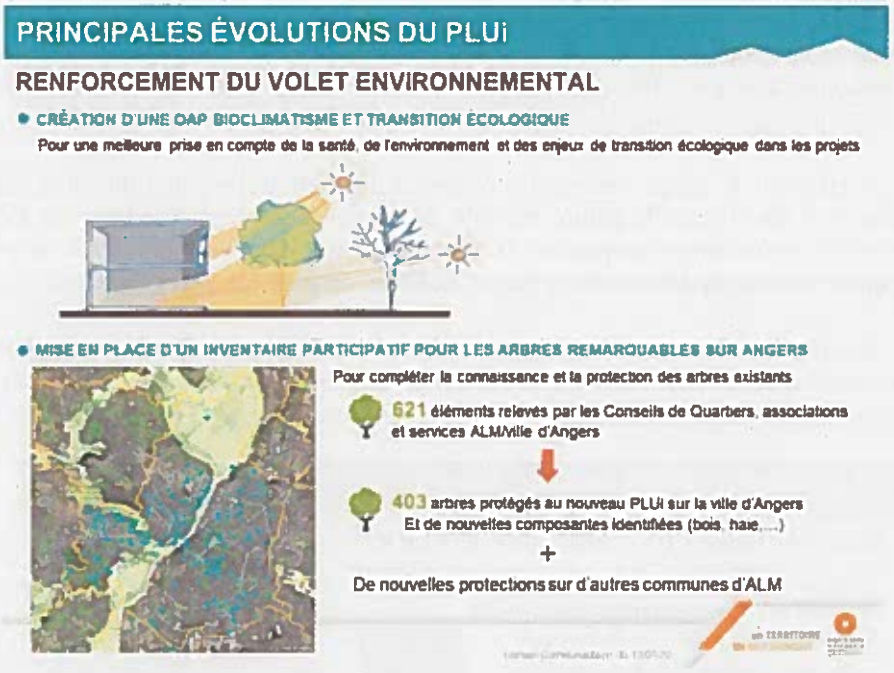

Daniel DIMICOLI : Un renforcement du volet environnemental par la création d'une orientation d'aménagement de programmation bioclimatisme et transition écologique pour une meilleure prise en compte de la santé, de l'environnement et des enjeux de transition écologique dans les projets avec notamment un point précis sur l'économie circulaire.
La mise en place d'un inventaire participatif pour les arbres remarquables sur Angers, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les conseils de quartiers, les associations et les services d'ALM travaillant en lien. Il y a eu 621 éléments relevés par les conseils de quartiers et par les associations. De plus, il y a eu 403 arbres protégés du nouveau PLUi sur la ville d'Angers ont été retenus à la suite de l'expertise d'un technicien de l'ONF (Office National des Forêts). Enfin, de nouvelles protections sur d'autres communes d'ALM.

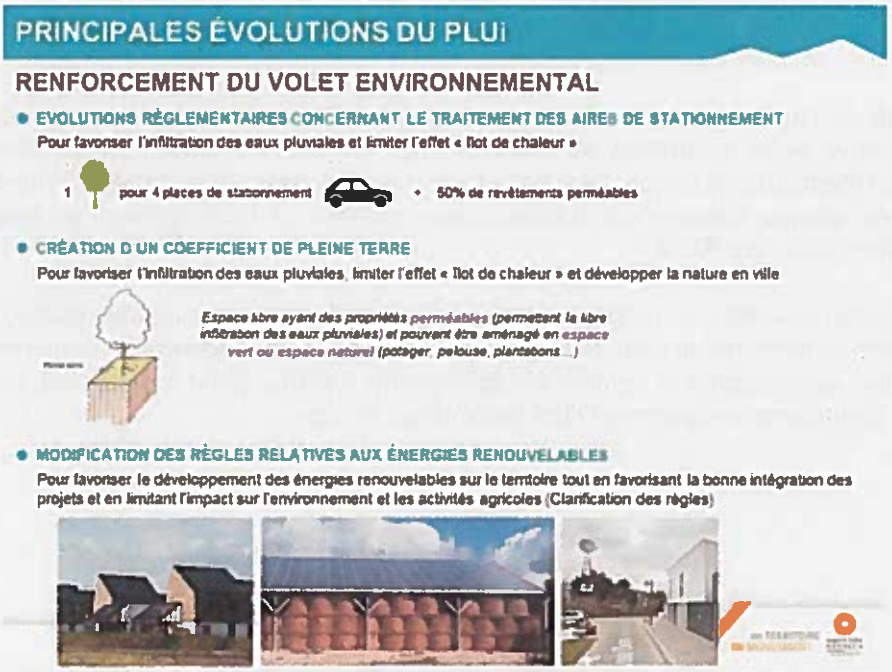

Daniel DIMICOLI : Les principales évolutions du PLUi,
-le renforcement du volet environnemental avec les évolutions règlementaires concernant le traitement des aires de stationnement pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'effet « îlot de chaleur », un arbre pour quatre places de stationnement et 50% de revêtements perméables ;

-création d'un coefficient de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, limiter l'effet « îlot de chaleur » et développer la nature en ville. Je rappelle que la pleine terre est l'espace libre ayant des propriétés perméables (permettant la libre infiltration des eaux pluviales) et pouvant être aménagé en espace vert ou espace naturel (potager, pelouse, ou avec des plantations) ;

-modification des règles relatives aux énergies renouvelables pour favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire tout en favorisant la bonne intégration des projets et en limitant l'impact sur l'environnement et les activités agricoles (nous avons clarifié les règles).

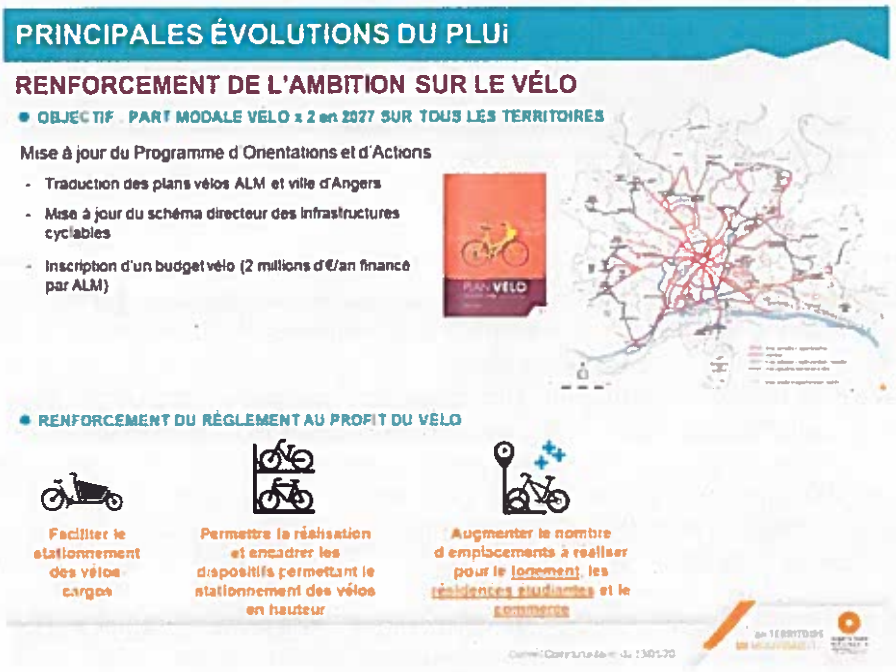

-Renforcement de l'ambition sur le vélo, nous avons décidé de faire passer la part modale vélo de façon significative en la multipliant par deux en 2027 sur tous les territoires. La mise à jour du Programme d'Orientations et d'Actions avec la traduction des plans vélos ALM et Ville d'Angers, la mise à jour du schéma directeur des infrastructures cyclables et l'inscription d'un budget vélo (2 millions d'€ /an financé par ALM) ;

-Renforcement du règlement au profit du vélo pour faciliter le stationnement des vélos-cargos ce qui est une nouveauté, permettre la réalisation et encadrer les dispositifs permettant le stationnement des vélos en hauteur et augmenter le nombre d'emplacements à réaliser pour le logement, les résidences étudiantes et le commerce et également chez les bailleurs sociaux.

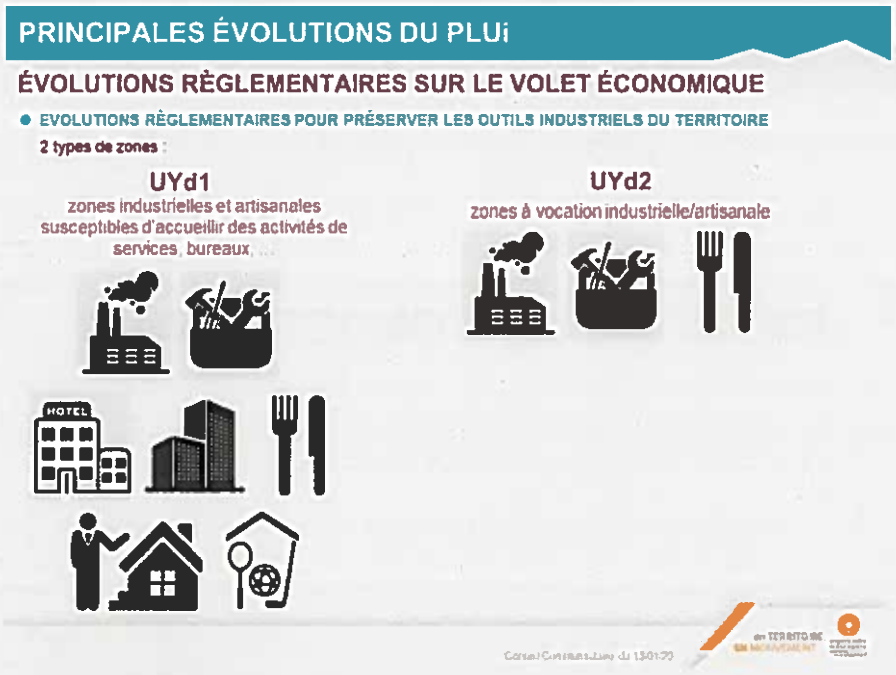

Les évolutions règlementaires sur le volet économique pour préserver les outils industriels du territoire avec deux types de zones :
-une zone UYd1 : ceux sont les zones industrielles et artisanales susceptibles d'accueillir des activités de services, bureaux donc il y a une mixité potentielle.
-une zone UYd2 : ceux sont les zones à vocation industrielle et artisanale.

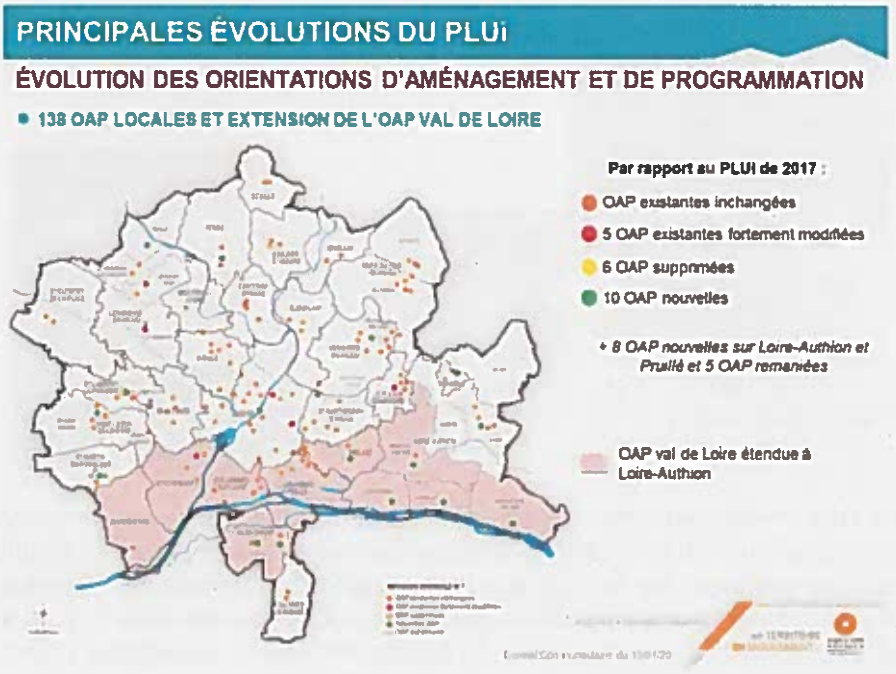

Daniel DIMICOLI : Nous avons aussi l'évolution des orientations d'aménagement et de programmation. Nous avons 138 OAP locales et extension de l'OAP Val de Loire. Par rapport au PLUi de 2017, vous avez en orange les OAP existantes inchangées, en rouge vous avez 5 OAP existantes fortement modifiées, en jaune 6 OAP supprimées, en vert 10 OAP nouvelles et 8 OAP nouvelles sur Loire-Authion et Pruillé et 5 OAP remaniées et enfin l'OAP Val de Loire étendue à Loire-Authion.

BILAN DE LA CONCERTATION

Daniel DIMICOLI : Nous avons eu un bilan de la concertation, nous avons fait une concertation, trois réunion publiques sur le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) en février 2019, huit réunions publiques sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement, une exposition enrichie régulièrement, par cadrans géographiques, des articles dans la presse, un registre dans toutes les communes avec certaines pièces du dossier, une adresse mail dédiée à la révision et une page du site Internet dédiée à la révision, enrichie au fur et à mesure.

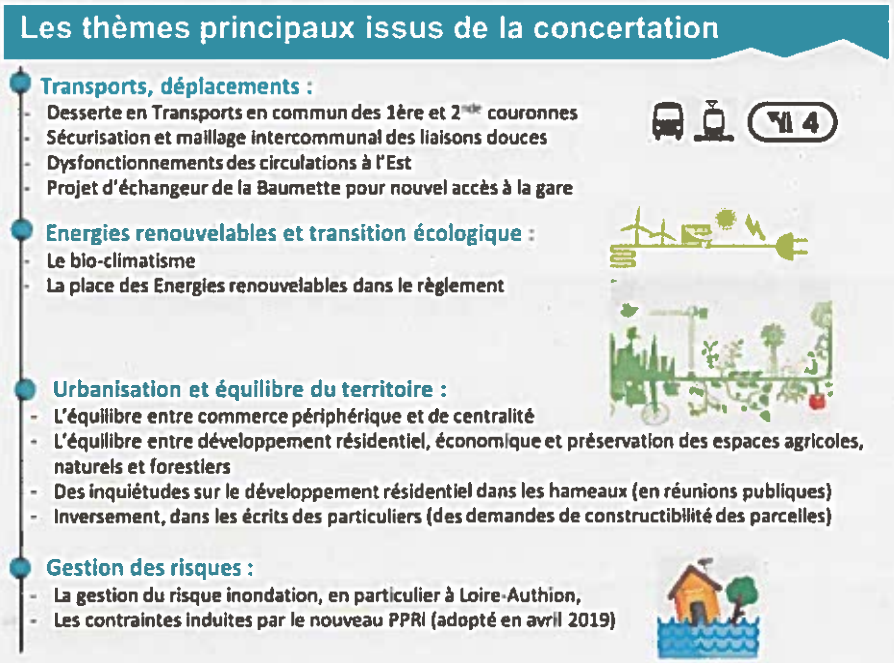

Daniel DIMICOLI : Les principaux thèmes issus de la concertation :

-Transports et déplacements : desserte en transports en commun des 1ères et 2ème couronnes, sécurisation et maillage intercommunal des liaisons douces, dysfonctionnements des circulations à l'Est. Je vais prendre cinq minutes pour évoquer la RD 347 (je sais qu'il y a des habitants de Saint-Barthélémy dans la salle). Dans l'OAP (Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements Habitat vous avez à la page 52, l'accessibilité et la sécurisation et la RD 347 en lien avec les projets de développement situés à proximité de l'axe, il y a notamment des objectifs de sécuriser les accès à la RD 347 depuis Saint-Barthélémy d'Anjou et pour la future Maison d'Arrêt de Trélazé. Etant entendu, qu'il y a une étude sur l'accessibilité et la sécurisation qui est prévue à hauteur de 100 000 € dans le document. Enfin, le projet d'échangeur de la Baumette pour un nouvel accès gare.

-Energies renouvelables et transition écologique : le bio-climatisme et la place des énergies renouvelables dans le règlement.

-Urbanisation et équilibre du territoire : l'équilibre entre commerce périphérique et centralité, l'équilibre entre développement résidentiel, économique et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des inquiétudes sur le développement résidentiel dans les hameaux (en réunions publiques), inversement dans les écrits des particuliers (des demandes de constructibilité des parcelles). Cela est systématique à chaque fois que nous faisons un règlement de cette nature.

-Gestion des risques : la gestion du risque inondation, en particulier à Loire-Authion qui est un territoire particulièrement impacté par le PPRi (Plan de Prévention du Risque Innondation) et les contraintes induites par le nouveau PPRi (adopté en avril 2019).

LE NOUVEAU PLUI EN 4 CARTES

Le nouveau PLUi en quatre cartes qui va vous êtes présenté.

LE NOUVEAU PLUi EN QUELQUES CARTES...

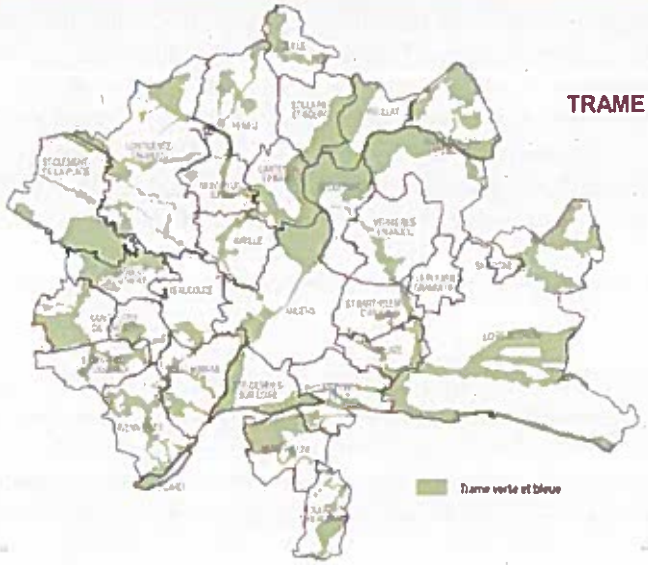

La trame verte et bleue

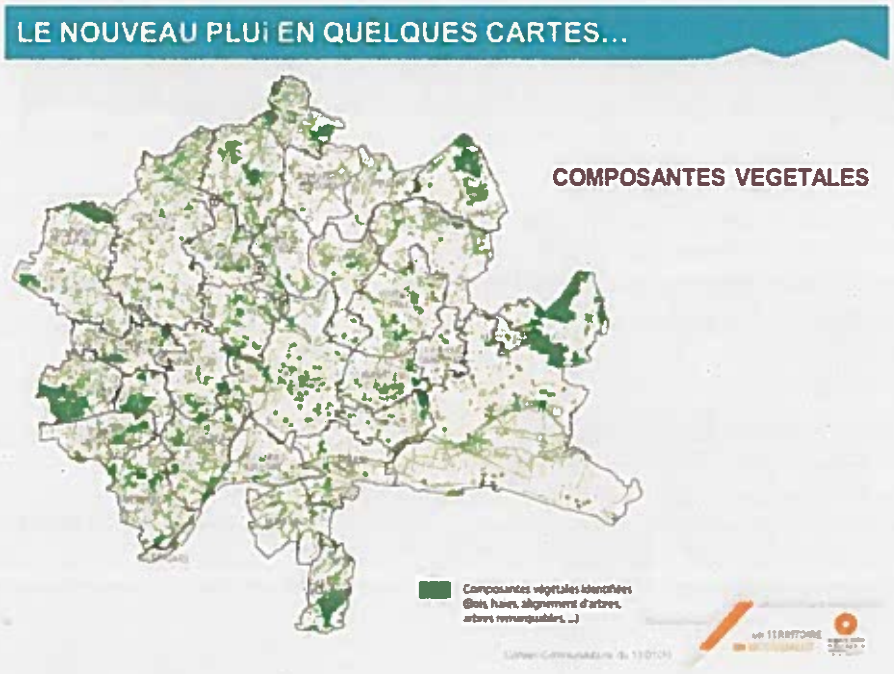

Les composantes végétales, vous pouvez constater que le recensement de ces composantes est très important, vous avez des bois, des haies, des alignements d'arbres et des arbres remarquables sur tout le territoire.

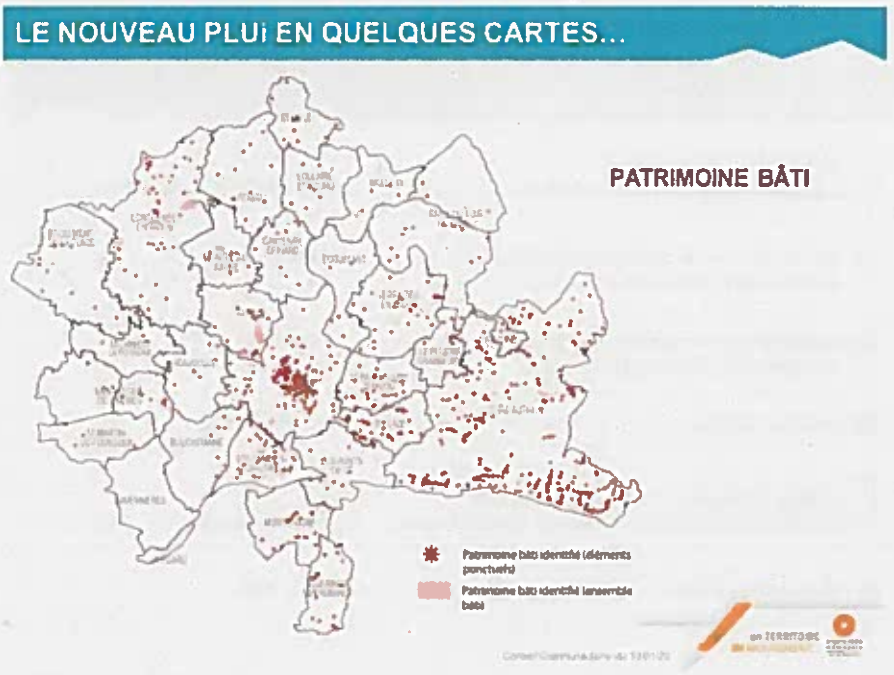

Ensuite, le recensement du patrimoine bâtis identifiés

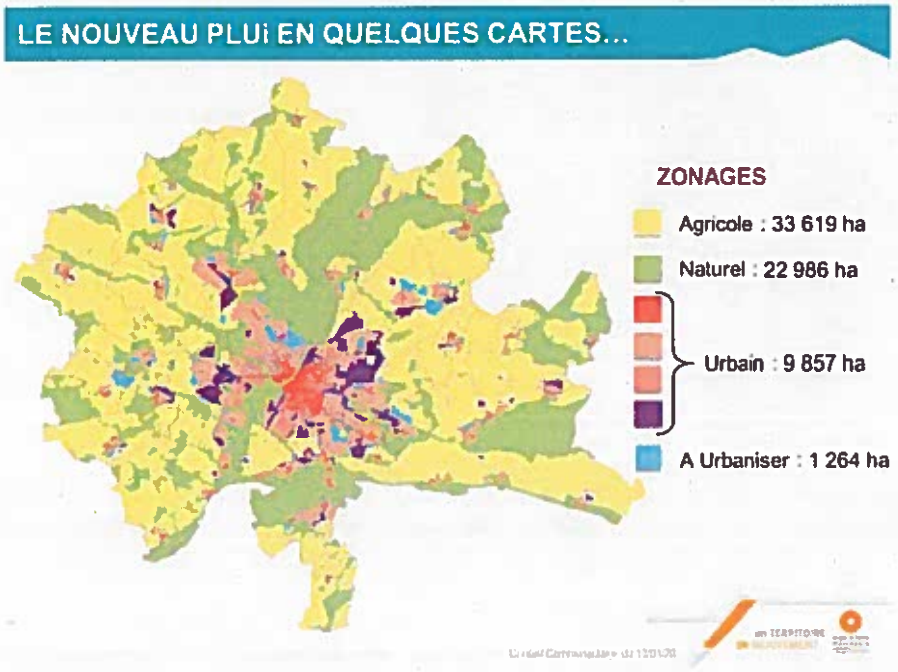

Daniel DIMICOLI : Vous avez les zonages : les zonages agricoles en jaune, les zonages naturels en vert, les zonages urbains avec les différentes couleurs qui sont indiquées et les zonages à urbaniser en bleu. Vous pouvez constater que l'urbain ne représente qu'une petite partie du territoire d'Angers Loire Métropole puisque nous avons à peu près 80% du territoire qui est en zone naturelle ou agricole.

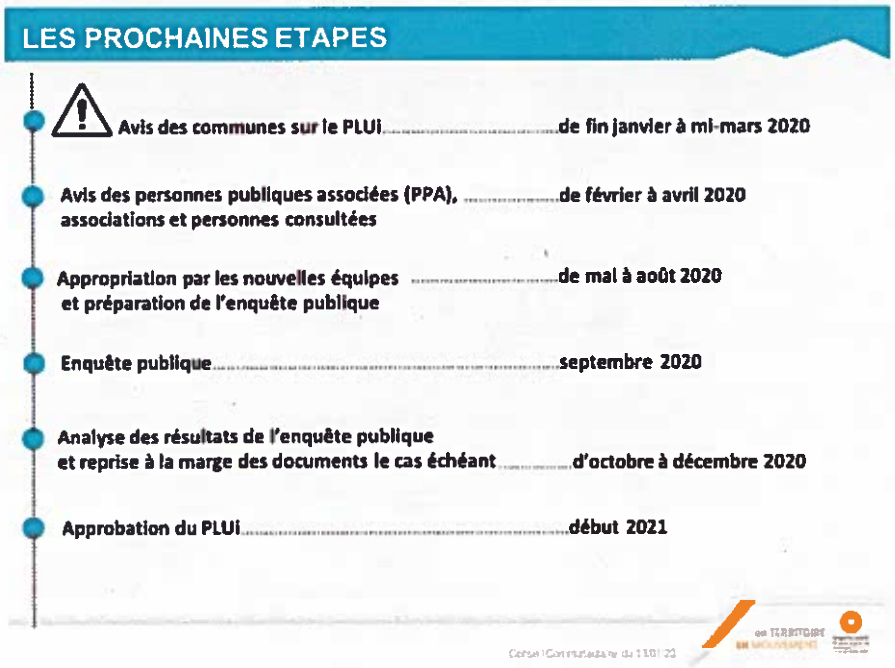

Daniel DIMICOLI : Les prochaines étapes sont les suivantes :
-Avis des communes sur le PLUi de fin janvier à mi-mars 2020. Je rappelle aux communes qu'il est indispensable que vous ayez délibéré en février sinon nous avons un problème majeur.
-Avis des personnes publiques associées (PPA), associations et personnes consultées de février à avril 2020 ;
-Appropriation par les nouvelles équipes et préparation de l'enquête publique de mai à août 2020

-Enquête publique en septembre 2020 ;
-Analyse des résultats de l'enquête publique et reprise à la marge des documents le cas échéant d'octobre à décembre 2020 ;
-Approbation du PLUi définitive début 2021.

Je tiens à remercier le comité de pilotage qui a travaillé de façon rapide sur ce dossier, tous les services de la Direction du Développement et de Aménagement des Territoires (DDAT)qui ont travaillé sous la houlette de Capucine REHAULT qui ont fait un travail remarquable pour pouvoir aujourd'hui vous présenter ce document. Ce document doit être arrêté provisoirement avant les élections car dans le cas contraire ce serait une grande problématique.

Monsieur Le Président : Je passe la parole à Marc GOUA.

Marc GOUA : Je me réjouis des avancées dans le cadre du développement durable et le plan vélo. Le premier ministre était venu présenter le plan vélo, est-ce que derrière cette annonce, il y aurait quelques subsides qui nous permettraient peut-être d'améliorer les possibilités des uns et des autres.

Monsieur le Président : Je vous rappelle que sur la première année nous avons déjà obtenu 300 000 € d'aides dans le cadre de ce plan vélo.

Marc GOUA : C'est peanuts, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : J'entends, mais pour les habitants qui font la jonction entre les Ponts-de-Cé et Angers qui vont bénéficier de ce premier soutien. Je vous confirme qu'on a mis d'autres demandes à l'études mais nous nous réjouissons d'avoir été retenus dès la première liste malgré tout.

Marc GOUA : Lorsque l'on vient présenter un plan national, les milliards d'euros doivent tomber. Je plaisante, en revanche je plaisante un peu mois sur un point qui m'inquiète, les problèmes du logement. Dans notre agglomération, il y a un retournement extrêmement important par rapport à il y a quelques années. Nous avons réduit un peu les ambitions du PLH à une époque parce que nous n'étions pas dans l'épure des prévisions, mais il y a une accélération très nette. Nous en avons parlé à la conférence intercommunale du logement. Nous avons évoqué le logement social pour lequel nous retrouvons quatorze mille demandes non satisfaites avec 45% de ces personnes qui sont déjà logés mais sans doute pas très bien logées. Nous avons une progression annuelle d'environ 1200 demandes par an qui est dû à plusieurs éléments notamment à la décohabitation et à des arrivées de personnes qui viennent grâce au dynamisme économique. Certaines personnes viennent sur l'agglomération et d'autres viennent avec des familles relativement conséquentes. Je n'avais jamais connu depuis à peu près dix ans cette pression en tant qu'élu d'une ville périphérique. Nous remplissons nos obligations ce que nous avions prévu en logements sociaux mais nous avons intérêt à accélérer parce que cette pénurie devient un peu dramatique. Je me demande s'il ne faudra pas que l'on demande un peu plus d'aides pour réussir à construire un peu plus. De plus, les bailleurs sociaux ont été un peu rackettés par l'Etat pour financer un certain nombre de choses et on parle de leur repiquer une partie de ce que l'on appelait le 1% pour financer les retraites. Je pense que nous sommes en train de franchir un cap et cela freine la construction. Il y a à Trélazé des programmes d'habitation qui sont différés, je parle de logements sociaux. C'est donc une inquiétude globale. Le Vice-Président a dit « nous construisons des logements sociaux partout », oui, accélérons car il y a des besoins. Je sais bien que nous sommes au-delà des quotas mais c'est parce que cela tient compte des revenus de notre population. Il y a 80% de notre population qui est bénéficiaire du logement social. Ce n'est pas forcément du logement au rabais bien au contraire. Je voulais attirer l'attention sur ce point, c'est récurrent ici. Je voulais vous faire part de mon inquiétude avec cette tension qui monte au fil des jours.

Monsieur Le Président : Y-a-t-il d'autre demande d'intervention ? Je passe la parole à Silvia Camara Tombini.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Sur cette révision du PLUi qui arrive à un moment un peu particulier à deux mois des échéances électorales. Vous avez répondu Monsieur Dimicoli à la question que j'avais justement sur le délai que nous avions les communes pour voter et délibérer sur cette révision. Je trouve que c'est un peu dommage que cela arrive en fin de mandat. Notamment lorsque l'on voit l'importance des enjeux qui sont intégrés dans ce PLUi et qui arrive très tardivement dans ce PLUi. En 2017, Rose-Marie VERON rappelait le regret que nous avions dans le cadre de l'approbation du PLUi de ne pas voir inscrit la référence au climat énergie ni les orientations stratégiques pour la lutte contre le réchauffement climatique donc c'est bien qu'ils y soient aujourd'hui. C'est dommage que nous n'ayons pas plus de délais pour pouvoir y travailler mais je me doute que l'ensemble des candidats et des futurs candidats auront à s'imprégner de ce document et des milliers de pages que vous nous présentez et qui sont pour certaines tout à fait intéressantes pour construire leur programme et pour faire en sorte que l'on aille encore plus loin dans le cadre de la transition écologique. Je pense par ailleurs, qu'il serait nécessaire d'avoir un état des lieux préalable exhaustif de la situation actuelle de l'agglomération beaucoup plus poussé que l'évaluation qui est proposée. Un état des lieux qui associerait les acteurs du territoire sur les questions relatives au réchauffement climatique et aux objectifs liés à la transition écologique. Ces données nous seraient particulièrement utiles pour la suite pour juger de l'efficacité des mesures que nous aurons à prendre mais aussi pour prioriser les actions à mener dans les mois et les années à venir. Concernant les déplacements et les mobilités, on n'en parle pas dans le diaporama mais les objectifs ont été mis à jour sans qu'il ne soit apporté d'explication sur la part des véhicules et sans qu'il y ai eu d'évaluation des mesures précédentes, c'est une question que j'avais. Toujours dans ce domaine, dans le PLUi il est indiqué l'échangeur complet Saint-Serge qui est toujours bien inscrit comme étant à réaliser. Mais il est dommage que nous n'ayons pas profité de cette révision pour y intégrer aussi ce qu'il n'y est pas aujourd'hui l'échangeur urbain dont on sait qu'il est indispensable et complémentaire pour faire en sorte que cet échangeur soit efficace et permette un véritable allègement de la circulation dans le centre d'Angers et aussi pour éviter la traversée du quartier des Hauts de Saint-Aubin. Enfin, je voudrais saluer l'arrivée de l'OAP Maine (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui me semble aller dans le bon sens et qui est une avancée de par la prise en considération de la Maine en prenant en compte la trame verte et bleue alors ce sera à suivre de près évidement car nous y voyons assez peu de propositions quant à la continuité de cette trame au niveau de centre. Par ailleurs, il est beaucoup question de la réduction du bruit sans pour autant que des mesures soient proposées dans ce sens donc y avez-vous déjà réfléchi et en avez-vous à nous proposer ?

Plus globalement, le PLUi reprend vous l'avez rappelé un certain nombre d'OAP qui sont toujours présentes certaines ont été modifiées. Mais vous le savez sur un certain nombre de ces OAP avec d'autres élus de cette assemblée nous avons des divergences sur les aménagements prévus. Nous les avons suffisamment rappelés dans cette enceinte que ce soit par exemple sur les berges de Maine ou autour du parc Saint-Serge. Plus globalement aussi, nous avons une vision différente quant à l'étalement urbain pour lequel nous préférons une densité maitrisée plus respectueuse de l'environnement mais aussi sur la politique immobilière effectivement la répartition des logements qui nécessite que nous y retravaillons avec l'ensemble des communes. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons et nous attendons avec impatience de pouvoir défendre un projet différent s'appuyant sur ces objectifs allant encore plus loin.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Alain Pagano.

Alain PAGANO : Moi aussi je m'abstiendrai sur cette délibération notamment par rapport aux remarques que j'ai fait tout à l'heure sur le sérieux manque d'ambition sur le chapitre des transports. Parce que je considère qu'il faut faire plus que ce que nous faisons déjà même si l'on fait déjà beaucoup, il faut aller encore plus loin.

Monsieur le Président : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Le moment est venu de répondre pour Monsieur Dimicoli.

Monsieur DIMICOLI : Madame Camara – Tombini, par rapport à tous les points que vous avez évoqués nous sommes dans une phase de révision partielle, ce n'est pas la révision générale. Il fallait que l'on s'adapte à l'arrivée des deux communes nouvelles qui nous ont rejoint. Nous avons dans cette révision, ce n'est pas une révision générale. Je vous rappelle que lorsque le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sera voté en 2022, nous devrons nous mettre en conformité avec ce SCoT. Nous ferons une révision générale à ce moment-là, étant entendu que nous travaillons de façon active au niveau du SCoT par rapport à tous les éléments dont vous avez parlé à l'instant. En matière environnementale, nous avons pris un certain nombre de mesures que j'ai évoqué tout à l'heure, notamment au niveau des transports en commun. Nous avons décidé de faire une ventilation entre l'utilisation de la voiture à Angers, l'utilisation de la voiture en première couronne et l'utilisation de la voiture en deuxième couronne. Nous sommes partis du principe qu'il fallait à partir du moment où il y a des transports en commun, nous favorisons obligatoirement le transport en commun par rapport à la voiture. En revanche lorsque l'on est en zone rurale, c'est un peu plus complexe. En terme d'évolution nous sommes dans une réduction de la voiture et une augmentation des autres modes de déplacements identiques selon les secteurs donc nous avons déjà intégré cette différenciation sur les trois.
Par ailleurs, vous dites que nous n'avons pas fait d'efforts en matière environnementale. Nous avons fait un effort important l'OAP que je vous ai cité tout à l'heure, tient compte de beaucoup d'éléments. Je ne sais pas si vous l'avez lu intégralement mais elle est extrêmement complète sur beaucoup d'éléments. Je prends cet exemple de la perméabilité du sol, lorsque l'on parle de place de parking avec la nécessité de planter un arbre, lorsque l'on parle de l'orientation nécessaire par rapport à l'exposition solaire au niveau des constructions. Vous voyez cela fait tout un tas de choses extrêmement pertinentes qui sont mises bout à bout. Nous sommes dans une phase évolutive qui est une étape. Je pense qu'en 2022, la révolution sera beaucoup plus complète dans ces domaines-là notamment.
En ce qui concerne le logement social, nous sommes dans une démarche aujourd'hui où on le favorise au maximum et nous essayons de le développer. Je rappellerai que nous avons eu le résultat de la consommation des crédits d'état de l'aide à la pierre sur l'ensemble de la région des Pays-de-la-Loire. Nous avons réalisé une consommation de 93% largement au-dessus de l'ensemble des autres villes du territoire. Je prends l'exemple de Nantes extrêmement basse par rapport à cette production 53%. Ce qui veut dire que nous avons travaillé au niveau du logement social de façon très forte. Nous essayons de redistribuer sur le territoire mais cela nécessitera évidement la mise en place d'un Comité d'Action Sociale Territoriale Agglomeré de manière à pouvoir accompagner les familles les plus nécessiteuses qui seront dans des zones bénéficiant de logistique un peu moins importante de pouvoir le faire mais sachez que nous avons déjà des implantations dans des communes où il n'y avait pas du tout de logement social qui sont en train de se faire. Lorsque vous parler d'étalement urbain, Madame CAMARA-TOMBINI, il faut être conscient d'une chose c'est que vous nous avez critiqué sur la réimplantation de maisons sur Angers cela nous a été dit de façon forte. Je rappelle simplement une chose c'est qu'aujourd'hui des personnes qui veulent accéder à la propriété par rapport à la population angevine. Vous avez 80% de la population angevine qui ne peut pas accéder à du collectif neuf cela n'est pas possible lorsque vous êtes sur des sommes entre 2 500 et 4 500 €, maintenant nous sommes même passés à 5 000 € du mètre carré en collective un 100 mètre carré c'est entre 280 000 et 500 000 €. Il va de soi que la population lorsqu'elle ne peut pas acheter sur place, où va-t-elle ? Elle va acheter à l'extérieur première, deuxième, troisième couronne. Là, l'étalement urbain existe réellement avec en plus des transports de voitures, les conséquences sur l'environnement écologique. Permettre l'implantation de maison de ville à Angers, c'est permettre l'accession à la propriété et redistribuer un petit peu l'accession par rapport au locatif social. C'est très important, il faut que vous en ayez conscience. Je pense avoir répondu en grande partie à vos questions, je ne pense pas vous avoir convaincu.

Monsieur le Président : Il me semble que Dominique BRÉJEON a été privé de s'exprimer.

Dominique BRÉJEON : Je remercie Daniel DIMICOLI du travail qui a été effectué et toujours de la même manière que d'habitude. C'est à dire avec la concertation et il y a en effet des sujets qui sont récurrents et en particulier la sécurisation et nos flux de véhicules dans nos communes. Il est certain que cela a été bien pris en compte et je remercie Daniel d'avoir fait ce travail. Il y a un sacré sujet de

réflexion à avoir en effet tout autour de notre territoire. C'est l'A347 mais ce n'est pas que l'A347. C'est aussi d'autres accès à la grande ville qu'ils faut bien sûr revisiter et c'est pris en compte. Merci.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, en quelques mots rapides. D'abord, bien dire que l'ambition n'était pas une révision générale générale. Nous sommes contraints de faire une révision générale dès lors que nous avons accueilli Loire-Authion. Le calendrier qui consiste à délibérer deux mois avant les élections municipales n'est absolument pas optimal et nous l'avions précisé dès que nous avons accueilli Loire-Authion que cela allait avoir comme conséquence de lancer une révision générale. Je comprends qu'un certain nombre d'entre vous aurait trouvé plus confortable qu'on délibère en début de mandat plutôt qu'en toute fin de mandat cela est extrêmement clair. Encore une fois, c'est la conséquence de la date d'entrée de nos nouveaux amis communautaires de Loire-Authion et de Pruillé. Je me réjouis des interventions qui ont lieu ce soir à plusieurs titres. D'abord, parce que quand Marc Goua insiste sur le dynamisme de notre territoire c'est vrai que cela tranche par rapport à la situation d'il y a 6 ans. Il y a 6 ans, les premiers débats que nous avions c'était comment on fait sachant que nous avons 3 000 logements vacants. C'était des actes qui ne trouvaient pas preneurs et nous terminons ce mandat avec comment on fait pour accélérer la construction. Il y a six ans nous étions à 50% de nos objectifs en terme de construction. Nous sortions mille deux cent logements par an avec des documents d'urbanisme qui avaient été annulés ou qui étaient violemment attaqués que nous avons stabilisés juridiquement. Nous avons augmenté notre rythme de construction de 50% pendant ce mandat en tenant effectivement nos objectifs de construction de logements sociaux à la différence des villes qui nous entourent. En tous cas avec le niveau le plus élevé de la région des Pays-de-la-Loire d'après les chiffres qui ont été communiqués aujourd'hui. Ça c'est pour l'Etat et pour la réponse que je fais à Marc GOUA, nous avons effectivement compte tenu de ce dynamisme, compte tenu des emplois que l'on a été capable d'aller chercher, compte tenu de ce qui veulent venir habiter à Angers et il y en a qui arrive de partout de Rennes de Concarneau, de Limoges, de la région parisienne... Je me réjouis profondément de cette attractivité retrouvée. J'ai entendu ensuite qu'il y avait un certain nombre de sujets sur lesquels il faut que l'on continue à travailler et c'est tout à fait exact. D'abord, je remercie sincèrement parce que la période dans laquelle nous sommes pourrait conduire à faire de la surenchère ou de la caricature et j'ai apprécié la tonalité des propos de Silvia CAMARA-TOMBINI en particulier sur l'OAP Maine. Je l'ai aussi entendu sur les points sur lesquels il y a des améliorations à faire et elle a raison, il y a des domaines sur lesquels il va nous falloir un peu de temps mais précisément parce que nous sommes à quelques semaines des élections il y aura sans doute des propositions qui pourraient être intégrées dans les révisions à venir. Nous aurons sans doute un désaccord sur la densité. La vision qui est la mienne et que j'ai défendue est assez simple qui consiste à dire que lorsqu'on impose une densité trop élevée comme les gens ne viennent pas on accélère l'étalement urbain au lieu de le freiner et je vois dans le dynamisme de population que nous avons eu ces dernières années et dans l'accélération en particulier de la vente sur les secteurs comme les Capucins et Mayenne qui avaient des densités excessives que le fait de les avoir diminuées aussi bien pour préserver les haies bocagères que pour multiplier les types d'habitat possible à plutôt produit l'effet que nous espérions c'est à dire celui d'attirer des populations nouvelles sur notre territoire.

Sur le bruit nous avons effectivement des ambitions. L'esplanade Cœur de Maine plébiscitée par les angevins a permis de diviser le bruit par trois. Nous n'avons peut-être pas suffisamment insisté sur cette dimension par rapport à ce qui était auparavant la circulation des voitures à ciel ouvert. C'est vrai que lorsque l'on voit les photos avant/après, ce serait peut-être l'occasion de le montrer d'une façon ou d'une autre dans les semaines qui viennent. Nous oublions vite le fait qu'il y a finalement assez peu de gens à regretter ce parking à ciel ouvert et ces voies supplémentaires de circulation qui produisaient indépendamment de la pollution, surtout un niveau de bruit extrêmement élevée puisqu'aujourd'hui le fait que tout cela soit enterré et que les voies qui sont en surface soient avec des niveaux de trafic beaucoup plus faible amène un vrai confort. Il nous reste à éviter les excès d'usage et d'enthousiasme des angevins sur cet espace mais cela sera un autre sujet.

J'ai entendu la nécessité d'être plus actif sur les transports en commun, je ne vais non plus revenir sur ce sujet car je ne vais pas faire semblant de ne pas partager des orientations, ensuite il y a la question du rythme et du niveau.

Enfin, je veux dire à Dominique BRÉJEON et ce sera peut-être le moyen de dépasser le PLUi pour nous inviter collectivement au prochain temps de travail qui nous attend, que la question de l'A347 et de d'autres ou même la question de l'échangeur elle va arriver très très vite. Parce que nous avons l'année prochaine à commencer la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et là on change clairement d'échelle. Je vous rappelle que le PLUi, c'est la déclinaison sur environ dix ans théoriquement des ambitions du schéma de cohérence territoriale. Or, nous devons lancer la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les dix-huit mois qui arrivent. C'est l'occasion de déterminer pour les vingt ans qui viennent les secteurs à urbaniser, ceux sur lesquels au contraire on peut lutter contre l'étalement urbain. Comment on va vers une artificialisation zéro ? Qu'est-ce que l'on fait par rapport aux friches ? Quelles politiques est-ce qu'on conduit sur le plan d'immobilité ? Les occasions dans les prochains dix-huit mois de décliner ce que pourront être les ambitions politiques des uns et des autres en règles urbaines, elles vont arriver avec un niveau de prescription très supérieur à celui que nous arrêtons ce soir pour quelques semaines.
Enfin, je voulais partager avec vous une excellente nouvelle puisque nous avons parlé de lutte contre le changement climatique pour notre territoire. Nous venons d'être avisés que nous allions recevoir le label Cit'ergie pour la Ville d'Angers et la Communauté urbaine que le 30 janvier prochain le Président de l'ADEME remettra au représentant de la Ville et de l'Agglomération le label Cit'ergie puisque nous avons dépassé les 50% d'objectifs avec des félicitations particulières pour notre réseau de chaleur, pour nos jardins, notre trame verte, nos arbres plantés, notre consommation des produits agricoles dans les cantines et notre taux de déplacements cyclables et de transports en commun supérieur à la moyenne. Nous rejoignons des agglomérations comme Nantes et Rennes qui elles avaient initié ces choses-là il y a 10 ans qui ont donc évidemment de l'avance sur nous puisqu'elles ont obtenu ce label Cit'ergie qui avait été demandé par leurs assemblées au début des années 2010, dès 2012. Cette démarche je vous rappelle nous l'avons votée à l'unanimité, il y a un peu plus de deux et elle porte ses fruits puisque dès notre première demande nous obtenons le label Cit'ergie qui nous sera donc remis dans 15 jours à Bordeaux. Je pense que c'est Franck POQUIN qui représentera ce soir-là le territoire pour l'agglomération, accompagné du Directeur de la Direction de la Transition Ecologique que nous avons mis en place il y a dix-huit mois Stève CLAVIER qui ont beaucoup participer à ce montage même si le grand oral a été un grand oral très collectif et que j'ai eu l'occasion de pouvoir répondre aux questions des auditeurs. Je me réjouis, je me félicite de cette distinction qui nous fait entrer dans un club assez fermé de territoires qui sont engagés et qui obtiennent des résultats en terme de transition écologique et climatique. Cela permettra aussi de disposer sur ces sujets à la fois d'une forme d'objectivation extérieure et d'un état zéro puisque les notes que nous avons elles ont vocation ensuite au fur et à mesure du temps à devoir être confirmée tous les quatre ans au travers d'une démarche exactement comme les fleurs que l'on peut obtenir au titre des labels Villes Fleuries. C'est évidemment une satisfaction puisqu'il y a trois niveaux : le cap Cit'ergie avec lequel vous avez plus de 35% de bon point, il y a le label Cit'ergie si vous dépassez les 50 et enfin il y a le niveau « gold » et qui ne compte en France qu'une collectivité qui y est aujourd'hui récompensée. Voilà mes chers collègues la bonne nouvelle que je souhaitais partager avec vous.

Nous passons au vote sur ce Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, je constate qu'il n'y a pas d'opposition mais qu'il y a 9 abstentions. Je vous remercie.

DEL-2020-10: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2020-11

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

SPR - Site Patrimonial Remarquable Ligérien (Béhuard, Bouchemaine et Savennières) - Modification n° 2 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération en date du 10 avril 2017, Angers Loire Métropole a approuvé l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui est devenue un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Conformément aux dispositions légales, par arrêté du 12 juillet 2019, le Président a engagé une procédure de modification du SPR Ligérien afin de faire évoluer une règle du chapitre du règlement du SPR relative aux stations photovoltaïques.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 novembre 2019 inclus, 2 permanences se sont tenues. Une seule observation a été formulée et elle est favorable au projet de modification.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 6 décembre 2019 et a émis un avis favorable à la modification n° 2 du SPR Ligérien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20
et R.153-21,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 10 avril 2017 portant approbation l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenue automatiquement un Site Patrimonial Remarquable (SPR),
Vu l'arrêté AR-2019-111 en date du 12 juillet 2019 portant engagement de la modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable Ligérien,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 2 du SPR ligérien tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Béhuard, Bouchemaine et Savennières.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 2 du SPR Ligérien approuvé seront tenus à la disposition
du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Site Patrimonial Ligérien, à savoir Béhuard, Bouchemaine et Savennières.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit de la délibération n°11 concernant une modification du SPR Ligérien afin de faire évoluer une règle du chapitre du règlement relative aux stations photovoltaïques avec l'installation d'une station photovoltaïque sur l'ancien site pétrolier de Bouchemaine qui existe depuis 1936. Nous avons une enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 novembre 2019 inclus. Deux permanences se sont tenues, une seule observation a été formulée et elle est favorable au projet de modification. Le commissaire enquêteur a remis ses conclusions qui étaient favorables. Nous vous proposons d'approuver ce projet de modification n°2 du SPR Ligérien et d'autoriser le Vice-Président ou le Président à signer tous les actes.

Monsieur Le Président : Mes chers collègues avez-vous des questions ? La parole est à Véronique MAILLET.

Véronique MAILLET : Simplement, vous dire ma satisfaction de voir la modification du règlement du SPR. Cela va nous permettre à Bouchemaine d'accueillir cette ferme photovoltaïque donc nous sommes vraiment dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique. Cette ferme solaire va pouvoir alimenter 4 500 foyers comme nous sommes 7 000 habitants à Bouchemaine, je trouve que cela va vraiment dans le bon sens. De plus, sur cet ancien site pétrolier qui existait depuis 1936, par rapport au paysage nous n'avons plus ces cuves qui étaient très prégnantes dans le paysage. A présent, nous bénéficierons de ces panneaux qui eux n'auront pas d'impact au niveau du paysage.

Monsieur Le Président : Je vous propose de voter. Nous nous réjouissons pour cette accélération sur les énergies renouvelables. Pas d'opposition, pas d'abstention, il en est ainsi décidé.

DEL-2020-11: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2020-12

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Zone d'Aménagement Concerté Quai Saint-Serge - Dossier de réalisation et Programme des Equipements Publics - Modification

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Conformément aux dispositions légales, la ZAC Quai Saint-Serge a été créée par délibération du 16 novembre 2015 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 14 novembre 2016.

Le dossier de réalisation vient à évoluer en vue de réaliser le prolongement de la rue René Rouchy jusqu'au croisement de la rue faisant face à la Maison des transporteurs de Maine-et-Loire.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC Quai Saint-Serge ainsi que le programme des équipements publics modifié.

Cette évolution est sans incidence sur le coût d'investissement indicatif prévisionnel de 14,5 millions d'euros approuvé par délibération du 14 novembre 2016 précitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-274 du Conseil de communauté du 16 novembre 2015 approuvant le dossier de création de la ZAC Quai Saint-Serge, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,
Vu la délibération DEL-2016-270 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Quai Saint-Serge,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC Quai Saint-Serge, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Indique que le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone reste inchangé.

Approuve le projet de programme des équipements publics modifié en raison du prolongement de la rue René Rouchy jusqu'au croisement de la rue faisant face à la Maison des transporteurs du Maine-et-Loire (rue non dénommée).

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit d'une opération de voirie importante concernant la ZAC Quai Saint-Serge. Le dossier de réalisation vient à évoluer en vue de réaliser le prolongement de la rue René Rouchy jusqu'au croisement de la rue faisant face à la Maison des transporteurs du Maine-et-Loire. Il est proposé d'approuver le dossier de réalisation modifié de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics modifié étant entendu que cette évolution n'a aucune incidence sur le coût d'investissement indicatif prévisionnel de 14,5 millions d'euros.

Monsieur Le Président : Est-ce qu'il y a des remarques ? Il y en a une de Frédéric BEATSE.

Frédéric BEATSE : Vous ne serez pas surpris, je veux simplement rappeler que nous voterons contre cette délibération par cohérence avec nos divergences sur l'ensemble du projet.

Monsieur Le Président : Je ne vois pas d'autres remarques. Nous passons au vote. Je constate qu'il y a dix oppositions.

DEL-2020-12: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-13

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Coeur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - Concession d'aménagement confiée à ALTER Public - Enfouissement des lignes haute tension RTE - Convention de réalisation et de financement - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Saint-Serge/Faubourg Actif sur le territoire de la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

La zone d'activités Saint serge couvre une surface d'environ 30 hectares. Angers Loire Métropole, aux côtés de la Ville d'Angers, souhaite accompagner l'évolution de ce secteur en poursuivant plusieurs objectifs :

- confirmer la vocation économique de ce site au cœur de l'agglomération et aux portes d'Angers,
- donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur en proposant un plan d'aménagement détaillé,
- impliquer les acteurs privés dans l'évolution des propriétés privées,
- limiter l'intervention de la puissance publique à quelques aménagements indispensables au renouvellement de ce secteur.

Cette concession d'aménagement a été confiée à la société ALTER Public par délibération en date du 8 juillet 2019.

Le traité de concession, d'une durée de 15 ans, permet à Angers Loire Métropole de confier les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains ainsi que la gestion globale de l'opération à ALTER Public.

Dans le cadre du dispositif légal de mise en souterrain d'initiative local (MESIL), les collectivités locales ont la possibilité de demander à l'entreprise de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) de procéder à la mise en souterrain de lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité, sous certaines conditions.

C'est dans ce cadre que Angers Loire Métropole a demandé à RTE l'étude de la mise en souterrain partielle de 3 lignes aériennes 90000 volts, Angers-Avrillé n°1 entre les pylônes n°1 et n°5, Angers-Corbières n°1 entre les pylônes n°3 et n°7, et Angers-Corbière-Ecouflant n°2 entre les pylônes n°174 et n°170 au motif d'engager un renouvellement urbain du secteur Saint Serge.

Cette mise en souterrain des trois lignes Très Haute Tension est susceptible de faciliter la densification des ilots d'activités et le renouvellement des formes urbaines et architecturales de cette zone d'activités ancienne et de s'intégrer au programme de reconquête des rives de la Maine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Décide de confier à RTE l'étude d'un dossier technique permettant d'aboutir à la convention de réalisation et de financement, dans un délai de 6 mois

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention de réalisation et de financement pour un montant total prévisionnel maximum de 4 590 500 € HT et un financement respectivement de RTE et de l'agglomération de 2 175 500 € HT et 2 415 000 € HT, ainsi que l'ensemble des clauses contractuelles proposées, notamment les échéanciers de paiement et les engagements respectifs pris pour une meilleure insertion du réseau public de transport sur le territoire de l'agglomération.

Impute la dépense correspondante au bilan de l'opération Saint-Serge/Faubourg Actif concédée à ALTER Public.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit de l'enfouissement des lignes à haute tension par RTE en l'occurrence sur Saint-Serge. C'est un investissement qui est assez significatif puisque qu'il s'élève à 4 590 500 € HT avec une prise en charge par RTE de2 175 500 € HT et de 2 415 000 € HT pour l'agglomération étant entendu que bien évidemment c'est indispensable pour l'aménagement de cette zone.

Monsieur Le Président : Et ce quel que soit le projet. Le sujet c'est de valider 2 millions d'euros d'aides de RTE. Cela me semble d'intérêt public, j'insiste sur ce point. Nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, il en est ainsi décidé à l'unanimité.

DEL-2020-13: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-14

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Convention de mandat d'études - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné, une extension de la Zone Artisanale (ZA) est prévue et inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi).

Pour mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole a confié un mandat d'études à la Société Publique Locale ALTER Public, signé le 19 janvier 2019.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation, au nom d'Angers Loire Métropole et pour son compte, d'études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière de l'opération "Extension de la ZA de l'Eglantier".

Ces études pré opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagements, des enjeux économiques et des contraintes physiques et réglementaires.

Le document attendu est un pré dossier de création de ZAC avec un permis d'aménager ou équivalent ainsi qu'un pré bilan financier associé.

Compte tenu de l'avancement des études, de la nécessité de les conforter avant de finaliser le livrable et compte tenu également de la période électorale à venir, il est proposé un avenant n°1 de prorogation du délai de l'étude d'une durée de 12 mois supplémentaires. Le terme des études sera ainsi porté au 19 janvier 2021. Les autres modalités du contrat restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par l'aménagement ci-dessus rappelés,

Approuve l'avenant n°1 au mandat d'études portant prorogation des délais d'étude,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : il s'agit d'une convention de mandat d'études qui a déjà été passé avec ALTER sur ce dossier d'extension. Elle était prévue pour douze mois et dois s'arrêter le 19 janvier 2019. Nous avons la nécessité de continuer la validité de ce mandat d'études. Nous vous proposons de le proroger d'une durée de douze mois supplémentaires sans conséquences financières.

Monsieur Le Président : Tout le monde évidemment est d'accord, il n'y pas d'opposition, ni d'abstention.

DEL-2020-14: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-15

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

PLH - Programme Local de l'Habitat - Aides à la réhabilitation du parc locatif social - 2ème convention 2020-2022 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Sur l'ensemble des communes du territoire le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévoit annuellement, en plus du développement de l'offre de logements, la réhabilitation d'un volume de 500 logements locatifs sociaux âgés de plus de 15 ans.

Pour soutenir cette dernière activité, Angers Loire Métropole a défini en 2017 un dispositif d'aides à la réhabilitation globale. Les objectifs sont de favoriser l'amélioration énergétique des ensembles, de répondre sur le long terme aux objectifs de maîtrise des charges énergétiques pour les habitants et d'améliorer le confort des logements et permettre l'attractivité du parc public ancien.

En ce sens, deux niveaux d'accompagnement ont été fixés :

- une subvention dite globale pour les réhabilitations avec travaux énergie, visant aussi les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des quartiers de Belle Beille et Monplaisir, et les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. La subvention étant plafonnée à 3 000 € au logement en fonction de sa typologie.
- Le second niveau de subvention dite ciblée pour les réhabilitations hors énergie, elle est plafonnée à 2 000 € au logement selon la taille du logement.

A ces 2 niveaux, s'ajoute une aide de 1 000 € par logement adapté pour soutenir l'offre de logement favorable au vieillissement et / ou au handicap. Cette prime complémentaire est plafonnée à 20% des logements ou 10 000 € par immeuble.

Une première convention triennale avec les bailleurs sociaux locaux (2017-2019) a permis le soutien de 1 085 logements sur la période. La convention initiale en programmait 1 482. Le contexte de la loi de finances pour 2018 a amené les opérateurs à différer certains programmes pourtant prévus. Angers Loire Métropole a engagé 2 852 872 € soit 2 666 € en moyenne pour les logements collectifs et 1 983 € en moyenne pour les individuels. Par ailleurs, 245 logements ont reçu une aide à l'adaptation soit 23% des logements soutenus.

Sur la même base de dispositif, il est proposé une nouvelle convention triennale (2020-2022). Elle cible un volume maximum de 1 498 logements programmés par les bailleurs sociaux. Cet accompagnement engage la Communauté urbaine aux côtés des maîtres d'ouvrage pour les encourager à poursuivre leurs interventions en ce sens.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL 2017-67 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le dispositif d'aides à la réhabilitation et la production neuve,
Vu la délibération DEL-2017-68 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 du nouveau cadre financier en AP/CP,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le principe d'une contractualisation triennale des programmes de réhabilitation soutenus par Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit d'aides à la réhabilitation du parc locatif social, vous avez dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la réhabilitation d'un volume de 500 logements locatifs sociaux âgés de plus de 15 ans qui existent déjà. Pour soutenir, cette dernière activité, Angers Loire Métropole a défini en 2017, un dispositif d'aides à la réhabilitation globale. Les objectifs étant de favoriser l'amélioration énergétique des ensembles, de répondre sur le long terme aux objectifs de maîtrise des charges énergétiques pour les habitants, améliorer le confort des logements et permettre l'attractivité du parc public ancien. Il y a deux niveaux d'accompagnement qui ont été fixés, une subvention dite globale pour les réhabilitations avec travaux énergie visant aussi les logements situés dans un périmètre de 500 mètres autour des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir en cours de rénovation urbaine et les immeubles sans augmentation de loyer après travaux. La subvention étant plafonnée à 3 000 euros au logement en fonction de sa typologie. Le second niveau de subvention dite ciblée pour les réhabilitations hors énergie, elle est plafonnée à 2 000 € au logement selon la taille du logement. A ces 2 niveaux, s'ajoute une aide de 1 000 € par logement adapté pour soutenir l'offre de logement favorable au vieillissement et / ou au handicap. Cette prime complémentaire est plafonnée à 20% des logements ou 10 000 € par immeuble.

Une première convention triennale avec les bailleurs sociaux locaux (2017-2019) a permis le soutien de 1 085 logements sur la période. La convention initiale en programmait 1 482. Le contexte de la loi de finances pour 2018 a amené les opérateurs à différer certains programmes pourtant prévus. Angers Loire Métropole a engagé 2 852 872 € soit 2 666 € en moyenne pour les logements collectifs et 1 983 € en moyenne pour les individuels. Par ailleurs, 245 logements ont reçu une aide à l'adaptation soit 23% des logements soutenus.

Sur la même base de dispositif, il est proposé une nouvelle convention triennale (2020-2022). Elle cible un volume maximum de 1 498 logements programmés par les bailleurs sociaux. Je souhaitais le dire parce que c'est important dans la rénovation du parc social.

Monsieur Le Président : La parole est à Frédéric BEATSE.

Frédéric BEATSE : Mes chers collègues, je vous donne une explication de vote. Je ne m'étais pas exprimé lors de la dernière convention. Celle-ci ne modifie pas les choses en l'état sur ce que j'avais pu indiquer à l'époque sur la baisse notamment de la voilure et sur la réduction des aides pour les

PLAI dans les choix que vous aviez fait. Donc, même situation même résultat, nous continuons à voter contre.

Monsieur Le Président : Je passe la parole à Alain PAGANO

Alain PAGANO : Je n'ai pas surenchéri tout à l'heure à Marc Goua sur le besoin de construire des logements sociaux mais cela fait partie des choses sur lesquels je suis intervenu à plusieurs reprises durant ce mandat. Je voterai contre cette délibération un peu pour les mêmes raisons expliquées par Frédéric BEATSE. Je pense qu'il y a un sérieux manque d'ambition notamment sur la rénovation des logements sociaux avec un budget en baisse par rapport à ce que faisait vos prédécesseurs. Puisque vous avez l'habitude des comparaisons, c'est le moment de la faire. La rénovation thermique des logements a pourtant deux avantages alléger la facture de chauffage pour les angevins et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique dont on a beaucoup parlé aujourd'hui. Mais je dois reconnaître une double cohérence Monsieur Le Président avec votre mentor Monsieur Macron, puisque cela a été évoqué, lui aussi il a drastiquement fait baisser les budgets d'Etat liés à la rénovation thermique. Quand je dis drastiquement, c'est-à-dire qu'en deux ans cela a baissé de moitié donc ce n'est pas une paille. Cela me fait penser que comme lui vous faites un petit peu de greenwashing avec des discours écologiques mais là c'est un acte qui va à l'inverse.

Monsieur Le Président : Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Nous allons essayer de remettre les choses à leur place. Monsieur DIMICOLI voulez-vous apporter un élément de réponse ?

Daniel DIMICOLI : Simplement, préciser que depuis le début du mandat par rapport au passé. Nous avons augmenté sensiblement les aides d'Angers Loire Métropole pour la rénovation ce qui n'était pas le cas auparavant. Je tiens à vous le préciser.

Monsieur Le Président : Monsieur Pagano ne pas connaître un sujet est un avantage dont il ne faut pas abuser. Encore une fois, vous pouvez considérer que nous n'en faisons pas assez, qu'il faudrait en faire d'avantage comme votre mentor Monsieur Martinez. Tout cela pour dire que nous n'allons pas épiloguer, mais factuellement nous versons plus que vous disiez que ce n'est pas assez, j'entends que vous disiez que c'est moins mais c'est faux. Nous passons au vote. Y-a-t-il des oppositions ? Il y a neuf oppositions. Y-a-t-il des absentions ? Non, il en est ainsi décidé.

DEL-2020-15: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-16

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Quartier des Hauts de Saint-Aubin - Terrain d'Accueil des Gens du Voyage (TAGV) Les Chalets - Marché de travaux - Protocole d'accord - Approbation

Rapporteur : Didier ROISNE

EXPOSE

Angers Loire Métropole a programmé la réalisation d'un terrain d'accueil des gens du voyage au lieudit « Les Chalets » sur la commune d'Angers. L'opération a pour but la création d'un terrain d'accueil aux normes pouvant accueillir 26 emplacements.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 10 lots et attribués pour un montant de 1 540 252,21 € HT.
Il a été confié en 2018 à la société AFC l'exécution des lots n°4 « couverture bac acier » et n°5 « serrurerie » du marché de travaux.

Les travaux ont été réalisés du 16 avril 2018 au 29 avril 2019. Durant les travaux, la SARL COCAULT, titulaire du lot n° 2 « gros œuvre » n'a pas respecté ses délais d'exécution, impactant ainsi ceux d'autres lots. Lors de la réception des travaux, ces retards ont été arrêtés à 59 jours par rapport au calendrier initial.

La Société AFC a sollicité par courrier la Collectivité afin d'être indemnisée de sa perte d'exploitation liée aux reports successifs de ses délais d'intervention.

Les Sociétés AFC et COCAULT ont été reçues par la Collectivité et le maître d'œuvre afin d'entendre les parties prenantes et trouver un compromis. A la suite d'une négociation, un compromis a été trouvé : l'indemnité de 10 342,71 € HT que réclame la Société AFC est finalement ramenée à 6 500,00 € HT.

Ce compromis doit être formalisé par un protocole d'accord signé par les deux parties.

Par ailleurs, pendant l'exécution du marché, des pénalités de retard ont été appliquées à la SARL COCAULT pour un montant de 11 800 €. Au vu de la situation financière compliquée de la société, il est proposé de restituer une partie de ces pénalités afin de tenir compte des moyens mis en place par le titulaire pour réduire au maximum le retard. La pénalité est ainsi ramenée à 6 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec la Société AFC pour un montant de 6 500 € HT, permettant de solder le litige avec cette société,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord.

Approuve la remise de pénalités partielles concernant la SARL COCAULT, celle-ci est ramenée à un montant de 6 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

***

Didier ROISNE : Chers collègues, cette délibération vous propose d'approuver un protocole d'accord qui nous permettra de clore le marché de travaux concernant le terrain d'accueil des gens du voyage « Les Chalets ». Il vous est proposé d'accorder un montant de 6 500 € à la société AFC pour l'indemniser de sa perte d'exploitation mais également d'approuver une remise de pénalités partielles à la société COCAULT qui était responsable des retards. Mais pour ne pas aggraver son cas, nous vous proposons de réduire les pénalités à 6 500 €.

Monsieur Le Président : Mes chers collègues avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2020-16 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-17

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Valorisation du biogaz de la Baumette - Contrat d'achat avec Engie - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2016, le Conseil de communauté a approuvé le contrat d'achat de biométhane produit depuis la station d'épuration des eaux usées de la Baumette, avec la Société Engie.

A la suite de l'optimisation des moyens de production de biogaz, Angers Loire Métropole a demandé au Préfet une modification de l'attestation préfectorale lui ouvrant droit d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel. Cette modification porte sur la prise en compte de la nouvelle augmentation des capacités de production des installations. Le Préfet a délivré, le 15 octobre 2019, la décision de modification de l'attestation lui ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz, sur la base des nouvelles capacités de production.

L'avenant n°1 du contrat d'achat de biométhane porte sur les modifications des caractéristiques de production portées de 170 à 175 Nm³/h de biométhane et d'une évolution tarifaire d'achat suivant le prix fixé par l'Etat par Arrêté du 23 novembre 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au contrat d'achat de biométhane passé avec l'entreprise ENGIE.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Franck POQUIN : Au niveau de la Baumette, vous savez que nous sommes producteurs de biogaz. Nous avons l'obligation dès lors que nous produisons plus de biogaz de passer un avenant pour fixer un nouveau prix. Nous avons une augmentation à peu près de l'ordre de 3 % de la quantité de biogaz produite, le prix proposé est à peu près de 1 % moins cher mais vu que notre production annuelle augmente de plus de 10 % et bien l'évolution du prix évidemment est favorable et nous permet des recettes supplémentaires. Cet avenant est donc juste une obligation réglementaire pour nous. Nous avons eu la validation de la DREAL pour produire plus. Maintenant, il faut donc cet avenant pour valider cette autorisation de plus produire.

Monsieur Le Président : Mes chers collègues avez-vous des questions ? Je vous demande de voter sur cet avenant. Je constate qu'il n'y a ni opposition ni abstention.

DEL-2020-17: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-18

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Dématérialisation de l'envoi des convocations et dossiers des instances - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Engagée dans une démarche de transition écologique pour faire évoluer le territoire, Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une solution pour l'envoi dématérialisé des convocations et dossiers des séances du Conseil de communauté, de la Commission permanente ainsi que des Commissions thématiques.

En effet, à ce jour, la gestion et l'envoi papier des convocations aux instances délibérantes et Commissions thématiques représente environ 280 000 copies et impressions par an.

Conformément aux dispositions légales, l'établissement public de coopération intercommunale doit assurer la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Le Code Général des Collectivités Territoriales n'imposant pas un envoi papier des convocations, les convocations peuvent être dématérialisées. Elles doivent être accompagnées de l'ordre du jour et des notes explicatives de synthèse ou des projets de délibération.

Ainsi, le projet envisagé, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable en réduisant le nombre d'impressions et de copies, tout en garantissant un droit à l'information des élus consiste en la transmission aux membres concernés de la convocation et des dossiers des séances des Commissions thématiques et des instances délibérantes que sont la Commission permanente et le Conseil de communauté, uniquement par voie électronique. Les dossiers des séances seront consultables à partir d'une plateforme de partage de documents.

Naturellement, des séances d'information, et d'accompagnement seront proposés à l'ensemble des élus pour leur expliquer les nouvelles modalités de réception des documents et leur permettre d'appréhender la plateforme de diffusion des documents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des convocations, ordres du jour, délibérations/décisions et autres éléments constitutifs des dossiers de séance afférents aux réunions des organes délibérants et commissions thématiques.

***

Monsieur Le Président : Enfin, mes chers collègues, un dossier qui concerne le prochain mandat. Il vous est proposé que le papier s'arrête avec nous dans cette enceinte. La Ville d'Angers a pris cette décision pendant ce mandat. Il vous est proposé de la mettre en œuvre pour l'agglomération pour le

prochain mandat. Aujourd'hui, les convocations et l'impression des dossiers représentent près de 300 000 feuilles qui vous est proposé de supprimer en dématérialisant tout cela. Ce qui voudra dire économiser environ 25 000 € par an y compris les coûts d'envoi de ces documents mais équiper nos collègues, en début de mandat, des outils qui leur permettront de pouvoir recevoir ces mêmes rapports. Avez-vous des questions ? La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Effectivement, l'intérêt de la dématérialisation est de proposer à tout le monde à n'importe quand, de n'importe où de pouvoir accéder à des documents. En revanche, lorsque l'on parle de la transition écologique, ce n'est pas forcément plus vertueux. Il faut que cela soit aussi lié à de bonnes pratiques, que je pense qu'il faudrait rappeler lorsqu'il va y avoir des séances d'information qui vont être faites. Il est difficile de comparer l'impression et la consultation numérique, on sait très bien que si quelqu'un va consulter sept ou huit fois les dossiers cela va faire des accès au Datacenter, et faire fonctionner les serveurs cela n'est pas forcément plus vertueux donc il faudrait rappeler ces bonnes pratiques lors des séances d'information.

Monsieur Pagano : J'ai peur que cette délibération soit une fausse bonne idée si l'on met sous ce vocable la question de la transition écologique. Un email avec pièce jointe est l'équivalent en pollution au fonctionnement d'un autocar. C'est précisément ce qui me fait me poser des questions sur le territoire intelligent pas qu'il ne faille ne rien faire mais qu'il faut mettre le curseur au bon niveau. Je ne suis pas contre les technologies mais elles interrogent sur leur fonctionnement et leur consommation. Ce qui aurait été bien, d'avoir un élément, si l'on fait cette délibération en rapport avec la transition écologique, des comparaisons de l'émission de gaz à effet de serre entre la dématérialisation et l'impression papier. Je ne suis pas sûr que la mesure soit favorable.

Monsieur Le Président : La parole est à Constance Nebbula.

Constance NEBBULA : Monsieur Goua vous êtes en recherche de bonnes pratiques donc je vous donne une bonne pratique pour tout de suite Il est effectivement beaucoup moins énergivore de télécharger votre PDF avec l'ordre de jour et le cahier des délibérations une seule fois et le consulter à l'infini sur votre ordinateur que de le consulter à foison.

Monsieur Le Président : Mes chers collègues, nous allons nous arrêter là. Je vous ai entendu Monsieur PAGANO, je pense que votre comparaison d'un email avec pièce jointe c'est plus qu'un autocar cela rend très dangereux la gratuité, si vous voulez mon avis. Il doit vous manquer un ingrédient car si un email c'est plus qu'un autocar il est urgent d'arrêter tous collectivement. On va mettre en œuvre cette mesure. Je vous confirme que lorsque l'on aura à revenir sur le territoire intelligent et pas seulement, la stratégie transition numérique du territoire avec des sujets que l'on a esquissés. Je pense à la lutte contre la fracture numérique et la manière d'aller faire de l'inclusion de ceux qui en sont éloignés. La façon de prendre en compte l'environnement et l'écologie sur ces sujets y compris toutes les questions de sécurité de données, de RGPD, les lieux où sont les serveurs, les niveaux de consommation et l'éventuel chaleur qui se dégage des serveurs et qu'il est utilisable dans d'autres cas seront de mon point de vue autant de sujets qui devront effectivement élargir la palette de nos réflexions sur la partie proprement numérique.
Mes chers collègues, je fais voter cette délibération. Je demande à ceux qui sont favorables de bien vouloir lever la ou les mains. Je demande à ceux qui souhaitent s'abstenir sur cette délibération de le montrer, il y a deux abstentions. Je demande à ceux qui sont contre de se signaler. Dans ces conditions nous en avons terminé avec cette délibération.

DEL-2020-18: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 2, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT.

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 6 JANVIER 2020

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Marc LAFFINEUR, Vice-Président**
1	Réitération de la garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat dans le cadre du dispositif de réaménagement de la dette.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 2 624 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 64 logements situés rue du Petit Verger, résidence « Parc du Verger » dans le quartier Monplaisir à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
3	Attribution d'une subvention de 2 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire pour la 7ème édition de la Nuit de l'orientation.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
4	Convention avec l'entreprise Specinov pour le projet de l'acquisition d'un nouveau bâtiment attribuant une subvention de 42 500 € dans le cadre du Fonds d'intervention économique (FIE).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
5	Dans le cadre de la création d'un quai bus sécurisé, convention avec le SIEML et Orange pour l'enfouissement de réseaux pour un montant de 4473,19 € TTC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Attribution d'indemnités dans le cadre de la Commission d'indemnisation amiable aux professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux des lignes B et C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

7	Lancement de la consultation du marché de renouvellement du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs pour un montant estimé à 5,5 millions d'euros.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
8	Lancement de la consultation du marché pour l'acquisition des minibus adaptés aux personnes en situation de handicap du service Mouv'Irigo pour un montant estimé à 1 100 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Attribution de subventions à l'achat d'un vélos à assistance électrique ou vélo cargo	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. M. Jean-Louis DEMOIS ne prend pas part au vote.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
10	Avenants de prolongation des marchés de mise à disposition, manipulation, transport de contenants, valorisation et élimination des déchets passés en groupement de commandes avec la Ville d'Angers (coordonnateur du groupement) et le CCAS d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Attribution du lot 12 des marchés publics d'assurance relatif aux « Dommages aux biens risques et risques annexes - risques spécifiques ».	Acte retiré
12	Liste des matériels soumis à courtage d'enchères.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
13	Avis relatif au projet de PPRI (Plan de Prévention des Risques Inovation) du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire pour la phase règlementaire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Daniel DIMICOLI, Vice-Président
14	Acquisition de deux terrains situés à Mûrs-Erigné, au lieudit "Chemin de Trémur", dans le périmètre de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) de la Bouzanne, moyennant le prix de 66 450 € comprenant une indemnité de remploi de 6 950 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. M. Philippe ABELLARD ne prend pas part au vote.

15	Attribution de 18 subventions d'un montant de 23 000 € dans le cadre du dispositif communautaire d'aides d'accession sociale à la propriété.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
16	Attribution d'une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès (Destination Angers) d'un montant de 5000 € pour l'organisation du volet oenotourisme du Salon des Vins de Loire 2020.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Benoit PILET, Vice-Président**
17	Dans le cadre d'un bon fonctionnement des services, et dans l'attente d'une nouvelle organisation liée à la mise en œuvre du projet de territoire intelligent, mutualisation au sein de la Direction de l'Espace Public, des agents de l'unité d'organisation « interventions manifestations » en charge de l'éclairage public.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	**Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire**
18	Convention avec l'association SOS Femmes et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) 'Angers attribuant une subvention de fonctionnement de 6 400 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	EQUIPEMENTS A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	
AR-2019-190	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire dans les locaux situés 28 rue de l'Hôtellerie à Angers pour Mr Bodin Florian (Box n°3).	**19 décembre 2019**
	EAU POTABLE	
AR-2019-173	Refus de remise gracieuse exceptionnelle pour M. et Mme LUTTENBACHER Simon et Sandrine.	**10 décembre 2019**
AR-2019-174	Refus de remise gracieuse exceptionnelle pour Mme FRIZON DE LAMOTTE DE REGES.	**10 décembre 2019**
AR-2019-175	Remise gracieuse exceptionnelle à la Société Crédit Agricole.	**10 décembre 2019**
AR-2019-176	Remise gracieuse exceptionnelle pour la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire.	**10 décembre 2019**
AR-2019-177	Remise gracieuse exceptionnelle pour la SNC COLINRO.	**10 décembre 2019**
AR-2019-178	Remise gracieuse exceptionnelle pour la Société Fleurs d'eau..	**10 décembre 2019**
AR-2019-179	Remise gracieuse exceptionnelle pour M. et Mme BROUSSKY.	**10 décembre 2019**
AR-2019-180	Remise gracieuse exceptionnelle pour M. Jean-Pierre CHARTIER.	**10 décembre 2019**
	ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	
AR-2019-191	Ouverture du terrain d'accueil des gens du voyage de Mûrs Erigné.	**20 décembre 2019**
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2019-187	Préemption d'un bien situé au 12 rue de la Motte à Savennières au prix de 10 000 €.	**12 décembre 2019**
AR-2019-188	Préemption d'un bien situé au 12 rue de la Motte à Savennières au prix de 150 000 €.	**12 décembre 2019**
AR-2019-189	Convention de mise à disposition d'un terrain lieudit Petit Beaulieu à Rives-de-Loir-en-Anjou avec ALTER Cités et le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire).	**19 décembre 2019**
AR-2019-171	Convention de gestion avec la commune de Bouchemaine, relative à une parcelle sise à Bouchemaine, 8 rue Chevrière.	**03 décembre 2019**

	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-181	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers au profit de l'association Mission Locale Angevine (MLA), moyennant le paiement d'une redevance de 18 342 €.	**10 décembre 2019**
AR-2019-182	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des anciens logements du Centre de Secours situés rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit du Ministère de l'Intérieur.	**10 décembre 2019**
AR-2019-183	Convention de mise à disposition de locaux situés 34 rue des Noyers au profit de l'association Mission Locale Angevine (MLA), moyennant le paiement d'une redevance de 17 871,14 €.	**10 décembre 2019**
AR-2019-184	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire des anciens logements du Centre de Secours situés rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit du Ministère de l'Intérieur.	**10 décembre 2019**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2019-185	Délégation de signature temporaire de la Direction de l'Espace public en l'absence de la Directrice pendant 4 semaines.	**12 décembre 2019**
AR-2019-186	Délégation de signature Relations Publiques et Protocole.	**17 décembre 2019**
	SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE	
AR-2019-172	Vente de matériel à un agent.	**03 décembre 2019**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19156P	PI	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un troisième groupe scolaire à Beaucouzé	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	25 000,00
A19157P	PI	Contrat de maistrise d'oeuvre : Renovation réseaux eaux pluviales PAC Angers Ecouflant 2020	Lot unique	PRAGMA	49470	BEAUCOUZE	22 800,00
A19158T	PI	mission de contrôle technique pour les travaux d'adaptation au gaz naturel comprimé du dépôt bus de ST BARTHELEMY D'ANJOU	Lot unique	SOCOTEC	49000	ANGERS	6 000,00
A19159T	PI	ETUDE AGENCE RELOOKING CLIENTELE IRIGO	Lot unique	TERRIEN ELODIE HILO	49220	LE LION D'ANGERS	3 500,00
G19070F	TIC	Aide à la gestion des DT, DICT, DC, ATU et autres formalités liés à la réforme anti-endommagement des réseaux	Lot unique	SOGELINK	69647	CALUIRE CEDEX	52 000,00
G19071P	TIC	Maintenance des logiciels Salvia	Lot unique	SALVIA	93534	AUBERVILLIERS	50 000,00
G19072P	TIC	Maintenance du progiciel et des matériels de billetterie des musées de la Ville d'Angers et la gestion de la vente en ligne.	Lot unique	VIVATICKET	86300	CHASSENEUIL DU POITOU	160 000,00
A19160P	TIC	Maintenance du progiciel Droits de Cités	Lot unique	OPERIS	44700	ORVAULT	220 999,00
A19161P	TIC	La maintenance, la mise en œuvre du module de dématérialisation des convocations des élus au Conseil d'Agglomération et prestations associées	Lot unique	OXYAD	69130	ECULLY	100 000,00
A19162P	TIC	Mise à disposition et maintenance d'une plateforme de dématérialisation	Lot unique	ATLINE SERVICES	75016	PARIS	1 875,00

Sur 10 attributaires : 3 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 sur le Département, 1 en Pays de la Loire, 5 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 6 janvier ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 6 janvier 2020 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 20 heures 20

Christophe BECHU
Le Président